



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 9 septembre 2015**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

12.002 Accord de principe / Mandat spécial

CE Service de la culture - 1150230003

Autoriser le Service de la culture à tenir 2 concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve - Montagne. » - Autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses à cette fin

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des communications - 1153292001

Conclure avec Le Devoir inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 869 211 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements - 1154631006

Autoriser une dépense additionnelle de 455 420 \$ taxes incluses, pour prolonger, du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, 3 contrats pour la location de 6 tracteurs-chargeurs et de 3 rétrocaveuses avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel (CA12 14 0324 & CA12 14 0327)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement - 1154730005

Accorder 2 contrats aux firmes Mélimax Transport inc. et Services Matrec pour la fourniture et le transport de conteneurs pour 7 arrondissements pour une période approximative de 46 et de 47 mois comprenant une option de renouvellement d'une durée d'un an - Dépense totale de 579 314 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14391 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1154933001

Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147), majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822049

Accorder un contrat à Construction Larotek inc., pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 340 706,63 \$ (contrat : 1 218 806,63 \$ + incidences : 121 900,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 311701 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.006 Contrat de construction

CM Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156329006

Autoriser le remboursement de 328 539,11 \$, taxes incluses à l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

20.007 Contrat de construction

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques - 1151163018

Accorder un contrat à Les constructions et pavage Jeskar inc., pour la construction d'une conduite d'égout pluvial entre la 94e Avenue et la 96e Avenue (phase A) pour le projet de la Plage de l'Est - Dépense totale de 353 173,55 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public RP-15-PARC-53 (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822056

Autoriser une dépense additionnelle de 222 849,48 \$, taxes incluses pour le planage et revêtement bitumineux dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-André, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (CM13 0787), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 870 423,69 \$ à 2 093 273,17 \$, taxes incluses

20.009 Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153438011

Accorder un contrat à Les toitures Techni Toit (9165-1364 Québec inc.) pour des travaux de réfection de toiture au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 166 598,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1541-AE-15 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334025

Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres 1924-AE-15 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CM Service de l'Espace pour la vie - 1157036001

Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réfection (phase 1) de la clôture ornementale le long du boul. Pie-IX du Jardin botanique - Somme maximale de 1 305 719,57 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public JA-00055 (9 soumissionnaires)

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156848002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents - Appel d'offres public 15-14460 (5 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin (Montant estimé des ententes : 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1154822053

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils inc. et CIMA+ s.e.n.c., pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique - Appel d'offres public 15-14461 (7 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin (Montant estimé des ententes : 4 840 849,91 \$ et 4 030 448,63 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de services professionnels

CE Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1151477001

Accorder un contrat de services professionnels à Xeos Imagerie inc. pour l'acquisition de levés aéroportés (LiDAR) et le traitement des données pour le territoire de l'île de Montréal - Somme maximale de 136 072,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14495 (5 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de services professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1150348003

Accorder un contrat de services professionnels à Clair K inc., pour la conception, la réalisation et le fonctionnement du projet " Forêt fabuleuse " au Jardin botanique - Somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cette fin

20.016 Entente

CE Service des grands parcs verdissage et du Mont-Royal - 1153277003

Approuver un projet de convention, sans contrepartie financière, avec le groupe Scouts du 122e Marie-Reine de La Paix (OSBL), pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte durant les saisons hivernales 2015-16,2016-17 et 2017-18, de la mi-décembre à la mi-mars, au château Gohier dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques à Pierrefonds

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.018 Entente

CE Service du développement économique - 1155175005

Approuver un projet d'entente de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship en matière de mentorat pour entrepreneurs

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 26 août 2015, 8 h 30, à l'article 20.008

20.019 Immeuble - Acquisition

CG Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'habitation - 1156692003

Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.020 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154565008

Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025 - Dépense totale est de 4 672 584,00 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Immeuble - Location

CM Service de la diversité sociale et des sports - 1151543005

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de 2 ans et 10 mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018 - Autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 16 038 \$ pour 2015, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2016, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2017 et une dépense maximale de 38 284 \$ pour 2018, pour un total de 178 486 \$, taxes incluses

20.022 Obligations contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154501002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à Cours Bourgeois inc. en considération de la remise de 10 000 \$ et par lequel M. Michel Leclerc s'engage solidairement avec Cours Bourgeois inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1er novembre 2015, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la culture - 1154505003

Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016 - Approuver un protocole d'entente à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1155066002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ à 6 organismes, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1155066004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$ à 4 organismes, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1156968005

Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Beaconsfield

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156999006

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156999005

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156999007

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Lachine de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156999004

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

30.007 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1156999008

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de prendre en charge le processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies de trottoirs et d'un passage piéton dans le secteur Le Triangle, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture - 1150879004

Accepter un revenu supplémentaire de 2 500 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des Arts pour la tenue d'une représentation du spectacle Fifi Brindacier, une production du théâtre La Roulotte - Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 500 \$ et autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet

30.009 Budget - Autorisation de dépense

CE Service du greffe - 1153430014

(AJOUT) Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district électoral de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

30.010 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1153233003 (EN PROJET)

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Harout Chitilian, vice-président du comité exécutif, responsable de la réforme administrative, de la Ville intelligente, des technologies de l'information et de la jeunesse, du 15 au 18 septembre 2015, afin d'assister au Municipal Innovators Conference à Barrie, Ontario, et au Waterloo Innovation Summit 2015, à Waterloo, Ontario - Montant estimé : 2 032,18 \$

Mention spéciale : Ce dossier sera livré séance tenante

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150524003

Adopter le projet de règlement abrogeant le Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (R.R.V.M., c.M-4)

40.004 Règlement - Avis de motion

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1150025002

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés

40.005 Règlement - Avis de motion

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1157048001

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.006 Règlement - Avis de motion

CG Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1157048002

Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701011

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.008 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1151701012

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal

40.009 Règlement - Emprunt

CG Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1156688002

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 16 000 000 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

40.010 Urbanisme - Autre sujet

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622006

Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.011 Urbanisme - Autre sujet

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1152622007

Adopter un règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	15

CE : 10.002
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.001
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150230003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50\$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne »;
2. d'autoriser une dépense de 34 492,50\$, taxes incluses pour les frais de concours;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-27 15:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150230003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50\$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours.

CONTENU

CONTEXTE

Les présents concours d'art public s'inscrivent dans le cadre du projet d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Cette dernière est un projet de legs majeur du 375e anniversaire qui reliera deux lieux emblématiques de la ville. Destinée en premier lieu aux piétons, cette Promenade urbaine traduira la volonté municipale de rééquilibrer les rues en donnant une plus grande place à la mobilité active, en plus d'offrir des trajectoires riches en expériences, dévoilant l'histoire, le patrimoine et la spécificité culturelle des territoires traversés. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est responsable du concept et du tracé de cette première promenade urbaine. Les consultants Groupe SMi et Lemay+DAA sont chargés de la conception détaillée et de l'exécution de ce projet, dont la gestion a été confiée au Services des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT).

Conformément aux pratiques administratives de la Ville, c'est le Bureau d'art public (BAP) du Service de la culture qui assume les activités relatives à la réalisation des projets d'art public, tant sur le plan de la gestion du concours que pour la réalisation et l'installation des œuvres, en collaboration avec le SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0261 - 23 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Les programmes des concours ont été définis par le Bureau d'art public en collaboration avec le SIVT. Ils visent à sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun un projet d'art public en concertation avec les services municipaux et les consultants mandatés pour ce projet. Considérant l'importance du projet de la Promenade urbaine comme legs du 375e anniversaire de Montréal, sa localisation privilégiée et sa grande visibilité au coeur du centre-ville, deux oeuvres majeures seront commandées par le biais de concours sur invitation.

Le premier concours vise à sélectionner un artiste qui concevra et réalisera une série d'interventions artistiques pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Ces interventions, destinées à être permanentes, pourront prendre plusieurs formes matérielles. Afin d'inciter les marcheurs à parcourir la Promenade, elles seront implantées sur l'ensemble de son tracé.

Le second vise à sélectionner un artiste qui concevra et réalisera une oeuvre d'art numérique dans le cadre du projet. L'oeuvre numérique pourra prendre plusieurs formes (image, texte, lumière, son, art Web, etc.) et sera accessible aux citoyens sous une forme électronique. L'oeuvre incitera les marcheurs à faire une expérience singulière de la Promenade.

Le Bureau d'art public tiendra ainsi, de manière parallèle, deux concours sur invitation auprès d'artistes professionnels du Québec. Pour chacun des concours, à la première étape, un jury de sept membres proposera une vingtaine de candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier. Après analyse des dossiers reçus, le jury sélectionnera, pour la deuxième étape, jusqu'à cinq artistes finalistes pour chacun des concours, qui seront convoqués en entrevue : au cours de celle-ci, ils devront présenter leur approche, sous la forme d'un texte et d'une présentation PowerPoint. À la troisième étape, le jury recommandera un artiste lauréat pour chacun des concours.

Un jury de sept membres sera formé pour chacun de ces concours, qui comptera : un représentant du consultant mandaté pour la conception détaillée et l'exécution du projet, un représentant du SIVT, un représentant des citoyens, trois spécialistes reconnus en arts visuels, ainsi que le chargé de projet du Bureau d'art public

JUSTIFICATION

La Promenade urbaine « Fleuve – Montagne » constituera un legs majeur du 375e anniversaire de fondation de Montréal. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées. En effet, les deux projets d'art public proposeront des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à parcourir et redécouvrir la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total affecté à ces projets d'oeuvres d'art public est de 1 385 448,75\$ incluant les taxes, et sera financé au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la culture 2015-2016-2017.

Il comprend :

- pour le projet des interventions artistiques : les frais de concours pour le jury et honoraires des finalistes (15 000\$), les coûts de fabrication de l'oeuvre (750 000\$), les contingences (75 000\$), les incidences (10 000\$) et toutes les taxes applicables (127 287,50\$).

- pour le projet de l'oeuvre numérique : les frais de concours pour le jury et honoraires des finalistes (15 000\$), les coûts de fabrication de l'oeuvre (300 000\$), les contingences (30

000\$), les incidences (10 000\$) et toutes les taxes applicables (53 161,25\$).

Un nouveau dossier décisionnel sera présenté en novembre 2015 pour l'autorisation des dépenses et l'octroi des contrats aux artistes lauréats.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces concours s'inscrivent dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication lors de la tenue des concours, tel que convenu avec le Service des communications. Les opérations de communication subséquentes seront définies dans le cadre du dévoilement et de la diffusion des oeuvres et des célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 Première rencontre des jurys : proposition de plus d'une vingtaine de candidatures pour chacun des concours

Octobre 2015 Deuxième rencontre des jurys : choix de jusqu'à cinq finalistes pour la préparation d'une approche artistique pour chacun des projets

Novembre 2015 Troisième rencontre des jurys : choix des artistes lauréats

Novembre 2015 Octroi des contrats de réalisation aux artistes lauréats

2017 Inauguration des oeuvres d'art

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI) et aux pratiques administratives des concours d'art public du SC.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (François GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Clément ARNAUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Le : 2015-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET

Directeur

Tél : 514 872-4600

Approuvé le : 2015-08-26



Dossier # : 1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre d'une de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois avec Le Devoir Inc. pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Le Devoir Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14549 et au tableau de prix reçus;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-25 10:13

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , Bureau des communications corporatives et du marketing
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Le Devoir inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville de Montréal pour un montant total 869 211 \$ (taxes incluses). Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, de par ses obligations légales, se doit de faire paraître dans les journaux un grand nombre d'avis publics et signifiés, que l'on appelle plus familièrement les appels d'offres et les avis obligatoires. Cette obligation de publication dans un journal est régi par différents articles de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et par la Charte de la Ville. Suite à une analyse conjointe du Service de l'approvisionnement et du Service des communications, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour soumettre à la concurrence les différents quotidiens francophones montréalais pour la publication de ces avis.

L'appel d'offres public s'est avéré très concluant et les trois principaux quotidiens francophones de la région montréalaise ont soumissionné pour ce contrat. L'appel d'offres, après vérification de la conformité, a été remporté par le journal Le Devoir. La période du contrat est de trois ans plus une option de deux ans de douze mois chacune.

L'appel d'offres public en référence au présent sommaire décisionnel a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal La Presse. La publication s'est faite sur une période de 29 jours, soit du 15 juin 2015 au 13 juillet 2015. Les soumissions reçues sont valides pour 120 jours calendrier, soit jusqu'au 9 novembre 2015.

Deux addenda ont été émis:

- le 2 juillet 2015 Informations aux soumissionnaires.
- le 3 juillet 2015 Report de date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0621 - 15 avril 2015: autoriser le lancement d'un appel d'offres visant l'achat d'espaces publicitaires dans les journaux afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville pour une période de trois ans plus une option de deux ans de douze mois chacune.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal désire retenir les services du journal Le Devoir inc. pour la publication des avis publics et signifiés pour ses services centraux et pour les besoins ponctuels des arrondissements. Cette entente permettra à l'ensemble des services centraux et des arrondissements de bénéficier d'un tarif par ligne agate et ce, dans une section précise du quotidien. Le mandat porte exclusivement sur le placement obligatoire de la Ville de Montréal. Il ne porte pas sur le placement média non obligatoire ou nécessitant une grande visibilité.

On estime les besoins de la Ville de Montréal pour du placement obligatoire dans des quotidiens montréalais à approximativement 200 000 lignes agates par année. Le contrat aura une durée de trente-six (36) mois plus une option de douze (12) mois. Le quotidien doit être imprimé obligatoirement et le contrat deviendra nul advenant l'arrêt de l'impression d'une version papier.

JUSTIFICATION

En soumettant à la concurrence tous les quotidiens francophones pour l'achat d'espaces pour les publications obligatoires, la Ville désirait obtenir un prix plus compétitif pour ce type d'achat, qui était autrefois fait dans de nombreux quotidiens et n'était pas négocié à l'avance. Les résultats de l'appel d'offres confirment qu'en soumettant à la concurrence les différents médias pour les avis publics et les placements obligatoires, la Ville épargnera pour ces achats.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
Le Devoir	869 211,00 \$	869 211,00 \$
La Presse	965 790,00 \$	965 790,00 \$
Dernière estimation réalisée par la Direction	1 034 775,00 \$	1 034 775,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		917 500,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,56%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>		96 579,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		11,11%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>		-165 564,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>		-16,00%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour trois ans représente une dépense de 869 211 \$ (taxes incluses). Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les placements médias sont effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires pourront utiliser cette entente

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal est tenue de publier les avis dans des journaux imprimés. Elle siège au comité de travail sur les avis publics et les avis signifiés mis sur pied en 2012 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Ce comité souhaite ajouter Internet comme mode de publication ou de signification acceptée légalement. Il a donc entrepris des travaux afin de déterminer la pertinence et les conséquences de ces changements. Des changements légaux sont donc prévus, mais ces derniers peuvent prendre quelques années, considérant la complexité du dossier et du nombre de lois impliquées pour l'ensemble des municipalités de la province du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'économie d'argent est le plus grand impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les différents services et les arrondissements devant acheter de l'espace publicitaire pour le placement obligatoire de ce contrat dès son approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat dès l'approbation par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jean RACICOT
Chef de division des affaires publiques

Le : 2015-08-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service



Dossier # : 1154631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 455 420\$, taxes incluses, pour prolonger, du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, trois contrats pour la location de six tracteurs-chargeurs et de trois rétrocaveuses avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel, soit: un contrat à Jean-Louis Blais pour la location d'un tracteur-chargeur au prix total approximatif de 46 767\$, taxes incluses, un contrat à la firme Excavation P. Huot inc pour la location de cinq tracteurs-chargeurs au prix total approximatif de 309 423\$, taxes incluses, et un contrat à 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation enr.) pour la location de 3 rétrocaveuses au prix total approximatif de 99 230\$, taxes incluses. Appel d'offres 12-12303.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 455 420\$, taxes incluses, pour prolonger, du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, trois contrats pour la location de six tracteurs-chargeurs et de trois rétrocaveuses avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel, soit:

- un contrat à Jean-Louis Blais pour la location d'un tracteur-chargeur au prix total approximatif de 46 767\$, taxes incluses;
- un contrat à la firme Excavation P. Huot inc pour la location de cinq tracteurs-chargeurs au prix total approximatif de 309 423\$, taxes incluses;
- un contrat à 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation enr.) pour la location de 3 rétrocaveuses au prix total approximatif de 99 230 \$, taxes incluses;

conformément à l'appel d'offres 12-12303.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-31 09:48

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1154631006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division des travaux publics , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense approximative de 455 420\$, taxes incluses, pour prolonger, du 1er novembre 2015 au 30 avril 2016, trois contrats pour la location de six tracteurs-chargeurs et de trois rétrocaveuses avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel, soit: un contrat à Jean-Louis Blais pour la location d'un tracteur-chargeur au prix total approximatif de 46 767\$, taxes incluses, un contrat à la firme Excavation P. Huot inc pour la location de cinq tracteurs-chargeurs au prix total approximatif de 309 423\$, taxes incluses, et un contrat à 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation enr.) pour la location de 3 rétrocaveuses au prix total approximatif de 99 230\$, taxes incluses. Appel d'offres 12-12303.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la Réforme du financement des arrondissements (RFA) le 1er janvier 2015, l'élimination de la neige relève de la ville centre, à l'exception de certaines activités spécifiques déléguées aux arrondissements pour favoriser l'efficacité dans les opérations d'élimination de la neige. Ainsi, la ville centre, de par le Service de la concertation des arrondissements, est maintenant responsable, entre autres choses, de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contre-partie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0324 - 2 octobre 2012 - Octroyer trois contrats pour la location, au total, de 8 tracteurs-chargeurs avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 1 483 634,53 \$ incluant les taxes soit: un contrat à la firme Jean-Louis Blais pour la location d'un tracteur-chargeur, au prix total approximatif de 138 142,46 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Excavation P. Huot inc. pour la location de 5 tracteurs-chargeurs, au prix total approximatif de 913 990,89 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc. pour la location de 2 tracteurs-chargeurs, au prix total approximatif de 431 501,18 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (5 soumissionnaires).

CA12 140327 - 2 octobre 2012 - Octroyer un contrat à la firme D.C. Excavation enr., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois rétrocaveuses, avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, aux prix de sa

soumission, soit au prix total approximatif de 293 125,89 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303.

CA14 14 0452 - 3 décembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle approximative de 68 991,44 \$, taxes incluses, devant être assumée par l'arrondissement et une dépense additionnelle approximative de 364 630,57 \$, taxes incluses, à être assumée par le Service de la concertation des arrondissements, pour l'ajout de 3 939 heures supplémentaires dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu des résolutions CA12 14 0324 et CA12 14 0327, relativement à la location de huit (8) tracteurs-chargeurs et de trois (3) rétrocaveuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 au site de disposition de la neige « Carrière Saint-Michel » Francon.

DESCRIPTION

Les compagnies Jean-Louis Blais, Excavation P Huot inc. et 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation enr.) détiennent des contrats de location de machinerie avec opérateur pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Carrière St-Michel depuis l'hiver 2012-2013 (appel d'offres 12-12303). Les contrats sont d'une durée de trois ans avec deux options de prolongation d'une année chacune. Le Service de la concertation des arrondissements désire prolonger ces contrats pour l'hiver 2015-2016.

Mentionnons que les Entreprises Daniel Robert inc. détenaient également un contrat de location pour deux tracteurs-chargeurs. La compagnie ne désire cependant pas prolonger son contrat pour l'hiver prochain. Conséquemment, les besoins non couverts par cette situation ont été intégrés à un appel d'offres public (15-14613) pour la location horaire de machinerie servant à couvrir les besoins de plusieurs des LEN de la Ville.

JUSTIFICATION

Après vérification auprès de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension qui a géré ces contrats depuis l'hiver 2012-2013, la performance des adjudicataires répond aux exigences de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat prévoit l'indexation annuelle du prix unitaire en fonction de l'indice des prix du transport privé pour la province de Québec, établie par Statistiques Canada. La dépense de 455 420\$ pour l'hiver prochain est une estimation puisque la donnée nécessaire au calcul du nouveau prix unitaire n'est pas encore disponible. De plus, le nombre d'heures d'utilisation de la machinerie varie d'un hiver à l'autre. La répartition des sommes sera approximativement de 33% pour l'année 2015 et de 66% pour l'année 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger le contrat entraînerait l'obligation de lancer un appel d'offres et pourrait compromettre l'ouverture du site à temps pour la première tempête de neige de l'hiver 2015-2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

André HAMEL
C/d - proprete_ denoigement et concertation
des arrond

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-08-26



Dossier # : 1154730005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Mélimax Transport Inc. et Services Matrec pour la fourniture et le transport de conteneurs pour sept (7) arrondissements pour une période approximative de quarante-six (46) et de quarante-sept (47) mois comprenant une (1) option de renouvellement d'une durée d'un (1) an . Dépense totale de 579 314 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 15-14391 - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- d'accorder au soumissionnaire Services Matrec Inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de quarante-six (46) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués avec une option de renouvellement d'une durée d'un (1) an, le service de fourniture et de transport de conteneurs pour un (1) arrondissement, soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14391 ;

Firme	Territoire	Montant (taxes incluses)
Services Matrec Inc.	St-Léonard	23 627 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Il est recommandé au Conseil municipal :

- d'accorder au soumissionnaire Mélimax Transport Inc. ce dernier ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission, pour une période de quarante-sept (47) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits alloués avec une option de renouvellement d'une durée d'un (1) an, le service de fourniture et de transport de conteneurs pour six (6)

arrondissements, soit pour la somme présentée ci-dessous, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14391 ;

Firme	Territoires	Montant (taxes incluses)
Mélimax Transport Inc.	Lachine LaSalle Ile-Bizard/Ste-Geneviève Montréal-Nord Sud-Ouest Verdun	555 686 \$

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 16:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154730005

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats aux firmes Mélimax Transport Inc. et Services Matrec pour la fourniture et le transport de conteneurs pour sept (7) arrondissements pour une période approximative de quarante-six (46) et de quarante-sept (47) mois comprenant une (1) option de renouvellement d'une durée d'un (1) an . Dépense totale de 579 314 \$ toutes taxes incluses. Appel d'offres public 15-14391 - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q. ; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du Conseil municipal de la Ville de Montréal. C'est dans ce nouveau cadre de gouvernance qu'il revient au Service de l'environnement l'obligation de renouveler les contrats de transport de matières résiduelles par conteneurs pour sept (7) d'entre eux, qui viennent à échéance et doivent être renouvelés soit :

Arrondissement	Dates de début du contrat	Date de fin du contrat
Lachine	01-12-2015	31-10-2019
L'île Bizard/Ste-Geneviève	01-12-2015	31-10-2019
Montréal-Nord	01-12-2015	31-10-2019
St-Léonard	01-01-2016	31-10-2019
Sud-Ouest	01-01-2016	31-10-2019

Verdun	01-01-2016	31-10-2019
LaSalle	01-03-2016	31-10-2019

Dans ces arrondissements, les matières de cours de voirie sont transportées par des camions à conteneurs fournis par l'entreprise privée (camions de type roll-off).

L'appel d'offres public N° 15-14391 a été lancé le mercredi 8 juillet 2015.

Les soumissions ont été ouvertes le lundi 10 août 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal La Presse et les soumissionnaires ont eu 5 semaines pour préparer leur dossier.

Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier.

Le bordereau original présentait, pour chaque arrondissement, une quantité de conteneurs à fournir pour l'ensemble des matières. Un addenda a été publié pour préciser les quantités de conteneurs à fournir spécifiquement pour chaque matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 280005 - 16 janvier 2012 - Ile-Bizard-Ste-Geneviève : Adjudication d'un contrat à Services Matrec inc pour la fourniture et transport de conteneurs pour matériaux sec et résidus verts pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 avec 2 options de renouvellement pour un montant de 68 169,26\$ toutes taxes incluses.

CA 14 220133 - 1er avril 2014 - Sud-Ouest : Octroi d'un contrat à la firme « Excavation VIDOLO Limitée » au montant de 56 760,96 \$, pour le transport de conteneurs pour une période de 12 mois.

CA 14 190382 - 8 décembre 2014 - Lachine : Autoriser une dépense additionnelle au montant total de 88 465,98 \$, payable à la compagnie Enlèvement de déchets Bergeron inc., dans le cadre du contrat octroyé pour la cueillette et le transport des déchets, majorant ainsi le contrat total de 3 354 245,59 \$ à 3 442 711,57 \$, toutes taxes incluses

CA 13 10 374 - 1er octobre 2013 - Montréal-Nord : Adjuger le contrat no 13-13103, pour la collecte des ordures, CRD et encombrants, à l'Entreprise sanitaire F.A. Itée, selon l'option A et pour la période du 1er janvier 2014 au 30 novembre 2015, au montant total approximatif de 3 490 760,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 13-13103 - 2 soumissionnaires

CA 11 20 0050 - 7 février 2011 - LaSalle : Octroyer un contrat à la compagnie Enlèvement de déchets Bergeron inc. pour la collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, Ville de Montréal, au montant approximatif de 11 052 370,01 \$ taxes incluses, pour une durée de 5 ans, soit du 1er mars 2011 au 28 février 2016, selon le contrat C.M.11-1394 pour la soumission 231579, conformément au cahier des charges.

CA 12 210399 - 2 octobre 2012 - Verdun -:Autoriser une dépense de 83 500 \$ et accorder un contrat à la firme Excavations Vidolo Ltée pour la fourniture et le transport de conteneurs pour une période de trente-huit (38) mois, avec deux (2) options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune, au bénéfice de l'arrondissement, au prix total approximatif de 75 945,01 \$, toutes taxes incluses. - Appel d'offres publics S12-016 - 4 soumissionnaires.

CA 14 130289 - 6 octobre 2014 - St-Léonard : Autoriser la prolongation du contrat - Collecte des matières résiduelles - Contrat numéro 2010-05 - ENLÈVEMENT DE DÉCHETS BERGERON INC. - Pour une durée d'un an - 2 432 322,39 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les adjudicataires fournissent des conteneurs pour les matières des cours de voirie et en assurent le transport vers des lieux d'élimination déterminés.

JUSTIFICATION

Des dix (10) preneurs de cahier de charges, huit (8) ont déposé une soumission.

Aucune soumission n'a été rejetée.

Les raisons de deux firmes qui n'ont pas soumissionné sont inconnues.

Les prix estimés par les professionnels sont représentatifs des prix moyens du marché. Les prix présentés par la majorité des soumissionnaires en font état.

Les prix estimés par les professionnels étaient basés sur les prix actuellement en vigueur dans certains arrondissements.

PRIX DES CONTRATS							
	Lachine	LaSalle	Ile-Bizard- Ste- Geneviève	Montréal -Nord	St- Léonard	Sud- Ouest	Verdun
RCI Environnement	142 578 \$	148 371 \$	52 383 \$	62 316 \$	105 547 \$	279 619 \$	122 644 \$
Enlèvement de déchets Bergeron	153 699 \$	154 791 \$	51 796 \$	54 326 \$	47 255 \$	282 609 \$	123 713 \$
Vidolo Excavation		87 842 \$				202 818 \$	83 852 \$
Services Matrec	117 102 \$	113 912 \$	45 084 \$	52 440 \$	21 867 \$	273 939 \$	125 150 \$
Mélimax	104 523 \$	85 893 \$	39 068 \$	32 748 \$		174 886 \$	77 157 \$
Monde Vert				98 232 \$	52 022 \$		
TTI Environnement	119 620 \$	118 712 \$	46 910 \$	50 532 \$	25 524 \$	281 459 \$	112 905 \$
EBI Montréal					22 351 \$		
Estimation des professionnels	135 211 \$	109 410 \$	54 728 \$	45 530 \$	28 974 \$	247 886 \$	112 676 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	127 504 \$	118 253 \$	47 048 \$	58 432 \$	45 761 \$	249 222 \$	107 570 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/la plus basse x 100)	22%	38%	20%	78%	109%	43%	39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	49 175 \$	68 898 \$	13 315 \$	65 484 \$	83 680 \$	107 723 \$	47 994 \$

(la plus haute - la plus basse)							
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	47%	80%	34%	200%	383%	62%	62%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(30 687) \$	(23 517) \$	(15 660) \$	(12 782) \$	(7 107) \$	(73 000) \$	(35 519) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-22,70%	-21,49%	-28,61%	-28,07%	-24,53%	29,45%	31,52%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	12 579 \$	1 949 \$	6 016 \$	17 784 \$	484 \$	27 932 \$	6 696 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	12%	2%	15%	54%	2%	16%	9%

Mélimax transport, étant absent du marché de la fourniture et du transport de conteneurs à la Ville de Montréal, contrairement à la majorité des autres soumissionnaires, a déposé des prix très concurrentiels.

Dans le cas de Services Matrec, on demandait deux prix dans le bordereau. Un premier pour des conteneurs de 40 verges et un second pour des conteneurs de 4 verges. Le prix soumis pour les conteneurs de 4 verges a été plus bas que celui estimé par les professionnels (différence de 35 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputé au budget de fonctionnement des arrondissements concernés pour l'année 2015 ainsi que du Service de l'Environnement pour les années subséquentes du contrat au poste budgétaire des services techniques – Gestion des matières résiduelles.

La somme totale requise s'élève à 579 314 \$ taxes incluses dont sont incluses l'indexation annuelle de 2% à compter de l'année 2017 et une contingence de 5%. Cette dépense sera répartie comme suit :

Fournisseurs	Période	2015	2016	2017	2018	2019	Total
--------------	---------	------	------	------	------	------	-------

Mélimax	Contrat de base	3 752 \$	130 294 \$	136 882 \$	139 620 \$	118 677 \$	529 225 \$
	Contingences	188 \$	6 515 \$	6 844 \$	6 981 \$	5 934 \$	26 461 \$
	Total - taxes incluses	3 939 \$	136 809 \$	143 726 \$	146 601 \$	124 611 \$	555 686 \$
Matrec	Contrat de base		5 704 \$	5 818 \$	5 935 \$	5 045 \$	22 502 \$
	Contingences		285 \$	291 \$	297 \$	252 \$	1 125 \$
	Total - taxes incluses		5 990 \$	6 109 \$	6 232 \$	5 297 \$	23 627 \$
Grand total		3 939 \$	142 798 \$	149 836 \$	152 833 \$	129 908 \$	579 314 \$

Les crédits requis ont été réservés pour l'année 2015 dans les arrondissements où l'opération commence à partir du 1 décembre 2015 (Lachine, L'île Bizard/Ste-Geneviève et Montréal Nord). Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 1154730005 Aspect financier ». Pour les années subséquentes, les crédits budgétaires seront priorisés lors de la confection du budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Il serait très difficile de faire des comparaisons du coût de ces deux nouveaux contrats par rapport à celui des anciens contrats car la plupart des arrondissements incluait le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs dans les contrats de collecte et de transports des ordures ménagères.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2010-2015, le présent dossier contribue à la concrétisation de l'*Implantation de mesures de récupération et de valorisation associée à l'objectif de Récupération 80% des matières résiduelles d'ici 2019* de l'orientation : *Pratiquer une gestion responsable des ressources.*

La fourniture et le transport de conteneurs permet aux gestionnaires de cours de voirie d'orienter les matières, qui sont valorisables, vers des sites avec lesquels la Ville a conclu des ententes contractuelles. Cette gestion responsable permet de réduire la quantité de matières envoyée à l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats de fourniture et de transport de conteneurs approchant de leur fin, il est essentiel d'octroyer de nouveaux contrats. Un manque de conteneurs dans une cour de voirie aurait un impact majeur sur les opérations quotidiennes qui permettent aux arrondissements de s'acquitter de leurs obligations de salubrités et d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles édictées par le gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2015

Début du contrat: 1^{er} décembre 2015 - 1er janvier 2016 - 1er mars 2016

Fin du contrat : 31 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis R DESJARDINS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Éric BLAIN
C/d sout technique et infrastructures (mat
residuelles)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'approuver l'amendement à l'entente entre la Ville de Montréal et la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé au CN (CG14 0147);
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 13:25

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154933001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 868 243,90 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du train de l'Est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) (CG 14 0147) majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 946 600,04\$ à 4 814 843,94 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Train de l'Est a été annoncé en mars 2006 par le gouvernement du Québec. En mai 2006, le comité exécutif a mandaté, d'une part, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) pour assurer la coordination du dossier auprès de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et, d'autre part, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour planifier l'insertion urbaine des gares, en maximisant le potentiel de développement des secteurs environnants. Depuis 2007, un comité Ville-AMT assure le suivi du projet et l'intégration des différents enjeux municipaux. Suite à l'élaboration de concepts pour l'aménagement des gares montréalaises, des séances d'information ont eu lieu à l'été 2009 dans les arrondissements concernés. Après des audiences publiques sur la portion du projet située sur la Rive-Nord et suite au dépôt en mai 2009 du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, l'AMT a obtenu en février 2010 un certificat d'autorisation de réalisation permettant la réalisation du projet. En 2011, en raison de dépassements importants des coûts, l'AMT, en collaboration avec Infrastructure Québec et le Conseil du trésor, a dû procéder à la révision des coûts du projet et à l'élaboration de son dossier d'affaires final.

Dans le cadre du projet du Train de l'Est, le CN a doublé la voie ferrée sur certains tronçons, plus précisément entre le point milliaire 128,15 et le point milliaire 136,30 de la subdivision Saint-Laurent, situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Après avoir été informée des travaux du CN, la Ville a procédé au diagnostic de ses conduites afin de s'assurer que ces dernières respectent les exigences et normes de constructions ferroviaires. Il s'avère que les conduites d'eau et d'égout de six (6) croisements avec la nouvelle voie du CN ne respectaient pas les normes en vigueur (TC E-10 et CMN 1202). La majorité des conduites concernées par cette mise aux normes étaient des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire alors qu'une conduite d'aqueduc du réseau principal était visée par ces travaux. Le passage des trains sur cette nouvelle voie pouvait alors représenter un risque pour les infrastructures municipales et le CN pouvait

même interdire le passage des trains sur cette nouvelle voie si les infrastructures n'étaient pas sécurisées. Il est de la responsabilité de la Ville de s'assurer que les infrastructures municipales situées sous les voies ferrées respectent les exigences et les normes de construction ferroviaires applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0411 - 18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 037 732,54 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout suite au doublement de la voie ferrée pour la mise en service du Train de l'est dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux (CN) (CG14 0147), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 908 867,50 \$ à 3 946 600,04 \$, taxes incluses.

CG14 0147 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) portant sur la réalisation de travaux pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout, suite au doublement de la voie ferrée dans le cadre de la mise en service du Train de l'Est, pour une somme maximale de 2 908 867,50 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE10 1135 - 7 juillet 2010 - Appuyer la réalisation des travaux requis pour la mise en service du Train de l'Est, sur le tronçon montréalais, tel que proposé par l'AMT.

CG 0362 - 19 juin 2008 - Adoption du Plan de transport

CE06 0715 - 17 mai 2006 - Accord de principe sur le projet du Train de l'Est de l'AMT, mandatant le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, en collaboration avec le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), la Société de transport de Montréal et les arrondissements concernés, à procéder à l'analyse de l'insertion urbaine des gares et mandatant le SITE pour coordonner le dossier auprès de l'AMT et assurer l'intégration des enjeux municipaux.

DESCRIPTION

En mars 2014, le conseil d'agglomération a accordé un contrat de gré à gré au CN portant sur la réalisation des travaux de mise aux normes des conduites municipales pour une somme maximale de 2 908 867,50\$, taxes incluses, et a approuvé une convention à cette fin.

En septembre 2014, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense additionnelle de 1 037 732,54\$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de mises aux normes des conduites dans le cadre du contrat accordé au CN majorant ainsi le montant maximal du contrat de 2 908 867,50\$ à 3 946 600,04\$, taxes incluses.

Afin de rencontrer l'échéance de la mise en service du Train de l'Est (1er décembre dernier), le CN et son entrepreneur ont exécuté le maximum de travaux pour sécuriser les actifs de la Ville et ce jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'entente signée entre la Ville et le CN. L'accélération des travaux a eu des impacts financiers sur les coûts des travaux (contrats 1 et 2), mais également sur les frais reliés à la surveillance des travaux, au laboratoire ainsi qu'aux contingences. Pour être en mesure de terminer l'ensemble des travaux prévus, le CN demande à la Ville des sommes additionnelles.

D'une part, tel qu'indiqué au tableau 1, il s'avère qu'en raison de quantités supplémentaires d'articles au bordereau, de cinq ordres de changement et de différentes réclamations de l'entrepreneur du CN, un montant additionnel de 627 841,14 \$ avant taxes est requis pour le coût des travaux pour l'ensemble des croisements (contrat 1 et contrat 2). Il importe de préciser que ce montant comprend l'ensemble des réclamations négociées et convenues entre le CN et son entrepreneur.

Parallèlement, des frais reliés au coût global du projet doivent être ajustés. Ainsi, à la demande du CN :

- les frais de surveillance et de gestion sont augmentés de 336 500,00\$;
- les frais de laboratoire sont augmentés de 69 000,00 \$;
- la surcharge sur les autres frais sont augmentés de 10 275,07 \$;
- les contingences et imprévus ont diminués de 147 726,83 \$;
- des frais de 300 000 \$ sont prévus par prudence pour les travaux à venir.

Tableau 1. Coût global du projet

	Estimation du budget 15 septembre 2014	Budget révisé au 24 août 2015
Coûts des travaux	2 074 859,31 \$	2 702 700,45 \$
Harmonisation des plans et devis et préparation de l'appel d'offre	30 000,00 \$	24 166,00 \$
Surveillance des travaux et gestion	300 000,00 \$	636 500,00 \$
Laboratoire	120 000,00 \$	189 000,00 \$
Signaleurs CN	90 000,00 \$	80 600,00 \$
Relocalisation de câbles CN	10 000,00 \$	
Frais de gestion	36 000,00 \$	13 200,00 \$
Surcharge main-d'oeuvre	298 737,60 \$	206 041,08 \$
Surcharge autres frais	25 248,59 \$	35 523,66 \$
Contingences et imprévus	447 726,83 \$	300 000 \$
Sous-total	3 432 572,33 \$	4 187 731,19 \$
Total (avec taxes)	3 946 600,04 \$	4 814 843,94 \$
Écart		868 243,90 \$

Le CN demande à la Ville de revoir le montant maximum indiqué à l'article 4.1.3 de l'entente à la hausse de façon à réaliser l'ensemble des interventions requises pour la mise aux normes des conduites municipales. Afin de couvrir l'ensemble des coûts, le CN demande à ce que le montant maximum soit majoré de 3 946 600,04 \$ à 4 814 843,94 \$ taxes incluses.

La révision de l'entente entre la Ville de Montréal et le CN consiste à l'ajout d'un addenda en ce sens.

JUSTIFICATION

Coût global du projet

Le Train de l'Est est en service depuis le 1^{er} décembre dernier. Pour des raisons de rapidité d'exécution, la Ville a autorisé le CN à procéder à la réalisation de ces travaux. Afin de rencontrer l'échéance du 1^{er} décembre dernier, une directive de changement a été émise de façon à effectuer les travaux de forage en continu (24/24 et la fin de semaine) et à avoir les équipes requises sur cinq chantiers simultanément. Le CN et son entrepreneur ont ainsi exécuté le maximum de travaux pour sécuriser les actifs de la Ville et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'entente signée entre la Ville et le CN.

L'accélération des travaux a eu des impacts financiers sur les coûts des travaux (contrats 1

et 2), mais également sur les frais reliés à la surveillance des travaux et au laboratoire.

Coûts des travaux (contrats 1 et 2)

Contrat 1 : Croisements 6^e Avenue, 26^e Avenue et boulevard St-Jean-Baptiste

Un montant additionnel de 53 689,34 \$ avant taxes est relié à des quantités supplémentaires au bordereau pour différents articles, soit :

- fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 200 mm de diamètre;
- raccordement à l'aqueduc existant;
- fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 100 ou 150 mm de diamètre;
- Fourniture et installation de conduite en fonte ductile incluant gaine d'acier;
- Fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 300 mm de diamètre;
- Puits d'exploration par excavation hydraulique ou en tranchée.

Un montant additionnel de 143 416.36 \$ avant taxes est relié aux ordres de changement. Au nombre de 5, ces ordres de changement portent essentiellement sur :

- la présence d'utilités publiques non illustrées aux plans au croisement du boulevard St-Jean-Baptiste;
- la position d'un regard d'égout en place, un massif électrique non illustré aux plans et la demande des partenaires d'assurer un suivi d'arpentage tout au long du forage au croisement de la 6^e Avenue (nord);
- le niveau du roc en place plus élevé que prévu, l'installation d'une dalle de fond de regard de 300 mm d'épaisseur et la nécessité de procéder au bris du roc de façon manuelle au croisement de la 6^e Avenue (sud);
- l'ajout d'équipes supplémentaires afin de réaliser 4 raccordements d'aqueduc simultanément dans la nuit et ainsi éviter la mise en place d'un réseau d'aqueduc temporaire au croisement avec la 26^e Avenue;
- la nécessité d'effectuer les travaux de forage en continu, 24/24, pour des raisons de sécurité, pour rencontrer l'échéancier de mise en service du Train de l'Est et pour réduire les coûts de travaux en condition d'hiver pour l'ensemble des croisements.

Pour le contrat 1, un montant additionnel de l'ordre de 104 566.49 \$ avant taxes est relié aux réclamations de l'entrepreneur.

Contrat 2 : Croisements boulevard Armand-Bombardier, 55^e Avenue et boulevard Rivière-des-Prairies

Un montant additionnel de 34 551,69 \$ avant taxes est relié à des quantités supplémentaires au bordereau pour différents articles et ce, pour les croisements boulevard Armand-Bombardier et 55^e Avenue, soit :

- Fourniture et installation de nouvelles conduites en fonte ductile 300 mm de diamètre;
- Puits d'exploration par excavation hydraulique ou en tranchée;
- Nouvelle chambre de vanne.

Pour le contrat 2, un montant additionnel de l'ordre de 272 568,00 \$ avant taxes est relié aux réclamations de l'entrepreneur.

Finalement, bien que les travaux de 5 des 6 croisements à mettre aux normes soient terminés, des travaux doivent se poursuivre pour le croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies. Les travaux consistent principalement à raccorder les nouvelles conduites d'aqueduc, à installer les chambres de vannes, à réaliser les tests d'eau requis, à faire le pavage et à procéder aux travaux de finition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'amendement du contrat pour la mise aux normes de la conduite d'aqueduc du réseau principal sera assumé par la Direction de l'eau potable pour un montant de 89 863,24 \$ taxes incluses.

Le coûts de l'amendement du contrat pour la mise aux normes des conduites d'aqueduc et d'égout du réseau secondaire sera assumé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau pour un montant de 778 380,66 \$ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 s'appuie sur le Plan de transport pour favoriser les projets structurants réduisant les émissions de GES et diminuant également la dépendance à l'automobile en offrant des solutions de remplacement en transport durable tel que le Train de l'Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de cinq des six croisements visés par la mise aux normes des conduites municipales sont terminés et les conduites de ces croisements sont maintenant sécurisées. La majoration du montant maximal du contrat accordé au CN est nécessaire pour poursuivre les travaux afin de sécuriser les actifs de la Ville au 6^e croisement avec la voie ferrée, soit le croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies. Pour des fins d'assurance et de responsabilité, il importe de poursuivre les travaux entamés à ce croisement avec le CN et son mandataire.

Une décision défavorable ou tardive impliquerait que la conduite d'eau principale de 500 mm au croisement avec le boulevard Rivière-des-Prairies demeurerait fermée, ce qui n'est pas souhaitable et recommandée par la Direction de l'eau potable pour l'opération du réseau. Une situation d'urgence pourrait faire en sorte que ce tronçon soit requis pour l'opération du réseau.

Cinq (5) bornes d'incendie, raccordées sur la conduite d'eau principale de 500 mm, sont actuellement hors service en raison de la fermeture de cette conduite. Cette situation est temporaire. Une décision défavorable impliquerait l'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire avec bornes d'incendie temporaires.

Selon l'article 4.1.3 de la convention initialement signée avec le CN, " il est entendu que le CN ne sera pas tenu de procéder aux travaux au-delà du montant maximum avant que la Ville ait obtenu les autorisations quant à toute augmentation." Le CN ne peut ainsi exiger de son entrepreneur la reprise des travaux sans obtenir l'autorisation des instances municipales compétentes en ce sens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : mi-octobre 2015

- Fin des travaux : 30 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Yves CHAMBERLAND)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Marie-Josée GIRARD)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MORIN
Conseillère en aménagement - Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Jean BERTRAND
Chef de division

Le : 2015-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Approuvé le : 2015-04-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE
En remplacement de Claude Carette

Approuvé le : 2015-04-02



Dossier # : 1154822049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc., pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 340 706.63 \$ (contrat: 1 218 806.63 \$ + incidences: 121 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311701 - Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Saint-Léonard, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension: 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 340 706,63 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 218 806,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311701 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-24 12:31

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Construction Larotek inc., pour les travaux de reconstruction de trottoirs sur différentes rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 1 340 706.63 \$ (contrat: 1 218 806.63 \$ + incidences: 121 900,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 311701 - Arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Saint-Léonard, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension: 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées et trottoirs par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de leur état et des contraintes de circulation.

À ce jour, aucune phase subséquente n'est prévue au projet.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres a été publié du 8 au 29 juin 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 27 octobre 2015.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - Le 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013) .

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consiste principalement en la reconstruction de trottoirs et des sections mineures de bordures et mail centraux sur différentes rues des arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Lachine, LaSalle, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Saint-Léonard, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Reconstruction de:

- Trottoirs: 5315 mètres carrés
- Bordures: 26 mètres linéaire
- Mail centraux: 78 mètres carrés

Veillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la localisation des interventions.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 110 800,60 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 311701 s'est terminé le 29 juin 2015. Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 75 % et 25 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs du cahier de charges incluant les motifs de désistement est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Construction Larotek inc.	1 108 006,03 \$	110 800,60 \$	1 218 806,63 \$
2 Groupe ABF inc.	1 141 374,08 \$	114 137,40 \$	1 255 511,48 \$

3	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 216 902,31 \$	121 690,22 \$	1 338 592,53 \$
4	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 322 640,21 \$	132 264,02 \$	1 454 904,23 \$
5	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	1 332 206,94 \$	133 220,69 \$	1 465 427,63 \$
6	Les entreprises de construction Ventec inc.	1 466 733,78 \$	146 673,37 \$	1 613 407,15 \$
	Estimation des professionnels externes (\$)	1 320 865,91 \$	132 086,59 \$	1 452 952,50 \$
	Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	1 391 108,28 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	14,1 %
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	394 600,52 \$
			(%)	32,4 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-234 145,87 \$
			(%)	-16,1 %
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	36 704,85 \$
			(%)	3 %

*** Les prix furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs aux 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).**

La Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a mandaté une firme externe, soit la firme Solutions TPL inc. (division Validal), pour établir l'estimation de soumission. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon prix et taux réels du marché : matériaux, équipements, main-d'œuvre, etc.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle de la firme Solutions TPL inc. (division Validal) est de -234 145,87 \$ (-16,1 %). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 9 septembre 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 25 mai 2015 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc., est le suivant: 5659-6869-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 218 806,63 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 108 006,03 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 110 800,60

\$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 1 340 706,63 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 121 900,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 224 243,86 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 octobre 2015, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents. L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec tous les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2016

Fin des travaux : Nov. 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Serge WALLEND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable :
LaSalle , Direction des travaux publics (Christiane CYRENNE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures (Antoaneta BANCHEVA)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Lachine , Direction des travaux publics (Jean-François MARCHAND)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Pierre MORISSETTE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique

Approuvé le : 2015-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-12



Dossier # : 1156329006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le remboursement de 328 539,11 \$, taxes incluses à l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

QUE le conseil municipal rembourse à l'arrondissement de Montréal-Nord conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel un montant de 328 539,11 \$ taxes incluse.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-31 13:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1156329006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à SINTRA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 846 408,05 \$, taxes incluses, le contrat pour des travaux de construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs et élévation du pavage sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense totale de 901 596,05 \$, taxes incluses. Appel d'offres 953 / 6 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse de roulement aux intersections, de faciliter les déplacements des piétons et de verdir le secteur afin de le rendre plus convivial, l'arrondissement de Montréal-Nord procède à un appel d'offres pour :

1. l'aménagement de saillies de trottoirs sur treize (13) intersections de rues;
2. la construction de rampes d'accès sur 24 intersections situées le long des boulevards Gouin et Albert-Brosseau;
3. la reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état sur diverses rues de l'Arrondissement, et;
4. pour l'élévation du pavage à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Dijon.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 30 juin au 17 juillet 2015 pour une durée de 17 jours. Sur les neuf (9) preneurs de cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, sept (7) ont déposé une soumission, dont un (1) soumissionnaire non conforme et deux (2) se sont désistés ou ont refusé de soumissionner.

L'arrondissement de Montréal-Nord a présenté dans le cadre du programme pilote "Quartier intégré (QI)" un projet d'aménagement du Corridor Vert de cinq (5) écoles qui préconise l'installation de saillies végétalisées, d'intersection surélevée et de marquage de chaussée. Le montant qui sera financé par ce programme représente 300 000 \$.

Une dépense nette de 94 699 \$, dans le cadre du programme "Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017", servira à l'aménagement de rampes d'accès aux trottoirs le long des boulevards Gouin et Albert-Brosseau, tel que décrit dans le formulaire de demande de financement présenté par l'Arrondissement et versé en pièce jointe au sommaire décisionnel 115 0706 007.

Par ailleurs, suite à la réalisation de saillies de trottoirs sur treize (13) intersections de rues, il y aura une prochaine étape. Entre la fin de l'été et le début de l'automne un appel d'offres sera lancé pour l'achat et la plantation de végétaux pour chacune des saillies construites, et ce, selon le rapport de la firme Groupe Rousseau Lefebvre Architecte-paysagiste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1328 du 29 juillet 2015

Approuver les 14 projets d'infrastructures proposés par huit arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 », tels que décrits au dossier décisionnel

CM15 0359 du 23 mars 2015

Adoption le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. (sommaire décisionnel 1150706001)

CM15 0828 Adopter un règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 \$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelagua, Montréal-Nord et Sainte Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) (sommaire décisionnel 1152685002)

CE15 1290 Autoriser dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI) 2015, des virements de crédits de 445 346 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés; Mercier-Hochelagua-Maisonneuve (150 000 \$), Ville-Marie (145 346 \$), et Montréal-Nord (150 000 \$) (sommaire décisionnel 115360001)

DESCRIPTION

Les travaux du contrat n° 953 consistent dans la construction de saillies de trottoirs, reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, ainsi que l'élévation du pavage à l'intersection du boulevard Rolland et de la rue Dijon.

JUSTIFICATION

Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures existantes et de rendre plus convivial les secteurs. L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les effectifs et la machinerie pour réaliser les travaux à l'interne, ce qui a nécessité d'aller en soumission publique pour permettre la réalisation du projet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingents	Total
SINTRA INC.	736 007,00 \$	110 401,05 \$	846 408,05 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	746 797,12 \$	112 019,57 \$	858 816,69 \$
Groupe TNT inc.	826 926,88 \$	124 039,03 \$	950 965,91 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	827 607,30 \$	124 141,09 \$	951 748,39 \$
9114-5839 Québec Inc. (Bordure et Trottoirs RSF)	920 449,61 \$	138 067,44 \$	1 058 517,05 \$

GROUPE ABF INC.	928 578,34 \$	139 286,75 \$	1 067 865,09 \$
Dernière estimation réalisée	829 090,47 \$	124 363,57 \$	953 454,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			955 720,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,91%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			221 457,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			26,16 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(107 045,99 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(11,23 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			12 408,63 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,47 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de ces travaux sera financé par quatre sources de financement; Un montant de 300 000 \$ provient du programme pilote "Quartier Intégré (QI)" du Service de concertation des arrondissements. L'arrondissement devra financer temporairement ce montant règlement d'emprunt qui finance ce projet (GDD 1152685002) qui a été adopté le 16 juin (CM1 qui doit être approuvé par le MAMOT. L'arrondissement financera temporairement par le fonds développement ce montant de 300 000 \$, dès l'approbation du règlement le Service de la conc arrondissements remboursera le montant de 300 000 \$ à l'arrondissement de Montréal-Nord, e sommes seront retournées dans le fonds de développement de l'arrondissement.

Un montant maximum net de 94 699 \$ sera financé par le programme "Municipalité amie des Montréal 2015-2017" via le règlement d'emprunt de 1 500 000 \$ approuvé par le MAMOT (règl 033).

Un montant de 300 000 \$ par le règlement d'emprunt de mise en valeur du territoire de l'arron de Montréal-Nord.

Le solde des travaux est financé par la réserve du fonds de développement de l'arrondissement Montréal-Nord.

Cette dépense de 901 596,05 \$ taxes incluses, sera financée tel que ci-dessous:

PROVENANCE : Fonds de développement

6416.9500998.800650.41000.71120.000000.0000.158707.000000.17030.00000

Crédits : 428 578,37 \$

RGCA15-10-0007

Développement de mise en valeur du territoire

6416.1615007.800650.01909.57201.000000.0000.103046.000000.98001.00000

Crédits : 300 000 \$

Règlement 15-033

Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes :

6101.7715033.802505.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Crédits : 94 699 \$

IMPUTATION : Sous-projet : 15-25850-200

Construction de saillies de trottoirs sur diverses rues contrat 953

Financement par le règlement

6416.1615007.800650.03103.57201.000000.0000.158707.000000.170

Crédits : 300 000 \$

Contrat : 328 539,11 \$

Financement par le fonds de développement

6416.9500998.800650.03103.57201.000000.0000.158707.000000.170

Crédits : 378 184,37 \$

Contrat : 414 161,19 \$

Pour le contrat, les crédits ont été réservés par la demande d'achat no. 393911.

Sous-projet : 15-25850-201

Construction de saillies de trottoirs sur diverses rues – incidences

Financement par le fonds de développement

6416.9500998.800650.03103.57201.000000.0000.158746.000000.170

Crédits : 50 394 \$

Contrat : 55 188 \$

Pour les incidences, les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion MN56329006

Sous-projet : 15-25850-202

Construction de rampes d'accès sur 24 intersections situées le long des boulevards Gouin et All Brosseau - contrat 953 (programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017)

Financement par le règlement corporatif

6101.7715033.800650.03103.57201.000000.0000.158747.000000.170

Crédits : 94 699 \$

Contrat : 103 707,75 \$

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion CC56329006

Le virement budgétaire requis est le suivant;

Provenance

Sous-projet

15-25850-100 Mise en valeur du territoire 300 000 \$

Imputation

Sous-projet

15-25850-200 Construction de saillies de trottoirs sur diverses rues (contrat 953) 300 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le début des travaux est prévu pour le début septembre 2015, et finiront vers la fin octobre 2015.

L'entrepreneur recevra une liste indiquant la localisation des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs à exécuter. L'entrepreneur devra débuter ces travaux dans les sept (7) jours suivant la réception des listes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouvent avec les pièces jointes. Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers en date du 26 juillet 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Marie Marthe PAPINEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la concertation des arrondissements , Direction (Jean-Marc BISSONNETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Certificat du trésorier (note) :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Carole CHOUINARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Pierre G GOYER
Chef de division

Le : 2015-07-22



Dossier # : 1151163018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les constructions et pavage Jeskar Inc., pour la construction d'une conduite d'égout pluvial entre la 94e Avenue et la 96e Avenue (phase A) pour le projet de la Plage de l'Est - Dépense totale de 353 173,55 \$, taxes et incidences incluses - Appel d'offres public RP-15-PARC-53 (11 soumissionnaires)

DE recommander au conseil municipal :

D'octroyer un contrat de 338 173,55 \$, à la firme Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
- Appel d'offres public RP-15-PARC-53 (11 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à
l'obtention des autorisations gouvernementales pertinentes autorisant les travaux
mentionnés dans les documents d'appels d'offres;

D'autoriser, une dépense de 353 173,55 \$, taxes incluses, pour la construction d'une
conduite d'égout pluvial entre la 94e Avenue et la 96e Avenue / phase A pour le projet de
la Plage de l'Est;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au
dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-08-31 13:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1151163018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 353 173,55 \$, taxes et incidences incluses, pour la construction d'une conduite d'égout pluvial entre la 94e Avenue et la 96e Avenue / phase A pour le projet de la Plage de l'Est - et octroyer un contrat pour ce faire, à la firme Les constructions et pavage Jeskar Inc., au montant de 338 173,55 \$ taxes incluses. Appel d'offres public RP-15-PARC-53 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles projette l'aménagement de la plage de l'Est, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent entre la 94e Avenue et la 96e Avenue à Pointe-aux-Trembles. À cette fin et dans une optique d'amélioration de la qualité de l'eau aux abords du site de la plage, un plan d'ensemble des travaux d'égout et aqueduc a été élaboré en prévision de la réalisation du remplacement de trois (3) émissaires existants par un émissaire de plus grand diamètre positionné en aval de la future plage. La première phase de travaux, extraite du plan d'ensemble, consiste à construire un égout pluvial traversant d'est en ouest le site de la future plage de l'Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 30 05 0156 - ADOPTION - PLAN BLEU VERT - VISION DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - MISE EN VALEUR DES BERGES

DESCRIPTION

Les travaux de construction des infrastructures requises sont prévus en deux phases. Les travaux de la phase A comprendront la construction d'une conduite d'égout pluvial de 900 et 1200 mm de diamètres et de 176 mètres de longueur, entre la 94^e Avenue et la 96^e Avenue. Aucun raccordement ne sera effectué lors de cette phase des travaux. La phase B des travaux, effectuée ultérieurement, comprendra le raccordement de la conduite d'égout pluvial installée en phase A, la construction d'une nouvelle conduite sanitaire dans la 96^e Avenue, la construction d'une station de pompage et d'un nouvel émissaire pluvial et la désaffectation des émissaires pluviaux existants.

Les travaux ne pourront débiter que lorsque le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aura émis les certificats d'autorisation permettant leur réalisation. Les dossiers sont actuellement à l'étude par le MDDELCC et dès l'émission des permis les travaux pourront débiter sur le site. Cette

condition stipulant que les travaux seront réalisés sous réserve des autorisations du MDDELCC est incluse aux documents de soumission.

JUSTIFICATION

Les travaux d'ensemble des conduites du secteur de la plage de l'Est sont absolument essentiels à la réalisation du projet de la plage car ils représentent une condition absolue à l'obtention des certificats d'autorisation pour son aménagement.

Conformément aux plans et devis de la soumission no RP-15-PARC-53, la firme Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 29 juin au 5 août 2015.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	307 430,50 \$	30 743,05 \$	338 173,55 \$
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	345 103,21 \$	34 510,32 \$	379 613,53 \$
GERSOL CONSTRUCTION INC.	406 171,10 \$	40 617,11 \$	446 788,21 \$
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORET INC.	406 672,32 \$	40 667,23 \$	447 339,55 \$
LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE	422 636,36 \$	42 263,64 \$	464 900,00 \$
EXCAVATION PATRICE COUTURE INC.	488 457,95 \$	48 845,80 \$	537 303,74 \$
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	495 438,31 \$	49 543,83 \$	544 982,14 \$
UNIGERTEC INC.	505 828,30 \$	50 582,84 \$	556 411,14 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	527 727,28 \$	52 772,73 \$	580 500,00 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	593 202,02 \$	59 320,20 \$	652 522,22 \$
9052-1170 QUÉBEC INC. (LE GROUPE VESPO)	749 618,33 \$	74 961,84 \$	824 580,17 \$
Dernière estimation réalisée			553 949,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			524 828,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			55,19 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			486 406,62 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			143,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-215 775,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-38,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			41 439,98 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	12,25 %
--	---------

L'estimation réalisée par les consultants externes en ingénierie est basée sur les prix moyens du marché exprimés dans les soumissions ouvertes antérieurement et continuellement mis à jour. En se référant au coût moyen des soumissions du présent appel d'offres, l'écart entre ce coût moyen et l'estimation des professionnels n'est que de 5,55 %. Selon les consultants, le ralentissement du marché pour les contrats d'infrastructures civiles fait en sorte que certains soumissionnaires abaissent leurs prix au point qu'ils ne font qu'assurer le maintien de leurs actifs et de leur main-d'oeuvre. L'écart de 38,95 %, entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, pourrait s'expliquer de cette façon.

La plus basse soumission souffre toutefois d'un vice mineur de forme, le soumissionnaire ayant présenté sa soumission sur des formulaires de l'arrondissement qui ont été modifiés par la suite. Tenant compte de ces circonstances et après étude de ladite soumission, il appert que celle-ci contient toutes informations essentielles ainsi que les prix ainsi que les protections demandées par l'arrondissement, notamment le cautionnement de 120 jours. Pour ces motifs, nous estimons que le principe de l'équité entre les soumissionnaires n'est aucunement affecté et qu'il n'y a pas lieu de rejeter cette soumission sous cet aspect.

Contingences:

Montant: 30 743,05 \$ taxes incluses

Ce montant est inclus au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de cette nature, soit 10%.

Incidences

Montant : 15 000 \$.

Grand total:

Entrepreneur: 338 173,55 \$
+ Incidences: 15 000,00 \$

Total: 353 173,55 \$

Détail des incidences :

Laboratoire 15 000 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé à 100 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant le captage et la rétention des eaux de pluie, le projet contribuera à améliorer la qualité de l'eau rejetée au fleuve et s'inscrira dans une pratique et une gestion responsable des ressources. De plus, le projet d'aménagement de la plage de l'Est permettra de contribuer à la qualité du milieu de vie résidentiel puisque le programme

d'aménagement de la plage de l'Est répond à des activités pratiquées, entre autres, par les familles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention des demandes de certificats d'autorisation actuellement à l'étude par le MDDELCC. La réalisation des travaux de la phase A de construction de la conduite pluviale sur le site de la plage de l'Est, une fois les certificats d'autorisation obtenus du MDDELCC, est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la plage de l'Est. Tout report ou non octroi de contrat aurait pour conséquence d'interrompre la réalisation du projet, voire même le remettre en question.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de la plage de l'Est a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et à fait appel à la participation citoyenne au cours des dernières années. Il fut annoncé lors du dévoilement du Plan bleu vert en mai 2013, le lancement du concours de design a été fait publiquement le 17 septembre 2014, des citoyens ont fait partie du comité de présélection et du jury pour le choix du lauréat du concours de design et le dévoilement du lauréat s'est fait publiquement le 20 janvier 2014 à l'Hôtel de ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : CA 24 août 2015
CE 9 septembre 2015
CM 21 septembre
Début des travaux: automne 2015
Fin des travaux: automne 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

La politique de gestion contractuelle, adoptée en juillet 2013, a été incluse aux documents d'appel d'offres.

Le dossier est actuellement à l'étude par le MDDELCC afin d'évaluer sa conformité aux lois et politiques environnementales du gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Charles COUTURE)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Alain R ROY)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lucie M PICARD)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-06

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement adjoint -
responsable des grands projets et



Dossier # : 1154822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 222 849,48 \$, taxes incluses pour le planage et revêtement bitumineux dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 256602 accordé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (CM13 0787), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 870 423,69 \$ à 2 093 273,17 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 222 849,48 \$, taxes incluses, pour le planage et revêtement bitumineux dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (CM13 0787), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 870 423,69 \$ à 2 093 273,17 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 09:38

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 222 849,48 \$, taxes incluses pour le planage et revêtement bitumineux dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat 256602 accordé à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (CM13 0787), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 870 423,69 \$ à 2 093 273,17 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports (DT) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a planifié des travaux de reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La Direction des infrastructures (DI) a été mandaté par la DT pour exécuter la réalisation de ces travaux. Un contrat initial a donc été octroyé le 27 août 2013 à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. par le conseil municipal au montant de 1 870 423,69 \$, taxes incluses (CM13 0787), incluant un montant de 1 691 939,21 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 178 484,48 \$ (taxes incluses) pour les contingences. Ces travaux étaient initialement prévus de septembre 2013 à juillet 2014.

Lors de la planification de ces travaux en 2012, l'état de surface du revêtement bitumineux dans la rue Rachel, de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer, variait significativement entre deux (2) tronçons. Sur le premier tronçon compris entre les avenues de l'Esplanade et Henri-Julien, vu l'état détérioré de la chaussée, un planage suivi de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux a été prévu. Une réparation de la dalle aux endroits où celle-ci était endommagée sévèrement, plus particulièrement à l'emplacement des coupes de rues, autour des utilités publiques et aux emplacements de fissures de sévérité majeure devait également être faite suite aux travaux de planage.

Sur le second tronçon compris entre l'avenue Henri-Julien et la rue Boyer, puisque l'état de la chaussée ne présentait que des défauts mineurs (fissures transversales et longitudinales

de faible sévérité), seule la mise en place d'une mince couche d'enrobé coulé à froid avait été prévue. Cette intervention permettait d'améliorer la surface de roulement du revêtement en place.

Le contrat initial a été octroyé avant la mise en place de l'intégration des différents services et compagnies d'utilités publiques. Ainsi, depuis l'octroi du contrat, des travaux de réhabilitation de la conduite d'aqueduc et de modification du réseau de la Commission des services électriques de Montréal ont dû être réalisés dans la rue Rachel en 2014. Pour ces raisons, les travaux du contrat initial ont été reportés en 2015. Les interventions ont détérioré la surface de la chaussée de façon significative comparativement à son état lors de la planification du projet. La technique de mise en place d'une mince couche d'enrobé coulé à froid choisie initialement n'est donc plus appropriée pour la réfection de la rue Rachel, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Boyer. Devant cette situation, la Division de l'expertise et du soutien technique estime maintenant qu'il est souhaitable d'effectuer le planage et la mise en place d'un revêtement bitumineux, de même que la réparation de la dalle comme sur le tronçon adjacent.

De plus, des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'éclairage, de feux de circulation et de voirie sont prévus en 2016 dans les rues Saint-André et Mentana, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier (appel d'offres public à venir 304901). Dans le cadre de ces travaux, la rue Rachel sera reconstruite à ces intersections. Afin de limiter les nuisances aux riverains et usagers de la route et d'assurer des travaux de pavage continus et de qualité, la réhabilitation de la chaussée sur la rue Rachel entre les rues Saint-André et Boyer sera donc retirée du présent contrat et intégrée dans l'appel d'offres public 304901.

En résumé, les travaux additionnels de planage et de mise en place d'un revêtement bitumineux sur la rue Rachel sont situés entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-André. Un plan de localisation des travaux initialement prévus et des travaux qui font l'objet du présent sommaire se trouve en pièce jointe.

Les travaux du contrat initial ont débuté le 17 août 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1143843013).

CM13 0787 - 27 août 2013 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. pour la reconstruction de trottoirs, construction de saillies, planage et revêtement bitumineux, mise en place d'enrobé coulé à froid, travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux, là où requis, dans la rue Rachel (côté sud), de l'avenue de l'Esplanade à la rue Boyer, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - (P.R.R. 2012 - Collectrices) - Dépense totale de 2 228 923,69 \$ (contrat: 1 870 423,69 \$ + incidences: 358 500,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 256602 (4 soum.) (1134822054).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., autorisant ainsi une dépense additionnelle de 222 849,48 \$, taxes incluses, pour le planage et la mise en place d'un revêtement bitumineux dans la rue Rachel, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces travaux additionnels comprennent, entre autres :

- le planage du revêtement existant jusqu'à la dalle de béton ou jusqu'à une épaisseur maximale de 85 mm;

- la réparation des sections de dalles dégradées;
- le balayage de la surface de façon à enlever les résidus de pavage;
- la mise en place d'une membrane qui réduit la réflexion des fissures, de type PavePrep de la compagnie Crafcoc (ou équivalent approuvé), aux endroits où la dalle aura fait l'objet d'une réparation;
- la pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- la pose d'une couche de correction au taux de 60 kg/m² (équivalent à environ 25 mm) d'un enrobé de type EC-10, 2B, 2, PG 64-28;
- la pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,2 l/m²;
- la pose d'une couche de surface de 60 mm, d'un enrobé de type ESG-10, 2A, 2, PG 64-28.

La modification des travaux au contrat initial n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci pour permettre la réfection de la rue Rachel.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux planifiés par le SIVT, il s'avère judicieux de changer la technique de réfection de chaussée dans la rue Rachel, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-André, car une intervention unique et concertée sur la chaussée réduit les nuisances aux riverains et usagers de la route, présente des économies pour la Ville et permet de redonner un actif de qualité.

Pour cette raison, une demande d'autorisation de dépense additionnelle est requise. Le montant de cette dépense additionnelle pour le changement de technique de réfection de la chaussée est évalué selon les prix d'items aux bordereaux de soumission du contrat indexés de 3,0% (entente entre la Division de la réalisation des travaux et Demix Construction, une division de Holcim (Canada) vu le report des travaux de 2014 à 2015), puisque des travaux de même nature sont déjà prévus entre les avenues de l'Esplanade et Henri-Julien.

Le SIVT souhaite faire le projet en totalité avec les modifications demandées pour 2015.

À ce jour, nous ne prévoyons pas de majorations subséquentes à ce contrat. Par ailleurs, la DI estime que l'augmentation recommandée de la valeur du contrat n'aura pas d'impact sur les honoraires des professionnels externes puisque ce contrat est géré à l'interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle pour changer la technique de réfection de la chaussée sur la rue Rachel, entre l'avenue Henri-Julien et la rue St-André est de 338 862,70\$ taxes incluses. Cependant, l'économie générée suite au retrait des travaux d'enrobé coulé à froid sur la rue Rachel permet une disponibilité budgétaire de 116 013,22\$ taxes incluses qui sera utilisée pour financer les travaux supplémentaires, réduisant ainsi la demande de budget additionnel à 222 849,48 \$ taxes incluses.

Le contrat initial de 1 870 423,69 \$ taxes incluses, est donc augmenté de 11,9 %, le portant ainsi à 2 093 273,17 \$ taxes incluses.

Étant donné que les nouveaux travaux, non prévus initialement, seront pris à même l'enveloppe des contingences du contrat, cette enveloppe prévue à 178 484,48 \$ taxes incluses (10,5 % du coût des travaux), passe à 401 333,96 \$ taxes incluses (23,7 % du coût des travaux).

Le détail de ces dépenses additionnelles est expliqué au tableau en pièce jointe.

Aucun montant supplémentaire n'est requis pour couvrir des dépenses incidentes.

Cette dépense totale additionnelle de 222 849,48 \$ taxes incluses, est prévue au PTI 2015-2017 de la Direction des transports. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 203 491,28 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition de ces coûts additionnels est présenté au tableau «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet initial de la rue Rachel inclut des travaux de plantation d'arbres, contribuant ainsi au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur afin de tendre vers un équilibre entre la verdure et le bâti, surtout dans une ville densément peuplée comme Montréal, le tout en conformité avec l'action 15 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fin des travaux du contrat initialement prévue pour début octobre 2015 est repoussée, par ces modifications, à la mi-octobre 2015. Advenant le cas où la majoration du contrat est refusée, l'état de la chaussée risque de se dégrader rapidement dans la rue Rachel, de l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-André, occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires et des inconvénients auprès des citoyens. De plus, si la majoration du contrat est reportée à une date ultérieure, le chantier demeurera inachevé jusqu'à la décision.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a déjà été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Début des travaux du contrat initial: 17 août 2015

Autorisation de la dépense additionnelle: 21 septembre 2015

Début des travaux additionnels: 28 septembre 2015

Fin des travaux : 17 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics
(Jessie LAFRANCE-BRAZEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESPAROIS
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du Directeur de service

Approuvé le : 2015-08-31

**Dossier # : 1153438011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les toitures Techni Toit (9165-1364 Québec inc.) pour des travaux de réfection de toiture au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 166 598,78 \$ taxes incluses - appel d'offres 1541-AE-15 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Les toitures Techni Toit (9165-1364 Quebec inc.) plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de toiture au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 166 598,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1541-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:33

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153438011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les toitures Techni Toit (9165-1364 Québec inc.) pour des travaux de réfection de toiture au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 166 598,78 \$ taxes incluses - appel d'offres 1541-AE-15 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment des ateliers de la Station d'épuration abrite les locaux de l'entretien, le magasin de pièces et équipements, ainsi qu'une partie des bureaux administratifs. Ce bâtiment comporte quatre bassins de toiture. La couverture des bassins C et D date de 1994 et a pratiquement atteint sa limite de durée de vie. Cette section de 10 080 pieds carrés qui couvre le magasin et une portion des bureaux est imbibée d'eau à plusieurs endroits et laisse entrer d'importantes infiltrations d'eau lors d'averses et pendant la période de dégel. Ces infiltrations endommagent la structure du toit, les pontages et le matériel qui se trouve en dessous.

Un appel d'offres a été lancé le 2 juillet 2015 et publié sur le SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 août 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences au contrat a été établi à 15% pour tenir compte des travaux qui seront effectués dans des structures existantes datant de plus de vingt ans. Il est possible que des surfaces imbibées d'eau plus grandes que celles estimées par thermographie infrarouge, soient découvertes après l'enlèvement de la membrane et des panneaux isolants.

Un addenda a été émis pour modifier le devis technique, afin de remplacer la récupération de la pierre existante par la fourniture de pierre neuve. Suite à la visite de chantier, il a été constaté que la pierre qui recouvre la membrane est boueuse et irrécupérable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent à exécuter la réfection des toitures des bassins C et D au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées.

Ces travaux comprennent:

- enlèvement du lest et entreposage au sol;
- enlèvement des solins existants, bases, etc.;
- démolition de la membrane existante;
- installation d'une nouvelle membrane renforcée de 3 plis;
- installation des solins, isolants, lest et tout autre élément requis pour la finalisation de l'ouvrage.

JUSTIFICATION

Plusieurs anomalies à la surface des membranes ainsi que des infiltrations d'eau ont été identifiées aux bassins C et D de la toiture du bâtiment des ateliers lors d'une inspection par hygromètre et par thermographie. La réfection des zones affectées est requise pour préserver la structure du toit et les pontages. Les surfaces imbibées d'eau sont trop importantes pour faire l'objet d'une réfection partielle seulement.

Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie de cette toiture de la même façon qu'une réfection complète, mais à un moindre coût.

Huit entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres et cinq ont présenté une soumission; soient:

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
1. Les toitures Techni Toit (9165-1364 Quebec inc.)	144 868,50 \$	21 730,28 \$	166 598,78 \$
2. Toitures Trois étoiles inc.	177 636,37 \$	26 645,46 \$	204 281,83 \$
3. Couverture Montréal-Nord ltée.	182 031,87 \$	27 304,78 \$	209 336,65 \$
4. Toitures Léon inc.	210 202,47 \$	31 530,38 \$	241 732,85 \$
5. J. Raymond couvreur et fils	227 058,38 \$	34 058,75 \$	261 117,13 \$
Dernière estimation réalisée	218 344,42 \$	32 751,66 \$	251 096,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			216 613,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			94 518,35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			56,73%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(84 497,30 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-33,65%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	37 683,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22.62 %

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation interne de 33,65%. Cet écart s'explique par des prix unitaires soumissionnés très bas par rapport au marché et à l'estimation interne, laquelle fut réalisée à partir de l'historique des coûts pour des travaux similaires sur des couvertures.

Les bas prix soumissionnés et une meilleure facilité d'accès à la couverture expliquent en grande partie les différences de 29 190 \$ pour l'enlèvement du système de membrane et de 55 307 \$ (taxes incluses) pour l'installation et la fourniture de la nouvelle membrane.

Une validation a été effectuée auprès du plus bas soumissionnaire pour s'assurer qu'il avait bien compris la portée des travaux décrits dans notre devis.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie Les toitures Techni Toit (9165-1364 Québec inc.) au montant de sa soumission; soit 166 598.78 \$ toutes taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 30 juin 2015. L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour les travaux de réfection de toiture au bâtiment des ateliers de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 166 598,78 \$ taxes incluses ou 152 126,89 \$ net de ristournes de taxes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La détérioration de la structure et du pontage des bassins pourrait s'accélérer et entraîner des réfections beaucoup plus importantes. Les risques de dommages aux équipements et au matériel sous la toiture seraient plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 10 septembre 2015
Fin des travaux: 26 octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-18

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux uses

Approuvé le : 2015-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1153334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15 - 2 soumissions

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 1924-AE-15;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:34

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153334025

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Refrabec inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 653 675,65 \$, taxes incluses, - Appel d'offres 1924-AE-15 - 2 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs servant à brûler les boues recueillies au cours de ses opérations. Ces incinérateurs sont en opération depuis 1988 et requièrent la remise à neuf de certaines composantes majeures régulièrement. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité à tous les deux ans d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station d'épuration. Les incinérateurs 1 et 3 sont remis à niveau en alternance avec les incinérateurs 2 et 4.

Un arrêt planifié des incinérateurs nos 1 et 3 à planchers multiples est donc à nouveau prévu cette année pour leur remise à niveau à compter de la première semaine du mois de novembre 2015 pour le premier et en janvier 2016 pour le second. Lors de ces arrêts, l'inspection par le personnel expérimenté de la Station des différents planchers permettra de préciser lesquels doivent être reconstruits. L'ampleur des travaux ainsi que les travaux supplémentaires sont normalement couverts dans le coût du contrat.

Un appel d'offres a été lancé le 13 juillet 2015 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2015. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Trois addenda ont été émis concernant respectivement une modification du bordereau, un report de date d'ouverture et des questions/réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0342 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1915-AE (2 soum.)

- CG13 0316 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1912-AE;

- CE12 1425 - 29 août 2012 - Accorder à Vesuvius Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à neuf des incinérateurs 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 069,88 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs nos 1 et 3 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci par l'entrepreneur. Il est très probable que des planchers des incinérateurs devront être reconstruits et que les bras racleurs, les cages des brûleurs, les arches des planchers ainsi que des briques d'assises du réfractaire devront être remises à neuf. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Ainsi le plancher de la gaine de dérivation des gaz pourrait être complètement reconstruit, incluant notamment le revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Des travaux doivent également être réalisés à l'intérieur de la cheminée d'urgence dont une section du revêtement métallique et réfractaire.

Enfin, les parois des gaines des gaz sont souvent corrodées par les gaz de combustion de façon importante. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera aussi obligatoirement le remplacement du réfractaire en place. Ces travaux permettront, le cas échéant, d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Le contrat actuel prévoit des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du réfractaire et de l'acier d'une partie de la gaine des gaz de la conduite de dérivation ainsi que la réfection complète de 4 planchers, soit 2 planchers par incinérateur ainsi que la réfection du nid d'abeille de la chambre de combustion.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos.

JUSTIFICATION

Des mesures préventives ont été prises régulièrement pour conserver ces équipements en bon état depuis la mise en opération de ces incinérateurs. Cependant, des travaux de remise à neuf sont nécessaires afin d'éviter l'apparition de points chauds sur les parois d'acier de la gaine de dérivation des gaz et l'émission de gaz toxiques dans le bâtiment.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station d'épuration sera donc réduite de 25 %, rendant les opérations d'incinération plus vulnérables en cas d'imprévus sur les trois autres incinérateurs en activité.

L'arrêt planifié de ces incinérateurs est prévu en novembre 2015 et en janvier 2016, périodes de l'année durant lesquelles la Station d'épuration reçoit normalement moins d'eaux usées, minimisant ainsi la vulnérabilité des opérations d'incinération en cas d'imprévus.

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission. Seuls des entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travaux sont en mesure de soumissionner, ce qui explique le nombre relativement réduit de soumissionnaires.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Les Entreprises de construction Refrabec inc.	594 250,59 \$	59 425,06 \$	653 675,65 \$
2. Reftech International inc.	607 562,39 \$	60 756,24 \$	668 318,63 \$
Estimation interne des professionnels	749 453,04 \$	74 945,30 \$	824 398,34 \$
Coût moyen des soumissions reçues			660 997,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			1,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			14 642,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			2,24%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(170 722,69 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-20,71%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			14 642,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			2,24%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est favorable de 20,71 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts des contrats antérieurs. Des écarts importants aux articles relatifs à la démolition et reconstruction du réfractaire expliquent la différence de coûts. Deux seules entreprises sont en mesure d'effectuer ces travaux et la compétition pour l'obtention de ce contrat est favorable pour la Ville.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Entreprises de construction Refrabec inc. au montant de sa soumission, soit 653 675,65 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Les Entreprises de construction Refrabec inc. 925 boul. Lionel-Boulet Varennes, Québec - no de licence 2755-8618-54 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 14 août 2015 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 653 675,65 \$, taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront priorisés au budget 2016. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 596 893,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (28 426,86 \$) et provinciale (28 355,79 \$)

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	308 106,70 \$	260 430,50 \$	568 537,20 \$
Taxes incluses	354 245,68 \$	299 429,97 \$	653 675,65 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	323 473,52 \$	273 419,48 \$	596 893,00 \$

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entr, Rép. - Infrastructure municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- En cas de capacité d'incinération inférieure aux besoins, les boues devront être disposées dans un site d'enfouissement;
- La disposition au site d'enfouissement est cependant dispendieuse, soit ± 100 \$ / tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 15 000 \$ (7 semi-remorques).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : novembre 2015

Fin des travaux : mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1157036001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réfection (phase 1) de la clôture ornementale le long du boul. Pie-IX du Jardin botanique pour une somme maximale de 1 305 719,57 \$ taxes et contingences incluses Appel d'offres public #JA-00055 – (9) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à MGB Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la clôture ornementale le long du boul. Pie-IX du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 305 719,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (**#JA-00055**);
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-28 11:03

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1157036001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réfection (phase 1) de la clôture ornementale le long du boul. Pie-IX du Jardin botanique pour une somme maximale de 1 305 719,57 \$ taxes et contingences incluses Appel d'offres public #JA-00055 - (9) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique est ceinturé, depuis 1975, d'une clôture en acier ornemental soutenue par des colonnes architecturales en béton, permettant de limiter les accès au site, tout en lui donnant une signature extérieure significative. Au fil du temps, la clôture s'est dégradée. Sa stabilité structurale est défaillante et certaines sections sont à risque d'effondrement.

Le projet sera réalisé en deux phases:

- La première phase, objet de ce contrat, concerne le remplacement complet des sections ornementales ainsi que les colonnes architecturales en béton de la clôture située le long du boulevard Pie-IX (de Sherbrooke à environ la rue Laurier);
- La deuxième phase sera exécutée en 2016. Il s'agira de remplacer des colonnes architecturales en béton et de réparer des clôtures actuelles (réparation, sablage, galvanisation et peinture) de la section située sur la rue Sherbrooke.

Les plans et devis concernant ces travaux ont été réalisés à l'interne. Un appel d'offres public # JAR-00055 a été publié dans la presse et sur le SEAO, entre le 16 juillet et le 26 août pour une durée de 42 jours, pour octroyer un contrat à un entrepreneur qualifié visant à réaliser ce projet.

Cinq (5) addenda ont été publiés lors de cet affichage, à savoir:

1. L'addenda No 1; le 7 août 2015 afin de corriger le formulaire de soumission;
2. L'addenda No 2; le 11 août 2015 afin de remplacer l'étiquette de l'enveloppe de soumission;
3. L'addenda No 3; le 13 août 2015 afin de répondre à diverses questions des soumissionnaires;
4. L'addenda No 4; le 18 août 2015 afin de modifier le nombre de fondations de la clôture à construire;
5. L'addenda No 5; le 19 août 2015 afin de reporter la date de l'ouverture des soumissions.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 02200 - 24 février 2015 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 6 200 000 \$ afin de financer le programme de maintien du Jardin botanique de Montréal" pour l'année 2015 (#1146606003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise MGB Associés inc., pour réaliser les travaux de réfection de la clôture (le long du boulevard Pie-IX) du Jardin botanique de Montréal.

Les travaux incluent les éléments suivants :

- Fourniture et installation des clôtures de chantier;
- Démantèlement des colonnes en béton et des clôtures existantes;
- Ragréage des bases des colonnes architecturales;
- Fabrication et installation de 70 nouvelles colonnes architecturales;
- Fabrication et installation de nouvelles sections de clôture ornementale en acier;
- Nivellement du terrain et ragréage de la pelouse.

Un montant de 7 % du coût des travaux représentant les contingences a été spécifié dans le formulaire de soumission, pour répondre à d'éventuels travaux non prévus. Aucun montant d'incidence n'est requis pour ce projet.

JUSTIFICATION

Dix-sept (17) entreprises de construction ont acquis le cahier des charges (voir la liste en pièce jointe), parmi lesquelles, 9 ont déposé des soumissions. 8 entrepreneurs, représentant 47 % du nombre des preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné, ne possédant pas la spécialisation pour ce type de travaux (5/8) ou n'ayant pas le temps pour réaliser ce projet (3/8).

Suite à l'analyse des offres, 8 soumissions ont été jugées conformes. 1 a été rejetée, car la liste des addenda énumérés dans son formulaire de soumission était incomplète.

Voici le tableau des soumissions, classées par ordre croissant :
Tous les montants indiqués incluent les taxes.

Soumissions conformes	Montant des travaux	montant des contingences (7%)	Total
MGB Associés inc	1 220 298,66 \$	85 420,91 \$	1 305 719,57 \$
Groupe Dubé entrepreneur général inc	1 280 016,68 \$	89 601,17 \$	1 369 617,85 \$
Axe construction inc	1 374 000,00 \$	96 180,00 \$	1 470 180,00 \$
LV Construction	1 379 547,08 \$	96 568,30 \$	1 476 115,38 \$
Aménagement coté jardin inc	1 396 892,51 \$	97 782,47 \$	1 494 674,98 \$
Société générale de construction BPF inc	1 769 465,25 \$	123 862,57 \$	1 893 327,82 \$
Les entreprises Ventec inc	2 075 873,63 \$	145 311,15 \$	2 221 184,78 \$
Les entreprises Pera / 9016-6919 Québec inc	2 288 347,43 \$	160 184,32 \$	2 448 531,75 \$
Dernière estimation réalisée	1 587 437,98 \$	111 120,66 \$	1 698 558,64 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 907 217,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>(moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse* 100</i>			46,07 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			1 142 812,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute - la plus basse)/la plus basse*100</i>			87,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>la plus basse - estimation</i>			-392 839,07 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(plus basse -estimation)/ estimation* 100</i>			-23,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>deuxième plus basse - la plus basse</i>			63 898,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>deuxième plus basse - plus basse)/plus basse* 100</i>			4,89 %

Nous constatons un écart favorable à la Ville de l'ordre de -23.13 % entre la soumission la plus basse et la dernière estimation réalisée à l'interne (par le service technique en date du 4 juin 2015). Cela s'explique par le fait que l'estimation réalisée par le service technique en date du 4 juin 2015 a été basée sur le coût de réfection d'une petite section réalisée il y a deux ans. Compte tenu de l'ampleur du projet de la compétition, nous avons obtenu une économie d'échelle.

Les vérifications réalisées démontrent que l'entreprise MGB Associés inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette entreprise détient une attestation de L'AMF (# de client 3000144317) valide jusqu'au 4 février 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour ce projet est de 1 305 719,57\$ taxes et contingences incluses.

Le montant net à imputer au règlement d'emprunt # 7715016 (#CM15 0220) est de 1 135 655,20 \$.

Ce montant est déjà réservé au PTI du Service de l'Espace pour la vie pour la période 2015-2017. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il a été spécifié dans le devis que tous les déchets et matériaux provenant de ce chantier devront être disposés de manière à respecter les directives de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de nous permettre de rencontrer nos objectifs en matière de budget et d'échéancier, il est important de donner le contrat rapidement pour entamer les travaux avant la saison froide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation	septembre 2015
Réalisation des travaux	octobre 2015 à mai 2016
Réception du projet	fin mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DESROSIERS
Agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-27

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur

Tél :

514 872-1450

Approuvé le :

2015-08-28



Dossier # : 1156848002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public ou sur invitation (15-14460) et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C	921 237,19\$
Stantec Experts-conseils ltée	477 850,77\$

1. d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 12:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156848002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils ltée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Systèmes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI) (référence Plan de transport, Partie III, chapitre E: Innovation, pages 168-171). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux et propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans la région montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Celui-ci comprend les volets suivants:

- Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation

- 511 MONTRÉAL

- Géobase Montréal

- Géo-Trafic

- Droit de passage prioritaire pour les véhicules d'urgence et le transport en commun

- Intégration des mesures prioritaires BUS aux intersections - collaboration avec la STM pour son projet iBus
 - Système de préemption pompiers aux abords des casernes
 - Déploiement d'axes de préemption pompier
- **Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) (STI-4) - terminé**
 - **Gestion des opérations de construction et d'entretien**
 - Géo-Trafic
 - **Gestion et coordination des urgences**
 - Corridors de mobilité intégrée (CMI)
 - **Gestion du transport collectif**
 - iBus (STM)
 - Système de gestion bus pour véhicule Rive-sud et Rive-nord (AMT)
 - **Gestion des données archivées**
 - CGMU
 - **Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements**
 - Réseau de télémétrie urbaine CGMU
 - **Système de corridors de mobilité intégrée**

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadre ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. Les principales ententes-cadre précédentes sont les suivantes:

Les six premières ententes-cadres d'une valeur totale de 19.6M\$ couvrant les années 2008 à 2015 sont complètement utilisées.

La septième entente-cadre (1146848001) au montant de 2 282 197,70 \$ et couvrant la période 2015 et 2016 est utilisée à 94%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation des études de circulation et pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 - 27 juillet 2010 - (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM TecSult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 - 28 août 2008 - (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de TecSult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études connexes en support à ses activités. Le contrat-cadre est prévu et dimensionné afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. L'appel d'offres a été lancé le 15 juin 2015 et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 8 juillet 2015, pour une période totale de soumission de 23 jours calendriers.

Dix (10) firmes ont pris le cahier des charges et cinq (5) ont déposé une offre pour chacune des ententes cadres offertes. Nous expliquons cette situation par la spécialisation des

ressources demandées pour la réalisation des mandats. Les ressources visées par ces mandats sont peu nombreuses sur le territoire du Québec.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée dans le présent appel d'offres concerne principalement la réalisation d'études de concept, d'opportunité, de faisabilité et d'avant-projet touchant les systèmes de transport intelligents nécessaires pour la mise en œuvre des projets visés par le Plan stratégique des STI et pour effectuer les études de circulation reliées aux projets particuliers qui en résulteront, ainsi que pour les projets qui relèvent du mandat de la DERA dans le cadre de ses activités normales. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur puisque la DERA ne dispose pas de certaines expertises techniques de pointe et aussi pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Les 2 tableaux qui suivent présentent, pour les 2 ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées et les valeurs soumises sont toujours inférieurs à 10% (respectivement de -8,54% et -4,63%) pour les 2 contrats.

Les taux utilisés pour l'estimation correspondent aux taux du décret 1235 du Gouvernement du Québec réduits de 20% pour tenir compte de la réalité du marché de l'ingénierie à Montréal sur la base des prix soumis au cours des dernières années.

Entente #1 - CIMA+ s.e.n.c. - 921 237,19 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Cima+ s.e.n.c.	78,3	1,3931	921 237,19 \$		921 237,19 \$
Stantec Experts-conseils Itée	80,5	1,3930	936 827,51 \$		936 827,51 \$
Consultants AECOM inc.	81,3	1,3419	978 681,58 \$		978 681,58 \$
WSP Canada inc.	68,8			Non conforme	
Roche Itée, Groupe-conseil	63,8			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			1 003 174,06 \$		1 003 174,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-81 936,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-8,17 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					15 590,32 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					1,69 %

Entente #2 - Stantec Experts-conseils Itée - 477 850,77 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Stantec Experts-conseils Itée	80,5	2,73	477 850,77 \$		477 850,77 \$
Consultants AECOM inc.	81,3	2,68	489 340,78 \$		489 340,78 \$
Cima+ s.e.n.c.				Adjudicataire 1	

WSP Canada inc.	68,8			Non conforme	
Roche ltée, Groupe-conseil	63,8			Non conforme	
Dernière estimation réalisée			501 587,03 \$		501 587,03 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)					-23 736,26\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					- 4,73%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					11 490,01 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					2,40 %

Sur dix (10) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes ont déposé 2 offres, une par contrat. Deux (2) firmes n'ont pas été qualifiées avec des notes intérimaires en bas de 70% par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (10) :

AECOM Consultants Inc.
Cima+ s.e.n.c.
IBM Canada Ltée
Les Services exp Inc
Roche ltée, Groupe -conseil
SNC-Lavalin Télécom inc.
Stantec Experts-conseils ltée
Tetra Tech QI Inc.
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

Soumissionnaires (5)

Cima+ s.e.n.c.
Consultants AECOM Inc.
WSP Canada Inc
Roche ltée, Groupe-conseil
Stantec Experts-conseils ltée

Il est à noter que deux (2) addendas ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points.

Addenda 1 (23 juin 2015) : Formulaire d'offre de service fourni en format word et réponses aux questions.

Addenda 2 (2 juillet 2015) : Réponses aux questions

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Cima+ s.e.n.c. et Stantec Experts conseils ltée. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le projet de convention à signer avec les deux adjudicataires est conforme au document

juridique standard pour les conventions de services professionnels ayant un coût avec taxes excédant 50 000 \$ (voir projets de conventions en pièces jointes au présent dossier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui assurera la gestion des dits services.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles: forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 1 399 087,96 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant Montant du contrat

Cima+ s.e.n.c. 921 237,19 \$

Stantec Experts-conseils ltée 477 850,77 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du SIVT ou d'autres unités municipales pour lesquels la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2015-2017 et au budget de fonctionnement 2015-2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.

Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports par:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- La diminution des débordements de la circulation dans le réseau local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan

stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 24 Septembre 2015

Signature des ententes: Octobre 2015

Services professionnels dispensés de octobre 2015 à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François T THIBODEAU
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1154822053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils Inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14461 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler pour une période maximale de 36 mois.
- 4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
AXOR Experts-Conseils Inc.	4 840 849,91 \$	36 mois	1

CIMA+ s.e.n.c.	4 030 448,63 \$	36 mois	2
----------------	-----------------	---------	---

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-06 17:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154822053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: AXOR Experts-Conseils Inc. (4 840 849,91 \$, taxes incluses) et CIMA+ s.e.n.c. (4 030 448,63 \$, taxes incluses), pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique. Appel d'offres public 15-14461 - 7 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes et des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire s'adjoindre le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #15-14461 a été publié du 10 juin au 6 juillet 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 2 janvier 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée initiale de publication était de 18 jours, soit jusqu'au 29 juin 2015. Cependant, elle fut prolongée de 7 jours, jusqu'au 6 juillet 2015, compte tenu des

modifications apportées aux documents de l'appel d'offres.

Trois (3) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 19 juin 2015: Retrait des articles 3 et 5 des clauses administratives particulières et corrections de texte à l'article 7 des mêmes clauses administratives. Cette modification n'a aucun impact significatif sur le prix soumis;
- Addenda n° 2 émis le 26 juin 2015: Avis de report de date à venir dans l'addenda n° 3. Cette modification augmente les probabilités d'obtenir un prix avantageux puisque les firmes disposent de plus de temps pour prendre connaissance des documents, les analyser et soumettre une offre;
- Addenda n° 3 émis le 29 juin 2015: Report de la date d'ouverture du 29 juin au 6 juillet 2015 et modifications de l'article 8 *Qualifications et expérience du chargé de projet et de tout le personnel* du devis technique, par une réduction du nombre de chargés de projet à attitrer et un ajustement des quantités d'heures prévisionnelles dans les bordereaux de soumission. Cette modification a un impact positif de 2 % sur le prix soumis puisqu'elle diminue le montant total de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0214 - Le 1^{er} mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 36 mois: Axor Experts-Conseils Inc (4 924 120,55 \$), Les Services exp inc. (4 662 810,55 \$), pour des services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures. Appel d'offres public 14-13372 - 13 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822026);

CG11 0210 - Le 22 juin 2011 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des quatre (4) firmes suivantes: Les Consultants S.M. inc. (3,500 000 \$), SNC-Lavalin Inc. (3 000 000 \$), GENIVAR inc. (2 500 000 \$) et BPR-Infrastructure inc. (2 000 000 \$) - pour la réalisation de mandats d'ingénierie dans le cadre de différents projets de réfection et de développement d'infrastructures municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offres public no 11-11565 (14 soumissionnaires) visant l'octroi d'ententes-cadres pour un montant total de 11 000 000 \$ (1110266002);

CG09 0069 - Le 2 avril 2009 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels du consortium Dessau/Genipur (2 500 000,00 \$), de CIMA+ (2 000 000,00 \$) et le consortium Roche/SM (1 500 000,00 \$) pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, d'aqueducs secondaires et/ou principal, d'égout collecteur et de bassin de rétention incluant les travaux corrélatifs de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal. - Appel d'offre public no. 08-10877 (5 soumissionnaires) visant l'octroi de contrats cadres pour un montant total de 6 000 000,00 \$ (1094883011).

DESCRIPTION

Approuver les conventions et conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de feux de circulation et de réaménagement géométrique.

En considérant l'augmentation des investissements prévus pour le développement et la réfection des infrastructures urbaines dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) ententes-cadres pour un montant total maximum de 8 871 298,54 \$, taxes incluses.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #15-14461, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes:

- Contrat 1 - AXOR Experts-Conseils Inc. 4 840 849,91 \$, taxes incluses
- Contrat 2 - CIMA+ s.e.n.c. 4 030 448,63 \$, taxes incluses

Total 8 871 298,54 \$, taxes incluses

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacun des contrats cadres, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les durées des contrats cadres sont établies sur une période maximale de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou pour des enveloppes budgétaires maximales, selon la première des deux éventualités.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, est inclus aux bordereaux de soumission afin de couvrir des dépenses et services complémentaires tels que des services de soutien technique, d'experts-consultants dans un domaine précis lors de situations particulières, d'impression de plans et devis ainsi que des frais de déplacement, le tout après autorisation et conformément aux directives de la Ville.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres ne fut pas nécessaire.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

Le processus d'appel d'offres public #15-14461 s'est terminé le 6 juillet 2015. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 64 % et 36 %.

En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) firme a mentionné que son carnet de commande était complet, une autre (1) firme a précisé que la période ne convenait pas et deux (2) firmes n'ont pas motivé leur désistement.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure des programmes de réfection et de développement des infrastructures prévus pour les années à venir, le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une conception de plans et devis adéquate, est élevé. Le SIVT et les arrondissements n'ont pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins en période de pointe, il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de conception pour une firme externe. Un représentant de la Ville assure la gestion du projet alors que la

firme assiste le représentant pour veiller au respect de la conception des plans et devis.

Les enveloppes budgétaires des deux (2) ententes-cadres précédentes (CG14 0214) sont pratiquement épuisées. En effet, le solde résiduel est de 832 571,82 \$, soit 8,7 % de la somme maximale de 9 586 931,10 \$ octroyée initialement.

La mise en place du *Programme complémentaire de pavage et revêtement* (PCPR) a également nécessité l'utilisation de ces ententes-cadres pour les besoins en conception et en préparation des documents de ses appels d'offres. Un budget de 1 171 793,01 \$ a été réservé à cette fin, soit plus de 12% du montant total octroyé.

Il importe aussi de préciser que les arrondissements ont bénéficié de ces ententes-cadres pour leurs propres besoins, ils ont consommé environ 40% du montant total octroyé.

Analyse des soumissions :

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Toutes les firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70%. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte le contrat #1, est exclue et devient non-conforme pour le contrat #2.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 22 juillet 2015. Les soumissions reçues le 6 juillet pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat #1: 4 840 849,91 \$, pointage intérimaire de 79,5 et note finale de 0,27;
- Contrat #2: 4 030 448,63 \$, pointage intérimaire de 74,8 et note finale de 0,31.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat #1:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses et services complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: AXOR Experts-Conseils Inc.	79,5	0,27	4 737 372,41 \$	103 477,50 \$	4 840 849,91 \$
2- CIMA+ s.e.n.c.	74,8	0,26	4 616 821,13 \$	103 477,50 \$	4 720 298,63 \$
3- WSP Canada Inc.	77,4	0,25	4 905 239,94 \$	103 477,50 \$	5 008 717,44 \$

4- SNC-Lavalin Inc.	77,8	0,25	5 047 115,06 \$	103 477,50 \$	5 150 592,56 \$
5- Les Consultants S.M. Inc.	78	0,23	5 560 593,42 \$	103 477,50 \$	5 664 070,92 \$
6- Tetra Tech QI Inc.	72	0,18	6 714 769,95 \$	103 477,50 \$	6 818 247,45 \$
Estimation interne			4 938 118,07 \$	103 477,50 \$	5 041 595,57 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-200 745,66 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					-4 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>					-120 551,28 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>					-2,5 %

Contrat #2:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses et services complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenue la meilleure note totale: CIMA+ s.e.n.c.	74,8	0,31	3 926 971,13 \$	103 477,50 \$	4 030 448,63 \$
2- SNC-Lavalin Inc.	77,8	0,29	4 370 630,91 \$	103 477,50 \$	4 474 108,41 \$
3- Les Consultants S.M. Inc.	78	0,26	4 895 319,32 \$	103 477,50 \$	4 998 796,82 \$
4- Tetra Tech QI Inc.	72	0,20	5 853 492,23 \$	103 477,50 \$	5 956 969,73 \$
Estimation interne			4 267 806,69 \$	103 477,50 \$	4 371 284,19 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-340 835,56 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					-7,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale - adjudicataire)</i>					443 659,78 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>					11 %

Veillez noter que sur les sept (7) soumissionnaires, la firme Beaudoin Hurens, malgré son pointage intérimaire de 75,0, a été déclaré non-conforme puisqu'elle n'a pas signé les bordereaux de prix des contrats #1 et #2 et la firme WSP Canada Inc. n'a pu être considérée pour le deuxième contrat puisqu'elle a omis de présenter deux (2) enveloppes distinctes pour chacun des contrats.

De plus, puisque la firme AXOR Experts-Conseils Inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts favorables à la Ville entre les plus bas soumissionnaires conformes et l'estimation à l'interne sont les suivants:

Contrat #1 - 200 745,66 \$ -4,0 %

Contrat #2 - 340 835,56 \$ -7,8 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soient *Axor Experts-Conseils Inc.* et *CIMA + s.e.n.c.*, détiennent une attestation de *l'Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis les 5 mars 2015 et 30 janvier 2015 respectivement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Les enveloppes budgétaires maximales des honoraires sont évaluées à 4 480 849,91 \$ taxes incluses, pour contrat #1 et à 4 030 448,63 \$ taxes incluses, pour contrat #2. Elles permettront de couvrir plusieurs mandats.

Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion des dits services. Ces ententes pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.

La Division de la conception des travaux du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 8 871 298,54 \$, taxes incluses, représentent un coût net maximal de 8 100 678,02 \$ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes des précédentes ententes-cadres dont bénéficient le SIVT et les arrondissements seront bientôt épuisées. Par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouvelles ententes-cadres. Il est à noter que les objectifs d'investissements de la Direction des infrastructures dépendent de l'obtention d'ententes-cadres de services professionnels

autant en conception qu'en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 2 janvier 2016, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Octobre 2015

Fin des travaux : Octobre 2018 ou jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Martin GAUDETTE
C/s conception & réalisation des projets
d'ingenierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc LÉVESQUE
Chef de division Géomatique, en remplacement
de la directrice de direction

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-06

Approuvé le : 2015-08-06

**Dossier # : 1151477001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Xeos Imagerie inc. pour l'acquisition de levés aéroportés (LiDAR) et le traitement des données pour le territoire de l'île de Montréal pour une somme maximale de 136 072,91 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 15-14495 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Xeos Imagerie Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition de levés aéroportés (LiDAR) et le traitement des données pour le territoire de l'Île de Montréal, pour une somme maximale de 136 072,91 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres # 15-14495 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est mixte et sera assumée à 11% par l'agglomération pour un montant de 14 968,02 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-25 10:58**Signataire :** Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151477001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Xeos Imagerie inc. pour l'acquisition de levés aéroportés (LiDAR) et le traitement des données pour le territoire de l'île de Montréal pour une somme maximale de 136 072,91 \$, taxes incluses. - Appel d'offres public 15-14495 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La télédétection par laser ou LiDAR, acronyme de l'expression en langue anglaise « light detection and ranging » ou « laser detection and ranging », est une technologie de mesure à distance. La cartographie par LiDAR (aéroporté, héliporté ou camion porté) est le moyen économique, rapide et précis de numériser en 3D la surface terrestre ou les objets. Actuellement, elle est principalement employée pour des applications cartographiques. Son champ d'application ne cesse cependant de s'agrandir : ingénieurs de toutes disciplines, architectes, municipalités, gouvernements et industries reconnaissent les avantages et la valeur de cette technologie et de ses produits. Le présent projet, en vue de retenir les services professionnels pour acquérir des données géoréférencées de base, servira à différents usages à la Ville de Montréal.

Principalement, pour le projet de l'inventaire des actifs de la voirie, la Division de la géomatique sera en mesure de mettre à jour et de corriger les anomalies de ses données relatives aux chaussées et aux trottoirs. Une modélisation simplifiée sera faite de la structure des ponts, tunnels et viaducs. Nous pourrions calculer les pentes des tronçons de rue de la Ville de Montréal et cela sera utile à la voirie et au projet de la politique sur le déneigement.

En ce qui concerne la base de données de l'inventaire des réseaux d'eau, nous aurons les données de base pour évaluer comment se comporte le drainage des surfaces et détecter l'endroit où il est susceptible que des « cuvettes » se forment.

Enfin, les mêmes données LiDAR permettront de modéliser par un processus semi-automatique la topographie du sol, les bâtiments 3D et la hauteur de la canopée du territoire de l'île de Montréal.

Toutes ces données seront formatées de telle sorte qu'elles serviront comme données de base pour les applications de diffusion développées par le Service des technologies de

l'information. Ces données seront disponibles également sur le portail des données ouvertes de la Ville.

Dans ce contexte, il a été décidé de solliciter le marché pour la fourniture de services professionnels afin de produire principalement un modèle numérique de surface par des levés aéroportés LIDAR pour le territoire de l'Île de Montréal. L'appel d'offres # 15-14495 a été publié du 15 juin au 13 juillet 2015. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 janvier 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse le 15 juin 2015 et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda n° 1 émis le 18 juin 2015 : précisions apportées par la Ville suite à des questions techniques formulées par les soumissionnaires.

Addenda n° 2 émis le 19 juin 2015 : Fichiers transmis sur CLÉ USB, tel que spécifié dans l'addenda n° 1, étant donné que ces fichiers ne sont pas imprimables et sont dans des formats compatibles aux logiciels de géomatique.

Addenda n° 3 et addenda n° 4 émis respectivement les 3 et 6 juillet 2015 : précisions apportées par la Ville suite à des questions techniques formulées par les soumissionnaires.

Les précisions apportées dans ces addenda n'ont aucun impact sur le coût des travaux.

Puisque la grille standard d'évaluation pré-autorisée par le comité exécutif a été utilisée par le comité de sélection lors de la désignation du soumissionnaire recommandé, une autorisation de lancement d'appel d'offres ne fut pas nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'adjudicataire recommandé s'engage à réaliser la collecte de données LiDAR et à générer les produits dérivés spécifiés dans le devis technique de l'appel d'offres public 15-14495. Les données ainsi obtenues permettront, entre autres, l'analyse des pentes de rue, l'analyse de l'écoulement des eaux de surface, la mise à jour des bâtiments et dépendances sur l'ensemble du territoire.

Les biens livrables à produire pour l'adjudicataire recommandé sont les suivants:

- les données brutes en format .LAS
- les données classifiées en format .LAS
- la vectorisation des bâtiments en format MicroStation (produit dérivé)
- les images d'intensité en format GeoTiff (produit dérivé)
- un rapport d'opération.

Un montant forfaitaire de 136 072,91\$ (taxes incluses) lui sera remis suivant la livraison et la validation des données brutes et des produits dérivés. C'est un projet clé en main. Par conséquent, il n'y a aucune contingence prévue au contrat. Les travaux devront être complétés pour la fin du mois de février 2016.

Le résultat direct du levé LiDAR aéroporté sera un nuage de points géoréférencés et classifiés ainsi que la vectorisation automatique des toits des bâtiments sur le territoire de l'île de Montréal.

Plusieurs produits dérivés seront générés par la Division de la géomatique à partir de ce nuage de points. Notamment, un modèle numérique de surface, un modèle numérique de terrain, des courbes de niveau représentant la topographie du territoire, la vectorisation automatisée des structures permanentes et des images d'intensité. De plus, une classification des points sera effectuée en fonction de leur nature.

Lors du processus d'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement; cinq (5) entreprises ont déposé une soumission, soit 83 % des preneurs. Le marché a bien répondu à notre sollicitation. Aucun avis de désistement n'a été reçu pour cet appel d'offres, toutefois la seule firme preneuse du cahier de charges qui n'a pas répondu, soit Atlis Geomatics inc., est une compagnie située à Winnipeg, Manitoba.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions:

Les offres des cinq (5) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 21 juillet 2015. Les soumissions reçues le 13 juillet 2015 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Voici le tableau d'analyse des résultats de l'appel d'offres 15-14495 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenu la meilleure note totale: XEOS Imagerie Inc.	89,0	10,22	136 072,91 \$	136 072,91 \$
2- Groupe Info Consult Inc.	77,7	9,58	133 313,51 \$	133 313,51 \$
3- Perron Hudon Bélanger Inc.	76,0	7,32	172 175,06 \$	172 175,06 \$
4- Géolocation	82,2	6,08	217 302,75 \$	217 302,75 \$
5- Tika Géomatik	72,2	3,22	379 049,58 \$	379 049,58 \$
Estimation interne			212 703,75 \$	212 703,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>(adjudicataire - estimation)</i>				-76 630,84 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>				-36,03 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2ième meilleure note finale -</i>				- 2 759,40 \$
				-2,03 %

<i>adjudicataire)</i> Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>				
--	--	--	--	--

Toutes les firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70%.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent contrat n'est pas soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, ni à un décret adopté en vertu de cette loi, l'adjudicataire recommandé, soit Xeos Imagerie inc., n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. La firme ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté au sein de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée par les professionnels de la Division de la géomatique au moment de lancer l'appel d'offres a été établie à 212 703,75 \$ taxes incluses. Cette estimation a été faite après analyse de mandats de données LiDAR effectués au Québec pour des organismes publics ou privés.

L'écart favorable à la Ville entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation à l'interne est de -76 630,84 \$, soit -36,03 %.

L'utilisation du LiDAR RIEGL qui balaye avec un miroir rotatif, plutôt qu'un miroir oscillant, permet au fournisseur de rencontrer les exigences à plus faible coût. L'estimation effectuée à l'interne n'a pas tenue compte de cette nouvelle technologie. De plus, le fournisseur utilise un avion monomoteur dont le coût est inférieur à l'utilisation d'un bimoteur, avion avec lequel les professionnels de la division ont fait l'estimation.

La Ville ne possède pas l'équipement nécessaire pour faire l'acquisition de ce type de données géoréférencées. Le coût d'acquisition d'un tel équipement est prohibitif pour la grandeur du territoire à couvrir. De plus, en utilisant des services professionnels externes, il est possible d'avoir accès à la technologie la plus récente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 136 072,91 \$ taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la géomatique selon la clé budgétaire mentionnée à l'intervention du Service des finances. Cette dépense est mixte dans une proportion de 11 % agglomération et de 89 % ville centre.

Elle représente un coût total net de 124 252,70 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'octroi du contrat est refusé, l'acquisition de ces données LiDAR ne pourra être faite et la Division de la géomatique ne pourra fournir des données cartographiques à jour, fiables et homogènes du territoire de l'Île de Montréal aux différents intervenants de la Ville. Ces données ne pourront être par la suite disponibles sur le portail des données ouvertes. Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 9 janvier 2016, soit la date d'échéance de validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mi-septembre 2015

Fin des travaux : Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s géomatique
Préparé par Dany Gauthier, géomètre

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Le : 2015-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE

Directrice des infrastructures

Approuvé le : 2015-08-24

Directeur

Approuvé le : 2015-08-25



Dossier # : 1150348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise Clair K inc., représentée par madame Karine Lanoie Brien, pour la conception, la réalisation et le fonctionnement du projet "Forêt fabuleuse" au Jardin botanique (titre provisoire), pour une somme maximale de 344 925,00 \$ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Clair K Inc., représentée par Karine Lanoie-Brien, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la conception, la réalisation et le fonctionnement du projet "Forêt fabuleuse" au Jardin botanique, pour une somme maximale de 344 925 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-31 08:25

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1150348003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à l'entreprise Clair K inc., représentée par madame Karine Lanoie Brien, pour la conception, la réalisation et le fonctionnement du projet "Forêt fabuleuse" au Jardin botanique (titre provisoire), pour une somme maximale de 344 925,00 \$ taxes incluses. Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'Espace pour la vie a entrepris, en 2009, un plan de développement visant non seulement à déployer de nouvelles infrastructures, mais aussi à renouveler la programmation de ses quatre institutions. Cet ambitieux plan d'affaires vise à accroître l'achalandage de ses institutions, à augmenter ses revenus et à développer une vision harmonisée de ce pôle, qui constitue le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada.

Le renouvellement de l'expérience offerte aux visiteurs passe par une bonification de l'offre, par des propositions plus immersives et sensorielles, soutenues par des directions artistiques fortes et distinctives. En conjuguant de manière inédite la science, l'art et l'émotion, ces propositions contribuent à raviver nos liens avec la nature.

Après une expérience positive en 2014 sur le thème « Prendre son temps », puis l'expérience de l'année en cours sur le thème de la lumière, le Service de l'Espace pour la vie a choisi d'orienter la programmation 2016 des quatre institutions sur le thème "Enfants et Nature".

De plus, le Jardin botanique souhaite dynamiser le secteur de l'Arboretum jusqu'à la Maison de l'arbre Frédéric-Back. D'ailleurs, Espace pour la vie bénéficie d'un partenariat entre la Fondation des Amis de l'environnement TD et la Fondation Espace pour la vie, d'une valeur de 100 000 \$ sur deux ans, pour développer le projet.

Dans ce contexte, Espace pour la vie souhaite créer dans l'Arboretum du Jardin botanique un environnement artistique immersif, animé et participatif, qui permettra aux visiteurs de vivre une rencontre significative avec l'arbre, à travers une expérience faisant appel aux émotions et aux sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0993 - 17 août 2015. Accepter une somme de 111 692 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de divers projets à Espace pour la vie en 2015 ; autoriser un budget de dépenses équivalent. Dossier # 1150348002

DESCRIPTION

La proposition artistique de Clair K Inc., représentant le collectif *Vous êtes ici* (voir pièces jointes), a été choisie à l'unanimité par le jury du « Concours Forêt fabuleuse 2016 » réalisé en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal. Il s'agit d'un projet clé en main incluant la conception, la réalisation et le bon fonctionnement de l'expérience "Forêt fabuleuse" au Jardin botanique, jusqu'à son démontage. Sont notamment inclus au contrat: la direction artistique, la conception, la recherche, la scénarisation, le design, les plans et devis, la fabrication, l'installation, l'animation, l'opération et l'entretien du projet.

Ce mandat sera réalisé par une équipe multidisciplinaire constituée de professionnels ayant une solide expérience dans la conception et la production d'installations dans des lieux publics ainsi que dans la scénarisation et l'animation théâtrale.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un service de nature artistique et culturelle, tel que le prévoit l'article 573.3 (4) de la Loi sur les Cités et villes. Le processus d'identification et de sélection des artistes a été effectué en collaboration avec le Conseil des Arts de Montréal et des experts externes du domaine des arts vivants, de la diffusion culturelle et de l'aménagement du paysage, suite à un processus rigoureux de concours sur invitation, auprès d'artistes reconnus dans leur discipline. Les termes de référence et règlement du concours, incluant les critères d'évaluation, sont fournis en pièce jointe.

Processus de sélection :

Sept artistes du domaine des installations in situ et des arts vivants ont été invités sur la base de l'excellence de leur portfolio, de leur expérience et de leur approche créative, à participer au Concours sur invitation du Service de l'Espace pour la vie, dans le but de créer l'expérience "*Forêt fabuleuse*". Trois d'entre eux ont décliné l'invitation (manque de disponibilité). Quatre autres ont déposé une proposition conforme aux exigences fournies dans les règlements du concours et les termes de références associés. Chacun a reçu un cachet de 1000 \$ (avant taxes) pour sa participation.

Le 12 août 2015, les cinq membres du jury, dont trois membres externes au Service de l'Espace pour la vie, et provenant du monde des arts, des arts vivants et de l'aménagement paysager (composition du jury en pièce jointe) se sont réunis pour entendre les quatre concurrents qui ont présenté leur proposition tant artistique que fonctionnelle et qui ont répondu aux questions du jury. Au terme de cette séance, à l'unanimité, le jury a choisi la proposition de Clair K Inc. (représentant le collectif *Vous êtes ici*), dont la sensibilité et l'originalité ont été soulignées, en plus de la qualité de son équipe de réalisation.

À propos du lauréat:

Le collectif "*Vous êtes ici*" a pour mission de développer et de produire des concepts novateurs et porteurs de sens, où s'harmonisent des performances à la fois artistiques et humanistes. Une préoccupation à « faire mieux pour l'humanité et la planète » pousse également le collectif à développer des approches toujours plus soucieuses de l'environnement. Il démontre une sensibilité marquée aux questionnements qui allient arts

et sciences à travers des projets reconnus dans les domaines de la muséologie, des communications et de la créativité.

Entre autres réalisations, le Collectif compte l'exposition 1000 jours pour la planète au Centre sur la biodiversité du Jardin botanique (2012), qui a reçu le Grand Prix du design/multidisciplinarité; l'exposition O.N.E. Objets non enfouies, 2010, présentée à la Biosphère. Les membres se sont également distingués notamment par des nominations au Prix Gémeaux pour la recherche La vie en vert (2012); au Grand prix du Design/design d'exposition et au Concours Boomerang pour l'exposition et l'installation interactive au Cosmodome (2012), pour *Jardin fragmentaire* présenté en France en 2007.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'une valeur de 300 000\$ avant taxes, soit 344 925,00 \$ taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget du Service de l'Espace pour la vie et sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'expérience "Forêt fabuleuse" contribue aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Cette expérience immersive et animée permettra de sensibiliser le public à la présence et aux vertus de l'arbre. En encourageant les citoyens à se rapprocher et à mieux comprendre le lien qui les unit à la nature, ce projet vise à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Une orientation au cœur du plan de développement.

Les termes de référence qui encadrent l'offre de services indiquent explicitement que le projet doit être cohérent avec la charte de développement durable dont s'est doté le Service de l'Espace pour la vie. Comme en témoigne la proposition, autant la scénographie que le choix des matériaux utilisés seront inspirés de la nature et dictés par les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son originalité, sa qualité et son caractère distinctif, scientifique et éducatif, cette installation artistique contribuera à renforcer la notoriété de nos institutions et participera à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle; comme ville de savoir, de créativité et d'innovation. En favorisant la pleine réalisation de la mission d'Espace pour la vie, et en s'intégrant à la thématique annuelle de sa programmation 2016 (Enfants et Nature), ce projet démontre la capacité d'Espace pour la vie à multiplier les approches pour favoriser la rencontre du public avec le monde végétal et avec l'arbre en particulier, contribuant par conséquent à le positionner une fois de plus comme une référence nationale, voire internationale, en matière d'éducation et de médiation culturelle.

Afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (750 000 visiteurs par an), le Jardin botanique a besoin de produits d'appel qui attireront une nouvelle clientèle et fidéliseront celles déjà conquises, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important. Cette installation à la fois artistique et ludique sur l'arbre offrira une nouvelle expérience de visite qui attirera les jeunes familles. L'ouverture au public est prévue le 10 Juin 2016. Un éventuel retard dans l'octroi du contrat pourrait menacer la réalisation de ce projet pour la haute saison 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue à cette étape. Un communiqué sera émis lors du dévoilement de la programmation 2016 du Service de l'Espace pour la vie, soit à la mi-février 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : conseil municipal du 21 septembre 2015

Livraison : 9 juin 2016

Ouverture au public : 10 juin au 28 août 2016

Fermeture et démontage : 15 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dynah LOUIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle MIMOUNI
Agent(e) de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-20

Sylvie PERRON
C/s jardins extérieurs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2015-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1153277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention sur trois ans, sans contrepartie financière, avec le groupe Scouts du 122e Marie- Reine de La Paix, organisme sans but lucratif, pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte durant les saisons hivernales 2015-16,2016-17 et 2017-18, de la mi-décembre à la mi-mars, au château Gohier dans le parc-nature du Cap-Saint- Jacques à Pierrefonds.

Il est recommandé :
d'approuver un projet de convention de trois ans, sans contrepartie financière, entre le
groupe Scouts du 122^e Marie-Reine de La Paix et la Ville de Montréal, pour l'exploitation et
la gestion d'un service de casse-croûte durant les saisons hivernales 2015-16 et 2016-17
et 2017-18, de la mi-décembre à la mi-mars, au château Gohier dans le parc-nature du
Cap-Saint-Jacques.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-28 08:54

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1153277003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs , Section entretien Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention sur trois ans, sans contrepartie financière, avec le groupe Scouts du 122 ^e Marie-Reine de La Paix, organisme sans but lucratif, pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte durant les saisons hivernales 2015-16,2016-17 et 2017-18, de la mi-décembre à la mi-mars, au château Gohier dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques à Pierrefonds.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal (ex-Cum) consent à prêter, gratuitement, le château Gohier situé au parc-nature du Cap-Saint-Jacques au groupe Scouts du 122^e Marie-Reine de La Paix, un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Celui-ci l'utilise pour offrir un service de casse-croûte aux usagers du parc durant la saison hivernale. Pendant plusieurs années, la Ville (ex-CUM) émettait un permis d'occupation, qui était utilisé pour établir les modalités de l'entente avec l'organisme. Or, depuis la saison hivernale 2014, une convention de service liait les deux parties. Cette convention étant échue, et pour assurer un service de casse-croûte pour les trois prochaines saisons hivernales 2015-16, 2016-17 et 2017-18, nous recommandons d'approuver un projet de convention pour 3 ans avec cet organisme à but non lucratif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0452-28-novembre 2013- Approuver un projet de convention pour une durée de deux ans, sans contrepartie financière, avec le groupe Scouts du 122^e Marie-Reine de La Paix, organisme sans but lucratif, pour l'exploitation et la gestion d'un service de casse-croûte durant les saisons hivernales 2014 et 2015, de la mi-décembre à la mi-mars, au château Gohier dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de faire approuver une convention, sans contrepartie financière, relative à l'exploitation d'un service de casse-croûte au château Gohier du parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de 3 ans pour les saisons hivernales 2015-16, 2016-17 et 2017-18 avec le groupe Scouts du 122^e Marie-Reine de La Paix, un organisme sans but lucratif de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Le service de casse-croûte sera offert aux usagers du parc durant la saison hivernale, minimalement les fins de semaine et plusieurs jours durant la période des fêtes. L'horaire plus détaillé sera spécifié par le Directeur avant chaque saison hivernale. Comme indiqué dans l'entente, l'organisme s'engage à offrir un menu santé varié qu'il doit soumettre, avec les prix, au Directeur, pour approbation, au moins un mois avant l'ouverture du casse-croûte.

La Ville de Montréal défrayera les coûts d'électricité et de chauffage reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente, notamment pour l'utilisation d'un réfrigérateur, de 2 congélateurs et d'une cuisinière. À l'ANNEXE 1, de la convention, on retrouve l'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par la Ville.

JUSTIFICATION

Le château Gohier, ouvert l'hiver essentiellement, les fins de semaine et certains jours durant la période des fêtes, sert de halte aux usagers du parc-nature. En effet, les pistes de ski de fond, de marche hivernale et de raquettes totalisent près de 43 kilomètres et toutes ces pistes, sauf une, passent à proximité du château Gohier. Ce petit casse-croûte, au château Gohier, situé au cœur du parc est très fréquenté et permet aux usagers de prendre une pause et de casser la croûte s'ils le désirent.

Le casse-croûte du château Gohier fait partie intégrante de l'offre de service du parc-nature, il est très apprécié de la clientèle et nous, la Ville, sommes très satisfait du service rendu par cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention permet à l'organisme d'exploiter un casse-croûte dans le bâtiment, prévu à cette fin, sans frais. En signant la convention, l'organisme s'engage à utiliser les recettes nettes de l'exploitation du casse-croûte pour ses fins d'autofinancement pour son organisme. La signature de cette convention est sans contrepartie financière pour la Ville. Vous trouverez, en pièce pointe, le rapport financier des Scouts pour le casse-croûte pour les 3 dernières saisons hivernales. En moyenne, le casse-croûte rapporte 3 850 \$ par année à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de diminuer le volume de déchets et ainsi contribuer au développement durable, il est stipulé, dans la convention, que l'organisme, dans le cadre de l'exploitation du casse-croûte, doit utiliser de la vaisselle réutilisable et des emballages pour aliments compatibles à la mission environnementale du réseau des grands parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention n'est pas signée et approuvée, il n'y aura pas de service de casse-croûte offert aux citoyens au château Gohier pour la prochaine saison hivernale 2015-16 et il demeurera fermé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 12 décembre 2015 - Ouverture de la saison hivernale et début du service de casse-croûte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean-Marc L'ABBÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine PARR
Chef de division

Le : 2015-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2015-08-25

CE : 20.017
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1155175005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship en matière de mentorat pour entrepreneurs

Il est recommandé :
d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Fondation de l'entrepreneurship du Québec et la Ville de Montréal établissant un cadre de partenariat en matière de mentorat pour les entrepreneurs.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-17 09:01

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155175005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente de partenariat avec la Fondation de l'entrepreneurship en matière de mentorat pour entrepreneurs

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'agglomération de Montréal peut confier à un organisme à but non lucratif l'exercice de ses pouvoirs en matière de développement local et régional, afin d'offrir un ensemble de services aux entrepreneurs et aux dirigeants d'entreprises, notamment des informations, des conseils, de l'accompagnement et un soutien financier en vue de démarrer, d'implanter et de développer des entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Suite à l'adoption de la Loi, la Ville de Montréal a entrepris de réorganiser le modèle de développement économique local sur le territoire montréalais. Six pôles de services sont maintenant définis pour desservir le territoire, soit le Pôle Est, le Pôle Centre-Est, le Pôle Centre, le Pôle Centre-Ouest, le Pôle Grand Sud-Ouest et le Pôle Ouest.

L'un des objectifs de cette réorganisation est de mettre en place des outils pour améliorer l'indice entrepreneurial à Montréal. Selon le rapport *Indice entrepreneurial québécois 2015* de la Fondation de l'entrepreneurship, si l'indice entrepreneurial est en légère croissance ces dernières années au Québec, seulement 10,2 % des répondants ont réalisé des démarches pour créer une nouvelle entreprise ou reprendre une entreprise existante. Toujours selon ce rapport, recourir à des entrepreneurs expérimentés (mentors) est souhaité par 27,1 % des démarcheurs québécois et par 33,5 % des répondants montréalais. Le contact avec des mentors figure d'ailleurs parmi les principaux éléments déclencheurs pour entreprendre des démarches pour créer ou reprendre une entreprise. Par contre, à Montréal, l'étude démontre qu'un nombre assez significatif d'entrepreneurs potentiels n'ont pas accès à un accompagnement d'entrepreneurs expérimentés, soit 9,5 % des répondants montréalais, contre seulement 5,7 % pour la moyenne québécoise.

Dans le cadre de la réorganisation du modèle de développement économique local, la mise en place d'un réseau de mentorat doit être saisie comme une occasion d'améliorer l'indice entrepreneurial à Montréal. L'un des partenaires privilégiés dans ce domaine est la Fondation de l'entrepreneurship. La Fondation est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale comme moyen privilégié d'assurer le développement économique et social du Québec et dont le mentorat pour entrepreneurs, notamment, constitue un moyen d'application. Le Réseau M de la

Fondation constitue une communauté d'intérêts qui se mobilise pour déployer le service de mentorat pour entrepreneurs avec l'objectif d'offrir à tous les entrepreneurs qui le désirent un service d'accompagnement de haut calibre par des gens d'affaires d'expérience et ainsi leur donner toutes les chances de cheminer vers le succès et la croissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0420 – 18 juin 2015 – Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'entente de partenariat vise à reconnaître le Réseau M (Réseau de mentorat pour entrepreneurs) de la Fondation de l'entrepreneurship comme fournisseur de service de mentorat pour les entrepreneurs montréalais, par la création de six cellules de mentorat, soit une dans chacun des Pôles.

Une cellule de mentorat est un regroupement de mentors bénévoles accrédités qui dispensent le service de mentorat pour entrepreneurs du Réseau M sur un territoire défini ou dans une spécialité définie. Le mentor est intégré à une cellule où il peut se développer (auto-évaluation, partage, perfectionnement, rencontre d'apprentissage) en vue de devenir meilleur dans l'accompagnement et le développement de l'entrepreneur. La cellule de mentorat est aussi un regroupement de mentorés sur un territoire défini ou dans une spécialité définie. Chaque mentoré est intégré à un groupe où il peut se développer (auto-évaluation, partage, perfectionnement, rencontre d'apprentissage) en vue de devenir meilleur entrepreneur. La cellule fonctionne selon les paramètres, le code des valeurs et le code éthique du Réseau M.

Par l'entremise de son réseau de pôles de développement économique local, la Ville de Montréal réfèrera des entrepreneurs pour être mentors et/ou mentorés auprès des cellules de mentorat. Aussi, elle facilitera l'accès à un lieu de rencontre pour des activités, notamment la formation et les rencontres d'apprentissage par les paires des mentors de la cellule territoriale.

Plus largement, l'engagement de la Ville, via les six (6) organismes mandataires des pôles de développement économique local, sera de :

- faire la promotion du mentorat en collaboration avec le réseau M;
- appliquer les conditions favorables et prendre tous les moyens pertinents pour favoriser le développement et la promotion du mentorat pour entrepreneurs;
- identifier et collaborer avec les organismes les plus aptes à participer aux activités de mentorat pour entrepreneurs;
- identifier des entrepreneurs pouvant potentiellement être intéressés à bénéficier du mentorat pour entrepreneurs et les référer à la cellule de mentorat appropriée;
- partager l'information sur le mentorat communiquée par le Réseau M auprès de ses entrepreneurs et de ses partenaires;

- participer au Conseil régional de la Fondation de l'entrepreneurship, à son plan d'action et à ses activités.

En contrepartie, le Réseau M, par l'entremise de son Conseil régional de mentorat, assurera la gestion des cellules de mentorat dans les six pôles. Il aura notamment pour rôle :

- d'agir comme promoteur du programme de mentorat pour entrepreneurs;
- d'accompagner les cellules de mentorat;
- de soutenir la mise en place de chaque cellule de mentorat;
- de produire, de diffuser et d'assurer le support pour les outils d'information, de gestion et de promotion du mentorat pour entrepreneurs;
- d'assumer le leadership du mentorat pour entrepreneurs du Réseau M en collaboration avec les partenaires du milieu;
- d'organiser des activités de perfectionnement et d'animation pour les mentors et les mentorés;
- d'assurer un programme d'accréditation et de reconnaissance des acquis pour les mentors;
- d'identifier et partager les conditions de réussite, les obstacles et les stratégies gagnantes du programme de mentorat pour entrepreneurs;
- d'assurer la promotion et soutenir, avec les conseils régionaux, la promotion du programme de mentorat pour entrepreneurs;
- d'assurer une représentation adéquate auprès des partenaires financiers pour le programme de mentorat pour entrepreneurs.

Cette entente sera répercutée dans les ententes transitoires entre la Ville de Montréal et les organismes mandataires des pôles de développement économique local et, éventuellement dans les nouvelles ententes qui restent à convenir, suite à l'entente à intervenir avec le Gouvernement du Québec, avec les adaptations que le contexte actuel requiert.

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation de l'entrepreneurship:

- le développement de nouveaux outils pour améliorer l'indice entrepreneurial sur le territoire montréalais;
- le déploiement, sur l'ensemble du territoire montréalais, d'une offre de service de mentorat pour entrepreneurs;
- une réponse aux besoins des entrepreneurs, en démarche de création ou de reprise d'une entreprise, quant à l'accès à un accompagnement d'entrepreneurs expérimentés;
- une association avec un partenaire reconnu pour son expertise dans le domaine de l'entrepreneurship;
- la consolidation des pôles de développement économique local comme guichet principal de services d'accompagnement et d'aide financière aux entreprises et entrepreneurs.

Cette entente de partenariat est gagnante-gagnante pour l'ensemble des parties. Tout d'abord, dans le cadre de sa réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal vient doter son réseau de développement économique local d'un outil de mentorat pour répondre au besoins des entrepreneurs montréalais. Ensuite, les six organismes des pôles bénéficieront de l'expertise d'une cellule de mentorat à laquelle les entrepreneurs de leur territoire auront accès et pourront, par ailleurs, relayer des entrepreneurs expérimentés au Réseau M pour que ceux-ci deviennent éventuellement des mentors. Finalement, la

Fondation de l'entrepreneurship qui a pour mission de promouvoir le développement de la culture entrepreneuriale et de déployer un service de mentorat pourra, d'une part, intervenir maintenant sur l'ensemble du territoire montréalais, terrain entrepreneurial important considérant le bassin important d'entrepreneurs, et d'autre part travailler en collaboration avec des organisations ayant un très bon ancrage local notamment auprès des entrepreneurs locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente de partenariat n'entraîne aucune charge financière par la Ville de Montréal.

Le Réseau M a adopté un principe de non-gratuité de son service de mentorat. Ceci se traduit localement par une cotisation minimale du mentoré de 300 \$ minimum par année. Quand au réseau des mentors, il s'agit d'un regroupement de bénévoles accrédités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente permettra d'offrir un service de mentorat uniforme aux entrepreneurs et ce, dans les six pôles de développement économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Amendement aux ententes transitoires entre la Ville et les organismes mandataires des pôles de développement économique local.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Martine ÉTHIER
Conseillère en planification

Valérie POULIN
Conseillère économique



Dossier # : 1156692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

ATTENDU QU'un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles Inc., ayant comme objet le redéveloppement du site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
ATTENDU QUE l'accord de développement prévoit la possibilité pour la Ville de Montréal d'acquérir, à des fins de revente, un terrain situé le site, pour la construction éventuelle de logements sociaux et communautaires;

IL EST RECOMMANDÉ d'informer Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir ledit terrain, constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, conformément aux conditions stipulées à l'accord de développement.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 14:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156692003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Informar Les Cours Pointe St-Charles Inc. de l'intention de la Ville de Montréal d'acquérir un terrain destiné à la construction de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un emplacement situé sur le site des anciens ateliers du CN

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « Promoteur ») pour la réalisation d'un projet immobilier comprenant environ 825 logements, sur le site des anciens ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Cet accord est en pièce jointe au présent sommaire. Afin que soit respectée la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, l'accord prévoit notamment que soient réalisés des logements sociaux et communautaires et des logements abordables privés sur le site du projet. À cet effet, le Promoteur s'est engagé à vendre, à un prix inférieur à la valeur marchande, deux emplacements situés sur ce site afin qu'y soient réalisés 210 logements sociaux.

Les deux emplacements devant accueillir les logements sociaux sont désignés comme les phases I et II, la première devant compter 90 logements et la seconde, 120 logements. Le présent sommaire décisionnel se rapporte au terrain de la phase I (le « Terrain »). La Ville aura la possibilité d'acheter l'emplacement de la phase II ultérieurement, soit dans la quatrième année suivant la réalisation des infrastructures desservant cet emplacement. La réalisation des infrastructures n'a pas encore débuté.

Selon l'accord de développement, le Promoteur bénéficiait d'un délai d'un an (échéant au 8 novembre 2013) pour déployer ses meilleurs efforts afin de conclure, avec un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, une convention selon laquelle il aurait livré, en mode clé en main, le nombre requis de logements sociaux sur le

Terrain. Si une telle convention n'avait pas été conclue à cette échéance, le Promoteur disposait d'un délai additionnel d'un an (échéant au 8 novembre 2014) pour vendre le Terrain à un tel organisme. Enfin, si cette vente n'avait pas été conclue à cette date, la Ville pouvait (et peut maintenant) se prévaloir d'un droit d'acheter le Terrain si elle en manifestait l'intention dans l'année suivante (échéant au 8 novembre 2015).

Comme aucune convention clé en main n'a été conclue et que le Terrain n'a pas été vendu à un organisme à but non lucratif d'habitation, la Ville de Montréal bénéficie d'un droit d'acquérir le Terrain, si elle en manifeste l'intention au plus tard le 8 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

CG12 0402 (2012-10-25) – Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN / Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles Inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Le Terrain est constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec. Il est identifié par les lettres B, C et D sur un plan joint comme annexe 2 à l'accord de développement.

Les termes d'achat stipulés à l'accord sont les suivants :

- Le Terrain doit totaliser une superficie approximative de 6 500 m² et avoir la capacité d'accueillir un minimum de 90 logements sociaux;
- Le Terrain doit être décontaminé par le propriétaire actuel, avant l'achat; et
- Le prix de vente est de 1 125 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est entendu que, pour faire l'objet d'une vente publiable au registre foncier, le Terrain doit également constituer un lot distinct, ce qui n'est actuellement pas le cas. Une opération cadastrale de lotissement devra donc être effectuée avant l'acquisition.

Le Promoteur s'est engagé, aux termes de l'article 2.5 de l'accord de développement, à vendre le Terrain à la Ville (i) sur demande écrite de la Direction de l'habitation et (ii) sur manifestation de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain. Afin de se conformer à la première exigence, une lettre de la Directrice de l'habitation a été envoyée au Promoteur en janvier 2015. Avec l'adoption d'une résolution par suite du présent sommaire, la Ville se conformera à la seconde exigence. L'intention de la Ville doit être signifiée au Promoteur avant le 8 novembre 2015.

JUSTIFICATION

Comme les délais pour la réalisation du projet de logements sociaux en mode clé en main et pour l'acquisition du Terrain par un organisme à but non lucratif d'habitation sont expirés, l'achat par la Ville de Montréal demeure la seule possibilité qu'un tel projet de logements sociaux (phase I) soit réalisé dans le cadre du redéveloppement du site des anciens ateliers du CN. En effet, si le Promoteur n'est pas informé de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain, le Promoteur sera libéré de son obligation de vendre le Terrain à la Ville et de son obligation de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux de la phase I.

Il est souhaitable que des logements sociaux soient compris dans le redéveloppement du site, vu les objectifs de création de nouveaux logements sociaux et de mixité sociale poursuivis par la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Ces objectifs sont particulièrement pertinents dans un contexte de fort développement immobilier comme celui que connaît l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'achat est de 1 125 000 \$, plus les taxes applicables. Comme le Terrain sera revendu au même prix que le prix payé par la Ville (incluant toutes taxes applicables), l'opération sera à coût nul pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier, comme convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération, la Direction de l'habitation enverra copie de ladite résolution au Promoteur.

L'acquisition se fera selon les termes stipulés à l'accord de développement, une fois que le Terrain aura été loti et décontaminé. Un dossier décisionnel sera acheminé au conseil d'agglomération au préalable afin de faire approuver un projet d'acte de vente.

Une fois le Terrain acquis, la Ville le détiendra de manière temporaire avant de le revendre à un organisme à but non lucratif d'habitation désigné par la Direction de l'habitation, dès qu'un projet de logements sociaux sera prêt à être réalisé en vertu du programme gouvernemental AccèsLogis. Cette période de détention du Terrain par la Ville sera d'une durée estimée de 12 à 24 mois. La revente sera effectuée au même prix que le coût d'acquisition par la Ville (incluant les taxes applicables).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Julie NADON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Isabelle LUSSIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise BÉLAND
Conseillère en développement - Habitation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-30

Bernard CYR
Cadre sur mandat(s)

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Christian CHAMPAGNE
Directeur par intérim - Habitation

Approuvé le : 2015-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint et Directeur par
intérim - Mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-08-31

**Dossier # : 1154565008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

Il est recommandé :

1. d'approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville loue de Gestion immobilière Place Dorée inc., pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, un espace d'une superficie de 836,13 m² situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest et utilisé pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 313 881,75 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2016 et 2017 au locateur Gestion immobilière Place Dorée Inc., représentant un montant de 1 034 775,00 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 160 965,00 \$, pour une dépense maximale de 1 195 740,00 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-04-24 16:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154565008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le nouveau projet de bail modifié par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., un espace à bureaux situé au 5075, rue Jean-Talon Ouest à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 26 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 9 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025. La dépense totale est de 4 672 584,00 \$, incluant les taxes. Bâtiment 8198.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM »), les postes de quartier (« PDQ ») 25 et 26 ont été regroupés en un seul site. Le nouveau poste de quartier portera le nom de PDQ 26. L'ancien poste de quartier 25 occupe, depuis le 1^{er} mai 1998, un local d'une superficie de 418,06 m² (4 500 pi²) situé au 5995, boulevard Décarie à Montréal.

L'ancien poste de quartier 26 occupait, quant à lui, un local d'une superficie de 391,40 m² (4 213 pi²) situé au 3323, chemin Queen-Mary. Le 31 juillet 2013, le SPVM a dû déménager temporairement les effectifs de ce poste dans l'ancien poste de quartier 24 nord appartenant à la Ville de Mont-Royal, situé au 40, avenue Roosevelt. La relocalisation temporaire était nécessaire puisque le locateur de l'immeuble sis au 3323, Queen-Mary a refusé de prolonger le bail.

Le 20 juin 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de bail pour le futur site du PDQ 26 qui devait être livré le 1^{er} septembre 2014. Or, il y a eu du retard dans l'étude du dossier et l'avancement du projet, et ce, tant du côté de l'arrondissement que du côté du promoteur, ce qui a fait en sorte que le permis n'a pu être émis avant mars 2015. Par conséquent, en mars 2015, la construction du futur immeuble pour loger le PDQ 26 n'avait toujours pas débuté. Les plans initiaux de l'immeuble, la date de début de bail et les besoins du SPVM ayant évolué depuis les deux dernières années, il devenait impératif de soumettre un nouveau projet de bail qui tient compte des nouveaux plans d'aménagement, des nouveaux délais de livraison et des nouveaux besoins opérationnels du SPVM.

Le 16 mars 2015, le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce approuvait les plans du nouvel immeuble à construire pour l'émission du permis de construction du nouveau bâtiment situé au 5075, Jean-Talon Ouest. En effet, la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises (la « DAUSE ») de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est favorable à l'implantation d'un poste de police de quartier à cet endroit et l'usage est autorisé.

Le présent dossier vise l'approbation du nouveau projet de bail modifié pour la location du nouvel emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision favorable en juin 2013 (Décision CG13 0227).

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170076 - 16 mars 2015 - Approbation des plans pour l'émission du permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG13 0227 - 20 juin 2013 - Approbation du projet de bail pour une période de 10 ans situé au 5075, Jean-Talon Ouest.
CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approbation du schéma de couverture de services et de la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, du locateur Gestion immobilière Place Dorée inc., des espaces situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage du futur 5075, Jean-Talon Ouest (lot 4 499 233), incluant 32 espaces de stationnement pour les autos patrouille, utilisés pour les besoins du PDQ 26, dont la superficie totale représente un maximum de 836,13 m² (9 000 pi²). Le terme du bail est de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement du PDQ 26, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 1 034 775 \$ auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 1 195 740 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Comme le site actuel ne peut être agrandi, la relocalisation du PDQ 26 est nécessaire. De plus, la situation géographique du nouvel emplacement correspond de façon plus stratégique aux opérations du SPVM.

La recherche de sites a débuté en 2008 et n'a pas fait l'objet d'un appel de propositions. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a ratissé le secteur couvert par le PDQ 26 afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherche, plusieurs sites ont été analysés entre 2009 et 2013.

Rappelons que le site retenu offre le meilleur rapport qualité/prix. Il s'agit d'une construction neuve et d'un projet d'envergure qui est situé dans le secteur de l'Arrondissement qui est en plein développement pour accueillir de nouveaux logements résidentiels. Le loyer net proposé de 20,00 \$/pi² est acceptable considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale situé dans un immeuble neuf qui sera construit en 2016 et que le locateur fournit 22 espaces de stationnements sans frais et 10 espaces au tarif de 175 \$ par mois. Quant aux frais d'exploitation, ils sont très bas car l'immeuble sera neuf et que les frais d'entretien seront inférieurs à un immeuble existant. Le taux net de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur se situe au delà de 20 \$/pi². Le coût des travaux d'aménagement représente une dépense avantageuse compte tenu du fait qu'il se situe dans la fourchette inférieure des coûts habituellement payés pour l'aménagement d'un PDQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer

Superficie locative 9 000 pi ² (836,13 m ²)	Loyer annuel 2017-2025	Dépense loyer pour le terme de 9 ans	Coûts annuels payables directement aux fournisseurs	Coûts payables aux fournisseurs pour le terme de 9 ans
Loyer de base (22 cases de stationnements inclus)	20,00 \$/pi ²			
Frais d'exploitation (énergie exclus)	2,00 \$/pi ²			
Taxes foncières	6,00 \$/pi ²			
Hydro-Québec			31 500,00 \$	
Entretien ménager (3,50 \$/pi ²)			31 500,00 \$	
Loyer unitaire brut annuel	28,00 \$/pi ²			
Loyer brut annuel	252 000,00 \$		63 000,00 \$	
10 cases de stationnement	21 000,00 \$			
Loyer brut annuel total	273 000,00 \$		63 000,00 \$	
TPS	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
TVQ	27 231,75 \$		6 284,25 \$	
Loyer annuel total	313 881,75 \$	2 824 935,75	72 434,25 \$	651 908,25 \$
Ristourne de TPS 100 %	13 650,00 \$		3 150,00 \$	
Ristourne de TVQ 50 %	13 615,88 \$		3 142,13 \$	
Loyer net	286 615,87 \$		66 142,12 \$	

La dépense de loyer annuel représente un montant total de 386 316,00 \$ incluant les taxes.

La dépense totale de loyer pour le terme de 9 ans représente un montant de 3 476 844,00 \$, incluant les taxes.

La Division des travaux d'entretien à contrat dispose déjà des sommes requises pour assumer l'entretien ménager au nouveau PDQ 26, car elles proviennent des sommes initialement prévues pour les anciens postes de quartier 25 et 26.

Le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même leur base budgétaire.

Coût des travaux d'aménagement

	2016 - 2017
Coût des travaux d'aménagement clé en main	900 000,00 \$
TPS (5%)	45 000,00 \$
TVQ (9,975%)	89 775,00 \$

Coût total des travaux à remettre au locateur	1 034 775,00 \$
Contingences (10 %)	90 000,00 \$
Incidences générales (3 %)	27 000,00 \$
Incidences spécifiques pour l'installation de la fibre optique	23 000,00 \$
TPS (5%)	7 000,00 \$
TVQ (9,975%)	<u>13 965,00 \$</u>
	160 965,00 \$
TOTAL	1 195 740,00 \$
Recouvrement TPS (100 %)	52 000,00 \$
Recouvrement TVQ (50 %)	51 870,00 \$
Coût net des travaux	1 091 870,00 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 1 195 740 \$.

Cette dépense, incluant le loyer, les travaux d'aménagement ainsi que les coûts payés aux fournisseurs, sera entièrement assumée par l'agglomération pour un montant total de 4 672 584 \$, taxes incluses.

Les travaux sont prévus au PTI 2016-2018 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². L'obtention de la certification a cependant été suggérée au locateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation du PDQ 26 est nécessaire afin de répondre aux besoins du schéma de couverture de services du SPVM approuvé par le conseil d'agglomération. Depuis quelques années, les effectifs du PDQ 26 sont répartis sur deux sites différents, dont l'un d'entre eux est saturé. Il s'avère une priorité pour le SGPI de les regrouper dans un site convenable qui répond à leur besoins opérationnels le plus rapidement possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par le SPVM afin de faire connaître aux citoyens le nouvel emplacement du PDQ 26.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 28 mai 2015. La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1^{er} janvier 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-31

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno MARCHAND
Directeur de service

Approuvé le : 2015-04-24



Dossier # : 1151543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018. Autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 16 038 \$ pour 2015, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2016, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2017 et une dépense maximale de 38 284 \$ pour 2018, pour un total de 178 486 \$, toutes taxes applicables incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018;
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale et totale de 178 486 \$, toutes taxes incluses, détaillée comme suit : pour 2015 une dépense maximale de 16 038 \$, pour 2016 une dépense maximale de 62 082 \$, pour 2017 une dépense maximale de 62 082 \$ et pour 2018 une dépense maximale de 38 284 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-31 08:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1151543005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la gestion des installations sportives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018. Autoriser, à même le budget de fonctionnement, une dépense maximale de 16 038 \$ pour 2015, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2016, une dépense maximale de 62 082 \$ pour 2017 et une dépense maximale de 38 284 \$ pour 2018, pour un total de 178 486 \$, toutes taxes applicables incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal signe des ententes de partenariat avec ses organismes partenaires pour leur accorder un accès à des plateaux sportifs gratuitement et leur octroyer annuellement des contributions financières dans le but de soutenir leur offre de services au bénéfice des Montréalais. Les contributions financières sont attribuées selon un cadre de référence en matière de soutien financier aux organismes qui sont hébergés dans les installations relevant du conseil municipal. Parmi les organismes se retrouve le club Montréal Synchro en nage synchronisée. La convention de partenariat entre la Ville et cet organisme est en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016. En considération des obligations assumées par l'organisme, la Ville lui verse une contribution annuelle de 64 241 \$ et met gratuitement à sa disposition la piscine George-Vernot (valeur locative annuelle de 211 010 \$).

La piscine George-Vernot est rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté et doit être fermée. Par conséquent, toutes les activités du club Montréal Synchro doivent être transférées dans une autre piscine.

Dans son histoire, ce club a produit des athlètes de renommée internationale comme Sylvie Fréchette et les soeurs Vicky et Penny Vilagos, médaillées aux Jeux olympiques de Barcelone en 1992. Il s'agit du second club d'athlètes de la relève en nage synchronisée en importance au Québec. Il offre des activités d'entraînement pour le développement des athlètes en nage synchronisée de l'initiation jusqu'au niveau relève. En 2014, 78 nageuses

de tous les niveaux se sont entraînées en présence de leurs sept (7) entraîneurs à la piscine George-Vernot pour un total d'environ 33 000 heures. Le club Montréal Synchro constitue une pépinière importante du centre national en nage synchronisée de l'Institut national du sport du Québec situé au Parc olympique de Montréal, qui compte des centres nationaux d'entraînement dans diverses disciplines depuis 2007. Ainsi, les meilleures athlètes de la relève montréalaise du club Montréal Synchro poursuivent leur carrière au centre national qui regroupe les membres de l'équipe canadienne, soit l'élite de la discipline qui participe aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques.

La fermeture de la Piscine Georges-Vernot était prévue et convenue dans la confection du budget 2015 qui a été adopté. De plus, comme le budget de relocalisation était également prévu en 2015, le club a été déménagé à la piscine du Cégep du Vieux Montréal le 24 août 2015.

Le présent dossier recommande d'approuver une entente à long terme de trois ans entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal (Cégep du Vieux Montréal) pour relocaliser le club de nage synchronisée dans l'attente qu'une installation municipale devienne disponible. Ce cégep, seule installation disponible et adéquate pour les besoins du club, est recommandé en raison du nombre d'heures disponibles et de son accessibilité aux services connexes suivants : une salle de musculation et des salles de danse qui constituent des locaux essentiels pour l'entraînement complémentaire des athlètes. De plus, tel que précisé dans l'entente, ce cégep est déjà un partenaire de la Ville, étant donné son utilisation par l'arrondissement de Ville-Marie pour ses citoyens depuis 40 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1133 - 16 décembre 2013 Accorder un soutien financier de 64 241 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 211 010 \$, soit une valeur annuelle de 275 251 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 / Approuver la convention entre la Ville et le Club Montréal Synchro à cet effet.

DESCRIPTION

La piscine George-Vernot est située au 8475, 13^e Avenue dans l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE). Dans le quartier Saint-Michel depuis 40 ans, cette piscine est principalement occupée par le club Montréal Synchro jusqu'à sa fermeture. Cet équipement avait été transféré de l'arrondissement de VSMPE sous le conseil municipal en 2008 en raison des spécificités de l'installation pour l'entraînement de haut niveau en nage synchronisée et étant donné que ses activités s'adressent majoritairement à l'ensemble de la population montréalaise.

Pour sa part, le Cégep du Vieux Montréal est situé au 255, rue Ontario Est à Montréal. Pour favoriser l'accueil du club Montréal Synchro, le Cégep du Vieux Montréal procédera à des améliorations locatives mineures : ex. aménagement d'un vestiaire dédié aux athlètes, achat d'un système de son et de haut-parleurs sous-marin, installation de différents crochets et tableaux.

L'entente recommandée entrera en vigueur le 5 octobre 2015 et se terminera le 19 août 2018 pour une dépense totale de 178 486 \$ toutes taxes applicables incluses.

Le cégep mettra à la disposition du club au taux préférentiel de 34,49 \$/heure et un total maximal de 5 175 heures réparties comme suit :

- 450 heures pour 2015;
- 1 745 heures pour 2016;
- 1 745 heures pour 2017;

- 1 070 heures pour 2018;
- Une banque d'heures disponibles de 15 heures pour 2015, 55 heures pour 2016, 55 heures pour 2017 et 40 heures pour 2018 pour des compétitions, camps d'entraînement ou autres besoins.

Le club bénéficiera également d'autres locaux tels que des espaces de rangement, un bureau, un vestiaire, un local pour les entraîneurs, ainsi que divers plateaux pour l'entraînement hors piscine des athlètes pendant toute la durée de la présente entente. Le coût de location des espaces susmentionnés est inclus dans le coût total de location des installations du Cégep du Vieux Montréal. De plus, le club aura le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au cégep, soit l'équipement inclus dans la structure des installations mises à sa disposition sans frais supplémentaires.

JUSTIFICATION

Le scénario de fermeture de la piscine George-Vernot était inévitable considérant les éléments suivants :

- Le haut niveau de vétusté du bâtiment (indice de 48 %, donnée 2011) et ses coûts d'entretien élevés;
- Les coûts importants de rénovation et de mise à niveau qui seraient nécessaires sont de l'ordre de quelques millions et consisteraient notamment à réparer les fissures importantes du bassin, à remplacer la toiture, les chaudières et tuyauterie de gaz, le système de ventilation et le déshumidificateur, ainsi que la céramique de la plage;
- Le nombre peu élevé de citoyens et d'usagers de l'arrondissement de VSMPE que l'installation aquatique dessert (soit environ 300 personnes par année);
- L'inadéquation de l'installation avec les nouvelles normes modernes pour le développement de la haute performance en nage synchronisée.

Malgré de nombreuses recherches, aucune autre installation aquatique appartenant à la Ville de Montréal n'est disponible pour accueillir le club Montréal Synchro. Le transfert des activités de cet organisme est un enjeu important en raison du grand nombre d'heures nécessaires pour l'entraînement des athlètes, mais également par la nature du sport qui nécessite un accès exclusif à un bassin en partie profonde. C'est pourquoi il ne serait pas efficace de procéder par appel de propositions. La signature d'une entente de gré à gré avec le Cégep du Vieux Montréal est recommandée.

Le taux de location de 34,49 \$/heure demandé par le Cégep du Vieux Montréal à la Ville est établi en raison du grand nombre d'heures louées et parce que ces heures sont destinées aux membres d'un club sportif reconnu par la Ville de Montréal. Il s'agit d'un taux préférentiel intéressant, car habituellement le tarif régulier est de 86,23 \$/heure. Autre comparable, le tarif horaire de la piscine du Parc olympique serait de 80,00 \$/heure pour un bassin équivalent permettant la nage synchronisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget opérationnel original de la piscine George-Vernot était de 302 200 \$ en 2014 pour le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Cette somme incluait la consommation énergétique, le personnel, les produits d'entretien sanitaires, les produits de traitement de l'eau de baignade, ainsi que différents autres produits de premiers soins et de sauvetage.

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2015, il était prévu de fermer la piscine George-Vernot et de déménager le club Montréal Synchro dans une autre installation. C'est

pourquoi les crédits nécessaires pour 2015 de 16 038 \$ sont inclus dans la base budgétaire du SDSS. Une dépense maximale et totale de 178 486 \$, toutes taxes incluses, détaillée comme suit : pour 2015 une dépense maximale de 16 038 \$, pour 2016 une dépense maximale de 62 082 \$, pour 2017 une dépense maximale de 62 082 \$ et pour 2018 une dépense maximale de 38 284 \$.

Le coût total de location pour la durée de l'entente (2015-2018) est de 178 486 \$, toutes taxes applicables incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre, car la piscine George-Vernot est un équipement qui relève du conseil municipal énuméré dans l'annexe D de la Charte de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier fait état du principe de développement durable suivant, soit « Une collectivité au coeur du développement durable » en mettant à contribution le milieu sportif à l'offre de services aux citoyens montréalais en nage synchronisée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation du dossier permet que toutes les activités du club puissent se poursuivre, dont le programme sport-études qui pourra recommencer à temps avec l'année scolaire. Considérant que l'un des éléments de mission du Service de la diversité sociale et des sports est de favoriser le développement du sport de haut niveau, il importe de relocaliser ce club afin d'en assurer sa survie.

Si ce dossier était refusé, le club ne pourrait pas se relocaliser, car sans l'aide de la Ville, il ne serait pas en mesure d'assumer les coûts de location du grand nombre d'heures nécessaires pour le développement de ce sport.

Si le dossier était reporté, le club ne pourrait pas continuer ses activités et ses entraînements afin de participer à ses compétitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 octobre 2015 : début de l'entente à long terme avec le Cégep du Vieux-Montréal;

- Entre 2015 et 2018, selon l'article 4 de l'entente, la Ville soumettra à chaque session ses besoins en plages horaires au cégep. Ainsi, les deux parties conviendront ensemble du nombre d'heures allouées selon les besoins du club, tout en respectant le maximum d'heures prévues à la présente entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rocca LONIGRO
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-24

Jean-François DULIÈPRE
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1154501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à Cours Bourgeois inc. en considération de la remise de 10 000 \$ et par lequel M. Michel Leclerc s'engage solidairement avec Cours Bourgeois inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1er novembre 2015, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7472-04

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à Cours Bourgeois inc. et par lequel M. Michel Leclerc, secrétaire de Cours Bourgeois inc., s'engage solidairement avec cette dernière à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2015, en considération d'une pénalité fixe de 10 000 \$ en plus de la remise par M. Michel Leclerc, personnellement, d'une lettre de garantie bancaire au montant de 150 000 \$, valide jusqu'au 7 décembre 2015, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet;
2. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la lettre de garantie bancaire, advenant un défaut de Cours Bourgeois inc. ou de M. Michel Leclerc d'exécuter l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2015.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-08-28 14:16

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154501002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à Cours Bourgeois inc. en considération de la remise de 10 000 \$ et par lequel M. Michel Leclerc s'engage solidairement avec Cours Bourgeois inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1er novembre 2015, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7472-04

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes de la résolution CM14 0392 adoptée par le conseil municipal le 28 avril 2014, il a été résolu :

« d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à la société 2749-0150 Québec inc. en considération de la remise qui lui a été faite par M. Luc Bédard, personnellement, d'une lettre de garantie bancaire au montant de 150 000 \$, valide jusqu'au 7 décembre 2014, engageant solidairement M. Bédard avec la société 2749-0150 Québec inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2014, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte ».

Le 27 août 2014, deux mois avant l'échéance du délai, compte tenu de l'ampleur des travaux qui restaient à réaliser, M. Bédard, président de la société 2749-0150 Québec inc. (l'« Acquéreur ») prévoyant ne pas pouvoir respecter ses engagements, soit de couler les fondations sur les lots 5 143 052 à 5 143 054 tous du cadastre du Québec, avant le 1^{er} novembre 2014, a communiqué avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour négocier un nouveau délai. Ce dernier explique qu'il n'a toujours pas obtenu son permis de construction, ayant dû passer à 4 reprises devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU). De plus, la nouvelle opération cadastrale requise, soit de regrouper les 3 lots en 2 lots, n'est toujours pas approuvée et cette étape est une condition sine qua non à l'émission du permis.

Devant ces faits, le SGPI, avant de prendre position, a tenté d'identifier un échéancier des travaux à venir pour bien arrimer le nouveau délai avec les besoins du demandeur. Entre temps, le délai est venu à échéance, tant pour l'obligation de construire que pour la garantie bancaire et c'est ainsi que le 5 décembre 2014, le SGPI a reçu une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 150 000 \$ en provenance de M. Michel Leclerc, secrétaire de la société 2749-0150 Québec inc. qui cautionne personnellement ladite société

dans ses obligations.

Le 12 janvier 2015, la Division des permis et inspections de l'arrondissement du Sud-Ouest avisait l'arpenteur-géomètre mandaté par l'Acquéreur, que conformément à l'article 3.1 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.V.M. 14-027) il était requis de leur faire parvenir un chèque correspondant à 10 % de l'évaluation foncière. Or, le lotissement n'a jamais été présenté au conseil d'arrondissement, étant en attente de la réception d'un chèque au montant de 59 680 \$. Étant donné les frais afférents au lotissement, le propriétaire a décidé de modifier son projet afin d'éviter l'opération cadastrale. L'Arrondissement recevant les correctifs demandés au plan d'architecte a ainsi, émis le permis le 28 juillet dernier.

Par ailleurs, le 5 février 2015, le SGPI informait l'Acquéreur que ledit Service s'engageait à recommander aux autorités municipales de prolonger la lettre de garantie bancaire et d'accorder un nouveau délai à l'Acquéreur pour couler les fondations du projet de construction, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015, en considération de la remise par M. Michel Leclerc, personnellement, d'une lettre de garantie bancaire au montant de 150 000 \$, valide jusqu'au 7 décembre 2015, assortie d'une pénalité fixe établie à 10 000 \$ représentant la perte fiscale de la Ville, dû à la non réalisation du projet de construction.

Il est à souligner, que le 29 juin 2015, la société 2749-0150 Québec inc. a vendu les lots 5 143 052 à 5 143 054 tous du cadastre du Québec à la Cours Bourgeois inc. Les deux sociétés sont liées entre elles, ayant les mêmes administrateurs. Devant ces faits, il y a donc lieu d'accorder le délai supplémentaire au nouveau propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 22 0393 - 2 septembre 2014 - Approuver les plans (PIIA) - Projet de construction pour les immeubles situés aux 270 et 280, rue Bourgeois (dossier 1143459006).

CM14 0392 - 28 avril 2014 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à la compagnie 2749-0150 Québec inc. et par lequel M. Luc Bédard s'engage solidairement avec la compagnie 2749-0150 Québec inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2014 dans le cadre du projet de construction de la rue Bourgeois.

CM13 0782 - 26 août 2013 - Abroger la résolution CM13 0317 adoptée à l'assemblée du conseil municipal du 22 avril 2013; d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée totale de la clause résolutoire stipulée en sa faveur à l'acte de vente intervenu avec la compagnie 2749-0150 Québec inc. le 23 mai 2008 devant M^e Josée Perreault, notaire dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 15 232 133, en considération de la remise qui lui a été faite par M. Luc Bédard, personnellement, d'une lettre de garantie bancaire au montant de 100 000 \$, valide jusqu'au 7 décembre 2013; d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde un délai supplémentaire à 2749-0150 Québec inc. et par lequel M. Luc Bédard s'engage solidairement avec la compagnie 2749-0150 Québec inc. à remplir l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2013, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'acte; de mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la lettre de garantie bancaire, advenant un défaut de la compagnie 2749-0150 Québec inc. ou de M. Luc Bédard d'exécuter l'obligation de couler les fondations avant le 1^{er} novembre 2013.

CM10 0479 - 15 juin 2010 - Accorder un délai de 24 mois, soit jusqu'au 23 mai 2012, à 2749-0150 Québec inc. pour terminer le projet de construction prévu à l'acte de vente d'un emplacement situé du côté sud de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber.

CM08 0185 - 31 mars 2008 - Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 2749-0150 Québec inc., un emplacement situé du côté sud de la rue Bourgeois, à l'est de la rue Le Ber, connu et désigné comme étant le lot 1 382 500 du cadastre du Québec pour la somme de 105 000 \$ plus taxes.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but de recommander aux autorités municipales d'accepter cette entente et d'accorder à Cours Bourgeois inc. un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2015 pour couler les fondations sur l'immeuble connu comme étant les lots 5 143 052 à 5 143 054 tous du cadastre du Québec, en considération d'une pénalité fixe de 10 000 \$ en plus de la remise par M. Michel Leclerc, personnellement, d'une lettre de garantie bancaire, au montant de 150 000 \$, valide jusqu'au 7 décembre 2015.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- que le délai de construction est échu;
- que les travaux de construction n'ont pas débuté;
- que depuis le 23 mai 2013 la clause résolutoire est échue;
- que le projet de construction prévu est de plus grande envergure grâce à l'assemblage au terrain adjacent;
- que le projet de construction permettra une meilleure intégration au secteur environnant;
- que le permis de construction a été émis;
- qu'il y a une pénalité de 10 000 \$ couvrant la perte fiscale associée aux taxes foncières.

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que le projet de construction prévoit 11 unités d'habitation, la perte en revenus de taxes pour l'année 2015 est estimée à un montant de 6 942 \$. Le calcul repose sur une valeur foncière moyenne de 240 000 \$ par unité de condos. De plus, comme hypothèse de travail, on suppose que l'Acquéreur aurait pu construire 50% du projet sur son terrain sans acquérir le terrain de la Ville.

Le délai d'une année supplémentaire est recommandé en échange d'une pénalité de 10 000 \$ qui permettra de compenser ladite perte fiscale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet de construction vise à améliorer la qualité de vie résidentielle, car il propose des unités adaptées pour les familles qui de plus sont situées à proximité des transports collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Échéance prévue
Décontamination et excavation	août (4 semaines)
Coffrage et bétonnage des fondations	Septembre (5 semaines)
Contingence	Octobre (2 semaines)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Pascale TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-06

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Approuvé le : 2015-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Approuvé le : 2015-08-28

**Dossier # : 1154505003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016, ente la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;
2. d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-07-29 19:02

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1154505003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier annuel de 140 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville de Montréal 2015-2016/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal connaît de bonnes années touristiques et ce malgré le contexte économique mondial. En fait, grâce aux efforts conjugués de tous les acteurs du tourisme montréalais qui ont su se mobiliser pour assurer un tel positionnement, Montréal continue de susciter l'intérêt des touristes et fait très bonne figure dans bon nombre de palmarès internationaux des villes à visiter. Si les congrès et le tourisme d'affaires ainsi que les efforts considérables déployés pour promouvoir Montréal, contribuent à maintenir la performance de Montréal, d'autres facteurs tels la qualité et la diversité de l'offre ainsi que son renouvellement sont aussi déterminants dans l'attrait que suscite la métropole.

En 2008 la Ville de Montréal s'est jointe à la démarche amorcée par Tourisme Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, afin de travailler conjointement au renforcement du tourisme culturel comme stratégie de développement. Les partenaires ont convenu de contribuer à raison de 70 000 \$ par an, dans un premier temps. Ils ont ensuite souhaité évaluer, réviser et actualiser le plan stratégique en développement du tourisme culturel afin de se doter d'un véritable plan de match qui serait réalisé en concertation avec les milieux culturels.

Ce tableau présente les fonds accordés au Plan stratégique en développement culturel financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel financée à parts égales par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

420 000 \$	Entente 2008-2011
140 000 \$	Entente 2011-2012
420 000 \$	Entente 2012-2015

140 000 \$

Entente 2015-2016 (fait l'objet du présent sommaire)

Le projet de développement du tourisme culturel fait partie intégrante du *Plan d'action 07-17 – Montréal, métropole culturelle*. La quatrième orientation du plan d'action : «Favoriser le rayonnement de Montréal au Canada et à l'étranger», se décline ainsi au point 4.3 : «Stimuler le développement du tourisme culturel». Cette orientation demeure toujours aussi pertinente alors qu'au *Rendez-vous 2012 – Montréal, métropole culturelle* l'ensemble des partenaires ont réitéré leur engagement pour favoriser le développement de la culture à Montréal dans la perspective de l'année 2017 qui représentera l'aboutissement de dix années d'efforts collectifs pour faire de Montréal une véritable métropole culturelle de calibre international. C'est aussi dans cette perspective que le ministère de la Culture et des Communications a reconduit l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour 2015-2016, entente qui inclut le volet sur le tourisme culturel.

Le développement du tourisme culturel représente toujours une initiative très porteuse qui se doit d'être considérée dans une stratégie distincte et complémentaire aux autres stratégies de Tourisme Montréal dont celle des créneaux, une initiative innovatrice qui vise à positionner Montréal comme une destination dont l'offre touristique répond à des intérêts variés chez les consommateurs.

Pour réaliser les principaux défis et mettre en œuvre les actions prévues au plan, compte tenu du nombre et de la portée de ces projets il a été convenu de la nécessité de renouveler le financement au tourisme culturel, sommes prévues à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0552 – 29 octobre 2008- Autoriser la signature d'une entente triennale permettant le versement annuel d'un soutien financier de 140 000\$ en 2008, 2009 et 2010 à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal), pour un montant total de 420 000 \$, afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2008-2011

CG11 0455 – 22 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 140 000\$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal) afin de contribuer à l'élaboration et amorcer la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel, dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Montréal 2011-2012 / Approuver un projet d'entente à cette fin.

CG 14-0204 – 1er mai 2014- Accorder un soutien financier de 420 000 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (Tourisme Montréal)) afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal- MCC-Ville de Montréal 2012-2015/Approuver le projet de protocole d'entente à cette fin.

DESCRIPTION

Ainsi, le versement d'un soutien financier de 140 000 \$ soit un montant de 70 000 \$ par la Ville, et de 70 000 \$ par le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC-Ville 2015-2016 auquel Tourisme Montréal ajoute une contribution équivalent à 70 000 permettra la réalisation des projets et de continuer un travail qui est déjà bien amorcé.

Le Service de la culture, le MCC et Tourisme Montréal ont travaillé en étroite collaboration

pour actualiser le plan de développement du tourisme culturel à Montréal. Ce plan réitère quatre défis pour les années à venir soit :

- § Renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelles
- § Intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une expérience globale
- § Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle
- § Renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture

Pour *renforcer et faire évoluer l'offre et l'expérience culturelle* les axes privilégiés sont le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique; la mise en valeur de l'art public, la création actuelle et le réseau muséal, le soutien aux événements et festivals (particulièrement les projets fédérateurs au niveau événementiel), de favoriser le déploiement culturel de pôle touristiques forts et enfin de structurer l'offre gourmande comme élément de l'expérience culturelle.

Pour *intégrer l'offre culturelle montréalaise dans une offre globale* les partenaires ont convenu de travailler principalement sur les aspects suivants : mettre en valeur l'expérience culturelle dans les quartiers montréalais identifiés comme ayant un potentiel touristique en lien direct avec le déploiement des quartiers culturels; faciliter le repérage des lieux culturels pour les touristes; mettre en vedette la lumière comme élément significatif de l'image de Montréal, que ce soit les événements qui mettent en vedette la lumière, le développement de plans lumière comme celui du Quartier des spectacles ou celui du Vieux-Montréal. Enfin, le design est reconnu comme élément marquant du paysage urbain; plusieurs actions figurent au plan, la plupart sont réalisées par le Bureau du design de la Ville de Montréal.

Pour *intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle* les principales actions proposées dans le plan sont la Vitrine à titre de source intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal; des travaux seront aussi effectués pour proposer des circuits culturels et thématiques plus spécialisés en lien avec des événements et pour accorder une place prépondérante à la culture dans la promotion de Montréal.

Pour *renforcer la synergie entre les acteurs du tourisme et de la culture* les principales actions se regroupent autour d'activités de réseautage, de formation, de veille et du développement de l'expertise et du soutien auprès d'organismes culturels qui souhaitent se développer au niveau touristique. Le développement des compétences en tourisme des intervenants du milieu culturel fait également partie des actions retenues.

JUSTIFICATION

Le plan de développement du tourisme culturel à Montréal est un outil de plus pour assurer la cohérence de nos actions et favoriser l'atteinte de nos objectifs collectifs; c'est pourquoi nous recommandons d'en poursuivre la réalisation. En effet, notre objectif est de mettre en commun nos efforts à différents niveaux pour faire de Montréal une métropole culturelle de calibre international en réalisant les actions du plan de développement.

Le plan a suscité l'intérêt de différents milieux et a servi de catalyseur pour se donner une vision de développement et de priorités communes. Le milieu culturel est engagé dans ce travail et en apprécie les résultats qui permettent de documenter des sujets, ce qui leur est très utile, que ce soit un inventaire montréalais, une comparaison avec d'autres grandes villes ou une meilleure compréhension des clientèles.

Par ailleurs, il est important de souligner que certains dossiers sont probablement plus présents dans l'actualité culturelle montréalaise des prochains mois : c'est le cas des quartiers culturels et des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

La responsabilité générale du dossier touristique à la Ville relevant de l'équipe du développement économique, l'objectif est de travailler de façon complémentaire sur les produits culturels de façon plus spécifique. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation du plan permettra, simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristiques montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 70 000 \$ représente la part de la Ville, une autre somme de 70 000 \$ représente la part du ministère de la Culture et des Communications pour un total de 140 000 \$. Elles proviennent toutes deux de l'enveloppe de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 conclue avec le MCC.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le «Développement économique / Accueil des touristes effectué dans l'agglomération (article 19, paragraphe 11 b) de la L.R.Q., chapitre E-20.001),» qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu que la compétition est toujours aussi féroce, dans le nord-est de l'Amérique du Nord, pour attirer les touristes et pour se positionner au niveau culturel et touristique, il est nécessaire de poursuivre le travail amorcé et les projets qui se travaillent avec de nombreux représentants des différents secteurs ciblés. Les partenaires se sont dotés d'une feuille de route et il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique en tourisme culturel défini conjointement par les milieux culturels, Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

De plus, la réalisation de ce plan stratégique en tourisme culturel permettra au Service de la culture de conférer une valeur et une signification additionnelles au travail entrepris avec les arrondissements pour le développement des quartiers culturels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ROCHER
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Isabelle CABIN
Cadre sur mandat(s)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
(en remplacement de M. Jean-Robert Choquet -
voir délégation de pouvoirs en pièce jointe)

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2015-07-28



Dossier # : 1155066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$, aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) :

Organisme	Projet	Soutien 2015
L'association des Popotes roulantes du Montréal métropolitain	« Priorité alimentation »	25 000 \$
Dispensaire diététique de Montréal	« Bien se nourrir à bon compte »	25 000 \$
Mission Bon Accueil	« Fonds d'urgence - Banque alimentaire »	25 000 \$
Regroupement des cuisines collectives du Québec	« Montréal en cuisine 2015! »	22 000 \$
Resto Plateau	« Hausse de l'offre alimentaire »	20 000 \$
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	« CP_C+ En route vers une plus grande autonomie - Phase 3 »	40 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-26 10:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit: 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CE14 0565 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 157 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, dont 25 000 \$, à L'association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 25 000 \$ au Dispensaire diététique de Montréal, 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, 22 000 \$ à Regroupement des cuisines collectives du Québec, 20 000 \$ à Resto Plateau et 40 000 \$ à La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015)

CE13 0473 du 17 avril 2013

Accorder un soutien financier non récurrent de 157 000 \$,aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2013, dont 25 000 \$ à L'association des popotes roulantes de Montréal, 20 000 \$ au Dispensaire diététique de Montréal, 25 000 \$ à Mission Bon Accueil, 20 000 \$ à Regroupement des cuisines collectives du Québec et 25 000 \$ à Resto Plateau dans le cadre de l'Entente administrative MESS - Ville 2009 - 2011

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ et en approuver la répartition budgétaire

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité

sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2011 et approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M\$ pour l'exercice financier 2009

DESCRIPTION

L'association des popotes roulantes du Montréal métropolitain

Projet : Priorité alimentation

Ce projet consiste en la préparation et livraison de repas à des personnes vulnérables telles que des aînés, des personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie. L'ensemble du projet vise 1 600 personnes, dont 1 000 femmes.

Montant recommandé : **25 000 \$**

Dispensaire diététique de Montréal

Projet : Bien se nourrir à bon compte

Ce projet couvre des activités d'apprentissage aux femmes, particulièrement aux nouvelles arrivantes (moins de cinq ans au pays). Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 400 femmes qui seront sollicitées, de mieux se nourrir, elles et leur bébé.

Montant recommandé : **25 000 \$**

Mission Bon Accueil

Projet : Fonds d'urgence - Banque alimentaire

Ce projet permet à la banque alimentaire de Mission Bon Accueil, située dans un lieu qualifié de « désert alimentaire » de tenter de pallier à cette situation en offrant des services et des références aux plus démunis. Les familles monoparentales sont particulièrement ciblées.

Montant recommandé : **25 000 \$**

Regroupement des cuisines collectives du Québec

Projet : Montréal en cuisine 2015!

Ce projet consiste en des sessions de formation et d'accompagnement aux groupes communautaires qui désirent monter une cuisine collective, favoriser l'échange et la recherche d'outils pour soutenir les personnes maîtrisant peu le français. Cinq formations seront offertes et deux rencontres se tiendront avec des membres des premières nations.

Montant recommandé : **22 000 \$**

Resto Plateau

Projet : Hausse de l'offre alimentaire pour la population défavorisée

Ce projet permet à 10 groupes communautaires de développer l'accueil de nouvelles personnes et d'accroître le nombre de repas vendus, offerts à prix réduit ou cédés, de diversifier la clientèle, de s'ouvrir aux jeunes mamans et aux jeunes ainsi que d'investir du temps au comité itinérance du Plateau pour pouvoir procéder aux références pertinentes.

Montant recommandé : **20 000 \$**

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Projet : CP_C+ en route vers une plus grande autonomie - Phase 3

Ce projet consiste en la poursuite de la politique de sécurité alimentaire et du développement d'outils favorisant l'autonomie, l'accompagnement des bénévoles dans le développement des partenariats avec les acteurs locaux ainsi que le suivi auprès des personnes référées dans 5 points de service et de répertorier leurs commentaires.

Montant recommandé : **40 000 \$**

Afin d'éviter l'interruption des interventions auprès des plus démunis, certains projets ont débuté au 1er janvier 2015. L'ensemble des projets soutenus par l'entente Ville-MTESS doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2016.

JUSTIFICATION

Une dizaine d'organismes déposent des demandes de soutien financier auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du fonds de solidarité en sécurité alimentaire prévu à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016). Comme indiqué dans les balises de l'entente, ces derniers élaborent des projets selon deux orientations : aide aux banques alimentaires ou support aux interventions favorisant la prise en charge des populations ciblées.

Ce sommaire concerne six de ces organismes. Après analyse des résultats de leurs projets de l'an passé, le SDSS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 382433.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour le même type de projets se résume comme suit :

Organisme	Montant accordé		Montant recommandé	Projet	Autre soutien Ville	% soutien MTESS sur budget du projet
	2013	2014	2015		2015	
L'association des Popotes roulantes du Montréal métropolitain	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Priorité alimentation »	N/A	6,84 %
Dispensaire Diététique de Montréal	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Bien se nourrir à bon compte »	N/A	71,19 %
Mission Bon Accueil	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	« Fonds d'urgence - Banque alimentaire »	N/A	0,54 %
Regroupement des cuisines collectives du Québec	22 000 \$	22 000 \$	22 000 \$	« Montréal en cuisine 2015! »	N/A	45 %
Resto Plateau	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	« Hausse de l'offre alimentaire pour la population défavorisée »	N/A	15,40 %
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	40 000 \$	40 000 \$	40 000 \$	« CP_C+ : En route vers l'autonomie - Phase 3 »	N/A	50 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies. Un refus ou un report priverait les organismes promoteurs de moyens d'intervention très importants et pénaliserait encore plus des populations déjà fragilisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome a désigné Mme Michèle Lafond pour la remplacer du 8 au 24 août 2015 dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2015-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division
pour Johanne Derome Directrice
Tél : 514 280-4471
Approuvé le : 2015-08-14



Dossier # : 1155066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) :

Organisme	Projet	Montant 2015
Jeunesse au soleil	Nourrir l'espoir	90 000 \$
Moisson Montréal inc.	Transformation alimentaire	178 000 \$
Regroupement des Magasins -Partage de l'île de Montréal	Solidarité 2015 & Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015	155 000 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents	65 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-26 09:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1155066004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013 - 2016) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$, soit 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010 et 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville et le MESS ont signé une nouvelle entente intitulée Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2015). Le MESS a ainsi octroyé un soutien financier de 18 M\$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013 - 2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). L'entente Ville - MTESS, d'une durée d'une année, est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets, initiatives et interventions financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale

- viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CM14 0782 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

CG14 0203 du 1er mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 408 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2014, soit 178 000 \$ à Moisson Montréal Inc., 90 000 \$ à Jeunesse au Soleil; 75 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

CG13 0125 du 25 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 408 000 \$, à quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2013, soit 178 000 \$ à Moisson Montréal Inc., 90 000 \$ à Jeunesse au Soleil, 75 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal et 65 000 \$ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonnette, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville - MESS 2013-2015)

CM13 0320 du 22 avril 2013

Accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la diversité sociale, Service de la qualité de vie

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ et en approuver la répartition budgétaire

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2011 et approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 7 M\$ pour l'exercice financier 2009

DESCRIPTION

Jeunesse au soleil

Projet : Nourrir l'espoir

Ce soutien financier permettra de maintenir les activités de la banque alimentaire afin de continuer à offrir 2 300 dépannages par mois et poursuivre le développement du potager urbain de cette dernière. Plus de 18 500 personnes seront touchées par ce projet.

Montant recommandé : **90 000 \$**

Moisson Montréal inc.

Projet : Transformation alimentaire

Ce soutien financier permettra de prolonger de deux mois la durée de vie des fruits et légumes frais en améliorant les techniques de conservation, de réemballer un minimum de 200 000 kilogrammes de viande et de poursuivre le programme de récupération en approchant de nouveaux supermarchés. Ce sont, au total, 140 000 personnes qui en bénéficieront.

Montant recommandé : **178 000 \$**

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal

Projet : Solidarité

Ce soutien financier permettra la distribution de 26 tonnes de légumes aux organismes qui supportent les plus démunis et dix jeunes intégreront une démarche de réinsertion sociale. L'ensemble du projet viendra en aide à 132 500 personnes.

Montant recommandé : **75 000 \$**

Projet : Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015

Ce soutien financier permettra de soutenir professionnellement et de répondre aux besoins de plus en plus nombreux des membres, d'augmenter le volume d'achat de sacs à dos et fournitures scolaires afin de répondre au nombre grandissant d'enfants, d'explorer et d'approcher de nouveaux secteurs d'activités dans le but de diversifier les sources de contribution. Avec ce projet, le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal veut atteindre 25 000 personnes, dont 3 000 enfants de 0 à 6 ans et 8 000 adolescents de 12 à 17 ans.

Montant recommandé : **80 000 \$**

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Projet : Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents

Ce soutien financier permettra de consolider les actions entreprises, soit offrir une aide alimentaire directe aux enfants de 0 à 11 ans et aux familles vivant des problèmes d'approvisionnement ainsi que de programmer diverses activités favorisant le savoir-faire et l'éducation nutritionnelle pour assurer un support aux enfants et à leurs familles. Le projet touchera 288 personnes.

Montant recommandé : **65 000 \$**

Afin d'éviter l'interruption des interventions auprès des plus démunis, certains projets ont débuté au 1er janvier 2015. Tous doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2016.

JUSTIFICATION

Une dizaine d'organismes déposent des demandes de soutien financier auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du fonds de solidarité en sécurité alimentaire prévu à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016). Comme indiqué dans les balises de l'entente, ces derniers élaborent des projets selon deux orientations : aide aux banques alimentaires ou support aux interventions favorisant la prise en charge des populations ciblées. Ce sommaire concerne quatre de ces organismes. Et, après analyse des résultats de leurs projets de l'an passé, le SDSS recommande de les reconduire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est prise à même le budget alloué par l'Entente Ville - MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 382433. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les projets du même type se résume comme suit :

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé 2015	Projet	Autre soutien Ville	% soutien MTESS sur budget du projet
	2013	2014				
Jeunesse au soleil	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	Nourrir l'espoir	N/A	16,4 %
Moisson Montréal inc.	178 000 \$	178 000 \$	178 000 \$	Transformation alimentaire	N/A	53,9 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	155 000 \$*	155 000 \$*	155 000 \$	Solidarité 2015 & Soulager la faim et nourrir l'espoir 2015	N/A	78,7 %**
Répit-Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents	N/A	41,6 %

* Le soutien accordé à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal en 2013 et 2014 a été financé en partie (52 %) à même le budget du SDSS.

** Le soutien recommandé MTESS est 75 000 \$ pour le projet Solidarité et 80 000 \$ pour Soulager la faim, soit 89,8 % et 70,6 % des projets respectifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies. Un refus ou un report priverait les organismes promoteurs de moyens d'intervention très importants et pénaliserait encore plus des populations déjà fragilisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Mme Johanne Derome a désigné Mme Michèle Lafond pour la remplacer du 8 au 24 août 2015 dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité sociale et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Lyne RAYMOND
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michèle LAFOND
Chef de division
pour Johanne Derome Directrice
Tél : 514 280-4471
Approuvé le : 2015-08-14



Dossier # : 1156968005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Beaconsfield

Il est recommandé :

1. d'approuver le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 6 juillet 2015 par le conseil municipal de Beaconsfield, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
2. d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 10:07

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156968005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Beaconsfield

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 juillet 2015, la Ville de Beaconsfield a transmis à la Ville le règlement BEAC-098 remplaçant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté le 6 juillet 2015. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Ville de Montréal (113, modifié), ce règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (schéma) entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Mentionnons que le règlement 113 sera remplacé prochainement par le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (voir sommaire décisionnel 1156938001), selon lequel l'examen de conformité du règlement BEAC-098 aurait été requis tout comme c'est actuellement le cas en vertu du Règlement 113. En cette matière, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation conformément aux dispositions du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif (02-080, modifié).

La municipalité a remplacé son Règlement sur les PIIA dans le but de préciser les objectifs et les critères d'implantation et d'intégration architecturale dans certains secteurs homogènes et d'adopter des critères plus généraux pour l'ensemble du territoire de la municipalité, en plus de se conformer au nouveau schéma. Selon les modalités de la LAU, les municipalités ont un délai de six mois pour adopter les règlements de concordance au schéma. La Ville de Beaconsfield devra adopter d'autres règlements d'urbanisme pour se rendre entièrement conforme à celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2015-07-06 - Conseil municipal de Beaconsfield - Adoption du règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) ».

DESCRIPTION

Le règlement BEAC-098 introduit des dispositions qui comprennent notamment :

- L'accessibilité universelle des bâtiments de type multifamilial dans les zones résidentielles et des bâtiments publics et institutionnels dans les zones publiques et institutionnelles;
- La conservation des arbres dans un « bois et corridor forestier métropolitain »;
- La maximisation de la présence des arbres sur le terrain et la qualité des aménagements paysagers;
- La limitation de surfaces minérales sur le terrain;
- L'implantation d'un bâtiment compris à l'intérieur d'une mosaïque de milieux naturels de manière à rehausser et protéger la biodiversité;
- L'implantation d'un bâtiment et les opérations cadastrales dans un écoterritoire dans le but de maximiser la conservation des bois, des milieux humides et des cours d'eau;
- La préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux et des secteurs d'intérêts patrimoniaux;
- La préservation des caractéristiques patrimoniales et architecturales des lieux de culte;
- Le maintien des accès visuels au lac Saint-Louis;
- La mise en valeur du parcours riverain et de la voie panoramique (boul. Lakeshore);
- La compatibilité des bâtiments adjacents à une autre municipalité.

Quant aux autres éléments de contenu du règlement qui ne sont pas visés par le schéma, ils ne seront pas exposés dans ce sommaire.

JUSTIFICATION

Le règlement de la Ville de Beaconsfield sur les PIIA ne déroge à aucune disposition du document complémentaire du schéma portant sur l'accessibilité universelle d'un bâtiment, le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur, les « bois et corridors forestiers métropolitains », les secteurs de valeur patrimoniale, les lieux de culte d'intérêt, les écoterritoires, les mosaïques de milieux naturels, les vues sur le lac Saint-Louis, la route du parcours riverain et la voie panoramique, ainsi que la cohabitation entre les municipalités. Par conséquent, le règlement BEAC-098 est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire, car il n'y contrevient pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les PIIA de Beaconsfield contient des dispositions participant à la mise en oeuvre de celles contenues au du document complémentaire du schéma favorisant le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avis de conformité qui suivra l'approbation du présent dossier permettra la délivrance du certificat de conformité qui entraînera l'entrée en vigueur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Beaconsfield.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement BEAC-098;
- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Le : 2015-08-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1156999006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Saint-Laurent de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent, relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-27 11:50

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156999006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement Saint-Laurent de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 60 M\$ a été prévu pour le programme de réfection des rues locales pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Saint-Laurent offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1^{er} janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 08 0442 - 30 juin 2015 - D'offrir, en vertu de l'article 85.2 de la Charte de la Ville de Montréal, au Conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation, la coordination et la supervision des travaux de réfection de chaussée, trottoirs et bordures de certaines rues de la soumission 15-008 qui sont devenues artérielles, pour l'année 2015.

CM 14 1272 - 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le

règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement Saint-Laurent de réaliser pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans des rues du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV). Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement telle que décrite au dossier décisionnel 1154378024 (résolution CA15 08 0442) est présentée en pièces jointes au présent dossier. L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans cette liste.

Les travaux prévus dans des rues du réseau artériel ne comportent aucun réaménagement géométrique et les trottoirs seront reconstruits tel que l'existant.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiée dans des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Comme les travaux seront exécutés dans des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Saint-Laurent, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux planifiés dans le cadre du Programme de réfection des rues locales mais ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Il y a par ailleurs lieu de mentionner que l'arrondissement Saint-Laurent présentera lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée, lequel dossier fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT, Direction des transports ainsi qu'au Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables. L'imputation budgétaire requise sera donnée à l'intérieur du sommaire décisionnel d'octroi de contrat via l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 : octroi du contrat, Automne 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-27



Dossier # : 1156999005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie, relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-27 11:51

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156999005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 60 M\$ a été prévu pour le programme de réfection des rues locales pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Ville-Marie offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1^{er} janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240369 - 8 juillet 2015 - D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) au Service des infrastructures de la voirie et des transports, de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville.

CM 14 1272 - 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le

règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement Ville-Marie de réaliser pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans des rues du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV). Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Ville-Marie.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement telle que décrite au dossier décisionnel 1156145005 (résolution CA15 240369) est présentée en pièces jointes au présent dossier. L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans cette liste.

Les travaux prévus dans des rues du réseau artériel ne comportent aucun réaménagement géométrique et les trottoirs seront reconstruits tel que l'existant.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiée dans des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Comme les travaux seront exécutés dans des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux planifiés dans le cadre du Programme de réfection des rues locales mais ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Il y a par ailleurs lieu de mentionner que l'arrondissement Ville-Marie présentera lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée, lequel dossier fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT, Direction des transports ainsi qu'au Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables. L'imputation budgétaire requise sera donnée à l'intérieur du sommaire décisionnel d'octroi de contrat via l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Ville-Marie aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 : octroi du contrat, Automne 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-27



Dossier # : 1156999007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Lachine de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Lachine, relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-27 11:49

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156999007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Lachine de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 60 M\$ a été prévu pour le programme de réfection des rues locales pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Lachine offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1^{er} janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 19 0259 - 3 août 2015 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2015 de la Ville de Montréal.

CM 14 1272 - 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le

Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement Lachine de réaliser pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans des rues du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV). Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Lachine.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement telle que décrite au dossier décisionnel 1152421037 (résolution CA15 19 0259) est présentée en pièces jointes au présent dossier. L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans cette liste.

Les travaux prévus dans des rues du réseau artériel ne comportent aucun réaménagement géométrique et les trottoirs seront reconstruits tel que l'existant.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiée dans des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Comme les travaux seront exécutés dans des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Lachine, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux planifiés dans le cadre du Programme de réfection des rues locales mais ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Il y a par ailleurs lieu de mentionner que l'arrondissement Lachine présentera lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée, lequel dossier fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT, Direction des transports ainsi qu'au Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables. L'imputation budgétaire requise sera donnée à l'intérieur du sommaire décisionnel d'octroi de contrat via l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Lachine aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 : octroi du contrat, Automne 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-21

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-27

CE : 30.005
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156999004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-27 11:51

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156999004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge l'exécution des travaux dans certaines rues du réseau artériel, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2015-2017, un budget de 60 M\$ a été prévu pour le programme de réfection des rues locales pour l'année 2015. Ce programme a pour but d'atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1^{er} janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170190 - 22 juin 2015 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce dans le cadre de son Programme de réfection routière 2015.

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de réaliser pour le bénéfice de la Direction des transports, des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs dans des rues du Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV). Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

La liste des rues faisant l'objet de l'offre de services de l'arrondissement telle que décrite au dossier décisionnel 1156055001 (résolution CA15 170190) est présentée en pièces jointes au présent dossier. L'étendue de l'acceptation demandée au conseil municipal se limite donc aux projets cités dans cette liste.

Les travaux prévus dans des rues du réseau artériel ne comportent aucun réaménagement géométrique et les trottoirs seront reconstruits tel que l'existant.

JUSTIFICATION

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiée dans des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV).

Comme les travaux seront exécutés dans des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux planifiés dans le cadre du Programme de réfection des rues locales mais ajoutées au réseau artériel depuis le 1er janvier 2015, les dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports.

Il y a par ailleurs lieu de mentionner que l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce présentera lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée, lequel dossier fera l'objet d'une demande d'intervention au SIVT, Direction des transports ainsi qu'au Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables. L'imputation budgétaire requise sera donnée à l'intérieur du sommaire décisionnel d'octroi de contrat via l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 : octroi du contrat, Automne 2015 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-19

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-27



Dossier # : 1156999008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de prendre en charge le processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies de trottoirs et d'un passage piéton dans le secteur Le Triangle, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge du processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies de trottoirs et d'un passage piéton dans le secteur Le Triangle, conformément à l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 16:30

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156999008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de prendre en charge le processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies de trottoirs et d'un passage piéton dans le secteur Le Triangle, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Le Triangle comprend le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Paré et Buchan ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights, séparé en cinq lots distincts et cela sur une période de trois ans. La phase 1- lot 2, consiste au remplacement des infrastructures souterraines dans la rue Mountain Sights entre les rues Paré et Ferrier. L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce veut profiter de l'exécution de ces travaux pour aménager deux saillies de part et d'autres de l'avenue Mountain Sights du côté est de la rue Ferrier et revoir la conception du passage piéton à mi-bloc qui sera démoli lors de ces travaux, en y aménageant un dos d'âne plus prononcé afin de ralentir la circulation automobile.

En janvier 2015, suite à une modification de la définition du réseau artériel, celui-ci est passé de 24 % à 52 % du réseau routier municipal. Ainsi, la Ville a repris la responsabilité d'environ 1200 km de rues qui étaient auparavant sous la responsabilité des arrondissements.

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge du processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies et d'un passage piéton dans l'avenue Mountain Sights, nouvellement ajoutée au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) au 1er janvier 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170235 - 10 août 2015 - De demander au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la

fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur des rues du réseau routier artériel dans le secteur Le Triangle qui, avant le 1er janvier 2015, était comprise dans le réseau routier local. Le service étant l'octroi d'un contrat pour la conception de deux saillies et d'un passage piétonnier.

CM 14 1272 – 16 décembre 2014 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) ».

DESCRIPTION

Accepter l'offre du conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge le processus d'octroi et la coordination d'un contrat pour la conception de deux saillies de trottoirs et d'un passage piéton dans l'avenue Mountain Sights dans le cadre du projet Le Triangle. Puisque cette rue est maintenant incluse au Réseau Artériel Administratif de la Ville (RAAV) et compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal – est requise pour accepter l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet concernant l'aménagement de deux saillies de part et d'autres de l'avenue Mountain Sights du côté est de la rue Ferrier et la révision de la conception du passage piéton situé à mi-bloc entre les rue Ferrier et Paré (voir schéma de localisation en pièce jointe au présent dossier) s'inscrit dans la continuité des travaux déjà autorisés par la Direction des transports à proximité des intersections Mountain Sights / rue Paré et Mountain Sights / rue Buchan. La Direction des transports a déjà émis certains commentaires à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce concernant ce projet et elle est favorable à la demande de délégation de responsabilité en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Comme le contrat concerne une rue qui relève de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, la conception et la coordination, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ce contrat de conception est déjà prévu au PTI 2015-2017 de la Ville dans le cadre du règlement d'emprunt 13-007 adopté au printemps 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Le Triangle propose l'accroissement et la diversification des activités pour créer un nouveau milieu de vie. Il constitue également une manière de concrétiser les intentions formulées dans le Plan d'urbanisme, les politiques et stratégies municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce permettra de respecter l'échéancier prévu pour la réalisation de la phase 1 du projet Le Triangle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres avec des commerçants qui pourraient être dérangés par les travaux de réaménagement de surface prévus en 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2015 : octroi du contrat, Automne 2015 : réalisation de la conception.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CARRIER
Ingénieur chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-24

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Approuvé le : 2015-08-28

**Dossier # : 1150879004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un revenu supplémentaire de 2 500 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des Arts pour la tenue d'une représentation du spectacle Fifi Brindacier, une production du théâtre La Roulotte. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 500 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

Le Service de la culture recommande :

- d'accepter un revenu supplémentaire de 2 500 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des arts pour la présentation d'une représentation du spectacle Fifi Brindacier, une production du Théâtre La Roulotte;
- d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 500 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-31 08:27**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1150879004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter un revenu supplémentaire de 2 500 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des Arts pour la tenue d'une représentation du spectacle Fifi Brindacier, une production du théâtre La Roulotte. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 500 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1952, le théâtre La Roulotte se promène dans les parcs de la Ville pour présenter aux jeunes Montréalais et à leurs parents une représentation de théâtre plein d'humour et de folie. Fondé par Paul Buissonneau, le théâtre La Roulotte est en fait le plus vieux théâtre pour enfants au Québec. Depuis 63 ans, il a permis à plusieurs générations et plus d'un million de jeunes d'avoir un premier contact avec la magie du théâtre. La production du théâtre La Roulotte est réalisée par la Ville de Montréal en collaboration avec l'École nationale de théâtre du Canada et le Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Elle permet chaque été à de jeunes finissants en théâtre issus de ces deux écoles d'acquérir une première expérience professionnelle. La production de La Roulotte circule annuellement dans différents parcs des arrondissements montréalais qui en assument, en partie, les coûts. Le Service de la culture assume, pour sa part, les coûts de production du spectacle à même un budget réservé à la programmation estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1495 - 1 octobre 2014 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 300 \$ (plus taxes) de la Société de la Place des Arts pour la tenue d'une représentation du spectacle Jack et le haricot magique, une production du théâtre La Roulotte. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au budget additionnel de revenu de 2 300 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet.

CE13 1556 - 25 septembre 2013 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 100 \$, plus taxes, de la Société de la Place des Arts et du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation du spectacle Hansel et Gretel, une production du théâtre La Roulotte et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au montant versé de 2 100 \$ et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme aux dépenses occasionnées par ce projet;

DESCRIPTION

À l'été 2015, le Service de la culture, qui assume la gestion de La Roulotte, a reçu une demande de la Société de la Place des Arts de Montréal et du Partenariat du Quartier des spectacles pour la tenue d'une représentation supplémentaire en dehors des ententes avec les arrondissements du spectacle *Fifi Brindacier*. Après vérification de la disponibilité de l'équipe de production (comédiens et techniciens), nous avons conclu une entente pour la présentation d'une représentation de *Fifi Brindacier* le 23 août à 10h30 sur l'Esplanade de la Place des arts.

Le contrat conclu avec la PDA et le partenariat du Quartier des spectacles couvre la totalité des dépenses occasionnées par cette représentation supplémentaire. Le présent sommaire vise donc à accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de la culture pour lui permettre de couvrir ces dépenses additionnelles non prévues à son budget.

JUSTIFICATION

Quarante-neuf représentations étaient prévues dans les parcs des arrondissements pour le spectacle *Fifi Brindacier* de La Roulotte à l'été 2015. Cette représentation supplémentaire a permis aux jeunes comédiens participants de bénéficier de revenus supplémentaires et de la visibilité accordée par la PDA par la couverture médiatique de l'événement. La promotion croisée du Théâtre La Roulotte, de la PDA et du Partenariat du Quartier des spectacles a permis de développer leurs publics respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Société de la Place des Arts de Montréal a versé à la Ville un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses) correspondant aux cachets d'artistes pour l'achat d'une représentation de *Fifi Brindacier* une production de La Roulotte.

Budget additionnel - Revenus	2015
	2 500 \$
Budget additionnel - Dépenses	2015
Cachet d'artistes, redevances concepteurs, metteur en scène et adaptation texte (54 506)	2 200 \$
Location d'équipements techniques	300\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'activité a été faite au travers les différents outils de communication du théâtre La Roulotte ainsi que des outils de la PDA et du Partenariat du Quartier des spectacles. Ceci correspond pour chacun à un site Internet, une page Facebook, un dépliant ou magazine estival

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Représentation : 23 août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élisa BELHACHE
Agent(e) de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-26

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DG MARCOUX
Directeur général

Approuvé le : 2015-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Approuvé le : 2015-08-26



Dossier # : 1153430014

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district électoral de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

Il est recommandé:

- a) d'approuver les prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection partielle, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;
- b) d'autoriser une dépense de 339 894 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection partielle;
- c) d'autoriser une dépense de 17 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- d) d'autoriser les virements de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-09-01 16:47

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1153430014

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle visant à combler la vacance au poste de conseiller de la ville du district électoral de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard et autoriser les virements de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'exige la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, « LERM », (RLRQ, chapitre E-2.2), en raison du décès de monsieur Domenico Moschella, survenu le 23 juin dernier, une élection partielle sera tenue au poste de conseiller de la ville du district électoral de Saint-Léonard-Est dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le district électoral de Saint-Léonard-Est compte près de 21 000 électeurs.

De par ses fonctions, le greffier de la Ville est d'office président d'élection et à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection partielle conformément à cette loi.

Le moratoire sur les mécanismes de votation électronique décrété par le gouvernement du Québec en janvier 2006 étant toujours en vigueur, le processus électoral et le mode traditionnel de votation que prévoit la LERM s'appliqueront intégralement lors de cette élection partielle.

Le territoire du district électoral de Saint-Léonard-Est sera divisé en une cinquantaine de sections de vote, chacune regroupant environ 450 électeurs et, le jour du scrutin, un bureau de vote distinct sera établi pour chaque section de vote. Une semaine plus tôt aura été tenu le vote par anticipation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0205 - 25 mars 2003 - déléguer au Comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin électoral ou référendaire à se tenir.

DESCRIPTION

La décision attendue vise :

- a) l'approbation des prévisions budgétaires pour la tenue de cette élection partielle, de même que l'approbation des tarifs de rémunération du personnel électoral qui y sera affecté, le tout tel que détaillé dans les pièces jointes à ce dossier;

- b) l'autorisation d'une dépense de 339 894 \$, toutes taxes incluses, aux fins de la tenue de cette élection partielle;
- c) l'autorisation d'une dépense de 17 000 \$ aux fins du remboursement des dépenses électorales, tel que prévu dans la LERM;
- d) d'autoriser les virements de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration à cette fin.

JUSTIFICATION

La tenue de cette élection partielle est une exigence formelle de la LERM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prévisions budgétaires soumises pour cette élection partielle (voir pièce jointe) sont établies en tenant principalement compte des coûts fixes de base qui s'appliquent à toute élection partielle, sans égard au nombre d'électeurs, notamment le coût des avis publics à être publiés dans les journaux, de la mise à jour du site Internet et de la tenue de la commission de révision de la liste des électeurs.

Quant aux tarifs de rémunération du personnel électoral recommandés pour cette élection partielle (voir pièce jointe), ceux-ci sont les mêmes que les tarifs précédemment approuvés pour la tenue de l'élection générale du 3 novembre 2013 (CE13 0196) et de l'élection partielle du 22 mars 2015 dans le district électoral de Robert-Bourassa dans l'arrondissement d'Outremont (CE15 0128).

Le Service du greffe ne disposant pas des crédits nécessaires à même son budget de fonctionnement 2015, un budget d'appoint lui sera donc nécessaire pour la tenue de cette élection partielle. Un virement de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis.

Par ailleurs, conformément aux articles 475 et suivants de la LERM, le trésorier de la Ville de Montréal doit rembourser, sur le fonds général, un montant égal à 70% des dépenses électorales inscrites au rapport de dépenses électorales et faites et acquittées par un parti, si le candidat de celui-ci a été élu ou a obtenu au moins 15% des votes donnés lors de l'élection au poste concerné. La même règle s'applique pour un candidat indépendant, en faisant les adaptations nécessaires.

Par conséquent, les crédits nécessaires aux fins du remboursement des dépenses électorales conformément à la LERM et estimés en fonction du nombre d'électeurs du district (20 982 en 2013) sont requis. Un virement de crédits en provenance du budget des dépenses contingentes imprévues d'administration est donc requis à cette fin (voir le détail dans l'intervention de la Direction de la comptabilité et du contrôle budgétaire du Service des finances).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-28

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957

Approuvé le : 2015-09-01

CE : 30.010
2015/09/09 08:30



CE DOSSIER SERA LIVRÉ
SÉANCE TENANTE

CE : 30.011
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.001
2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.002

2015/09/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1150524003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (R.R.V.M., c.M-4) ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (R.R.V.M., c.M-4) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 15:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150524003

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (R.R.V.M., c.M-4) ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (R.R.V.M., c.M-4), qui est en vigueur depuis le 2 décembre 2000, a remplacé l'article 10.2 du Règlement sur le bâtiment de la Ville (R.R.V.M, c.B-1) qui lui-même avait remplacé, le 1^{er} janvier 1994, le Règlement sur l'installation d'extincteurs automatiques à eau dans certains bâtiments (8399). Ce dernier règlement avait été adopté par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal, le 17 janvier 1990, suite à un incendie survenu à la Plaza Alexis-Nihon à la fin des années 80.

Le règlement M-4, qui ne s'applique que sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal (9 arrondissements), vise à mettre aux normes (en matière de sécurité incendie) les bâtiments existants qui répondent à tous les critères suivants :

- la date de construction est antérieure au 1^{er} décembre 1976;
- la hauteur (toit) est supérieure à 22,85 m (75');
- la hauteur du plancher du dernier étage est supérieure à 18,3 m (60').

Ce règlement oblige les propriétaires de ces bâtiments, comptant généralement plus de 6 étages, à assurer la présence des éléments de sécurité suivants :

- un système de gicleurs;
- un réseau de canalisations et de robinets d'incendie;
- un système de détection et d'alarme-incendie;
- un réseau de communication phonique;
- une alimentation électrique de secours (génératrice d'urgence);
- des moyens d'évacuation;
- des mesures de contrôle de la fumée;
- un ascenseur destiné aux pompiers.

Un total de 540 bâtiments sont assujettis, dont la moitié sont des bâtiments résidentiels.

Face aux difficultés à faire appliquer l'article 10.2 du règlement B-1 dans son entièreté, le

comité exécutif approuvait, en avril 1998, un cadre de gestion concernant la mise aux normes des bâtiments de grande hauteur (résolution CE98 00766). Ce cadre de gestion statuait que la priorité devait être donnée à l'installation de systèmes d'alarme-incendie adéquats dans les bâtiments résidentiels.

Suite à l'adoption de ce cadre de gestion, tous les bâtiments résidentiels de grande hauteur déficients ont été revisités, et leurs propriétaires ont été contactés et incités à effectuer les travaux de mise aux normes jugés prioritaires. De plus, les règlements concernant les subventions de travaux de mise aux normes dans les bâtiments résidentiels ont été modifiés pour permettre de subventionner des travaux visant l'installation de systèmes d'alarme-incendie.

En mai 2006, le comité exécutif adoptait le rapport sur l'application du Cadre de gestion concernant la mise aux normes des bâtiments de grande hauteur accompagné du plan d'application intérimaire du règlement M-4 (résolution CE06 0785). Ce rapport faisait le constat que les fonds disponibles pour les subventions se sont épuisés avant que ne soit complétée la mise en conformité des systèmes d'alarme-incendie de tous les bâtiments résidentiels. Le plan d'application intérimaire qui l'accompagnait avait été élaboré en tenant compte des deux éléments suivants :

- l'adoption, attendue à court terme, d'un règlement provincial appelé le chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec (CBCS) dont les exigences recouperaient celles du règlement M-4 et dont l'encadrement législatif (Loi sur le bâtiment, RLRQ, chapitre B-1.1) aurait pour effet de forcer la Ville à réviser son règlement;
- le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avait manifesté son intention d'intégrer les exigences de mise aux normes des bâtiments en hauteur dans la réglementation découlant de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, alors en préparation, et dont il a la responsabilité.

En attendant l'arrivée de ces changements, le plan d'application intérimaire du règlement M-4 proposait une approche incitative plutôt que coercitive à l'égard des propriétaires de bâtiments visés pour éviter de les forcer à entreprendre d'importants travaux qui auraient pu, par la suite, être jugés incompatibles avec les exigences du futur règlement provincial.

Bien que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ait été adopté en décembre 2008 par le conseil d'agglomération (résolution CG08 0657), le règlement M-4 n'a pas encore été réévalué en vue de son intégration à la réglementation municipale découlant de ce schéma. Cette situation peut notamment s'expliquer par le fait que le CBCS n'est finalement entré en vigueur que le 18 mars 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM12 0061 - 23 janvier 2012 - Adoption du Règlement sur la prévention des incendies (12-005) (dossier 1111910006).
- CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal (dossier 1081746001).
- CE06 0785 - 24 mai 2006 - Adoption du cadre de gestion et du plan d'application intérimaire du règlement M-4 (dossier 1064156001).
- CM00 03161 - 28 novembre 2000 - Adoption du Règlement sur la mise en conformité de certains bâtiments à des normes de sécurité (RRVM, c.M-4) (dossier S000576005).
- CE98 00766 - 29 avril 1998 - Approbation de la mise en oeuvre du Cadre de gestion concernant la mise aux normes des bâtiments de grande hauteur (dossier S980964001).

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en vigueur du chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec, le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de sécurité incendie recommandent l'abrogation du règlement M-4.

JUSTIFICATION

L'article 193 de la Loi sur le bâtiment (RLRQ, chapitre B-1.1) stipule qu'une municipalité peut édicter une norme identique ou plus contraignante que celle contenue au CBCS. Cependant, le même article a pour effet d'exiger que les municipalités modifient leur réglementation afin de remplacer toute disposition équivalente à celle du CBCS. Conséquemment, le règlement M-4 doit être révisé en profondeur puisque la plupart des exigences qu'il contient sont considérées comme équivalentes à celles du CBCS. La principale exigence qui pourrait être maintenue dans le règlement M-4 serait celle relative à la présence de gicleurs étant donné que le CBCS ne comporte pas une obligation aussi spécifique. En effet, le règlement provincial permet le recours à d'autres méthodes de protection (contrôle des fumées). À ce sujet, les représentants du SIM sont d'avis que les mesures alternatives prévues au CBCS permettent d'offrir un niveau de sécurité acceptable, en particulier dans le contexte où la Ville avait déjà établi que sa priorité en matière de sécurité portait sur la présence d'un système de détection et d'alarme-incendie adéquat dans les bâtiments d'habitation. Et c'est précisément ce que prévoit la section IV, intitulé « Dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments » du CBCS, et ce, pour tous les bâtiments d'habitation construits ou transformés avant le 7 novembre 2000.

Dans le contexte de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires provinciales du CBCS dont l'un des objectifs est d'harmoniser les normes pour tout le territoire de la province, l'abrogation du règlement M-4 fera que les bâtiments de tous les arrondissements de Montréal seront assujettis à une norme identique, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'abrogation du règlement M-4 évitera également une double juridiction entre la Ville et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) chargée de l'application de la section IV du CBCS. La possibilité pour la Ville d'adopter intégralement la section IV du CBCS n'a pas été retenue, précisément parce qu'elle impliquerait, pour la Ville, un accroissement significatif de ses responsabilités et l'affectation de ressources supplémentaires pour l'inspection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abandon de l'activité n'aura aucun impact significatif étant donné le peu de ressources affectées actuellement à l'application du règlement M-4. Dans le contexte découlant de l'adoption du cadre de gestion et du plan d'application intérimaire du règlement M-4 en mai 2006, les effectifs affectés à l'application du règlement M-4 au sein du SMVT ont été réduits considérablement de telle sorte qu'ils représentent maintenant moins d'une année-personne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement permettra aux propriétaires des bâtiments visés d'évoluer dans un cadre réglementaire simplifié sous l'autorité d'une seule et même entité, soit la RBQ. Ne pas abroger le règlement M-4 maintiendrait une iniquité territoriale difficile à justifier dans le contexte où tous les arrondissements sont, depuis la fusion municipale, desservis par un seul et même service de sécurité incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public promulguant le règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion du CM le 21 septembre 2015,
- Adoption par le CM le 26 octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (François SIM MASSÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel TALBOT
Prepose(e) a l'emission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-30

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-08-27

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1150025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

Il est recommandé:

D'adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés. Avis de motion et Adoption du règlement.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2015-08-31 10:34

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1150025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2009, le Conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023). Ce règlement est un outil normatif permettant de gérer de façon objective les réseaux câblés et les appareils et équipements qui y sont reliés tout en favorisant l'étalement du réseau souterrain dans un esprit de développement durable. Ce règlement s'inscrit à la suite de plusieurs interventions depuis le début des années 2000. En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a pour mission de planifier, de construire, d'entretenir et d'administrer des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons de télécommunications.

En 2001, la CSEM s'est dotée d'un plan directeur qu'elle a préparé en collaboration avec les services centraux et les arrondissements.

En 2002, le règlement de la Ville de Montréal sur la CSEM (numéro 02-101), donne à la CSEM la mission de favoriser l'enfouissement des câbles et des fils aériens, conformément aux orientations de la Ville. Par ce règlement, l'approbation de la CSEM est requise «pour l'installation et la détermination de l'emplacement des structures hors sol, notamment poteaux, haubans, socles, cabinets, piédestaux et autres accessoires complémentaires de ces réseaux».

La Charte de la Ville de Montréal - Article 202 de l'annexe C (2002) stipule que la Ville de Montréal peut déléguer à la CSEM les pouvoirs qu'elle possède, et dont la CSEM a besoin pour remplir sa mission, et appliquer des règlements qu'elle adopte.

Suite au regroupement municipal et à l'élargissement du mandat de la CSEM sur l'ensemble du territoire de la Ville et à la demande des autorités municipales, la CSEM prépare avec la collaboration des arrondissements concernés les plans directeurs respectifs. Le plan directeur a reçu l'approbation du Comité exécutif de la Ville de Montréal et de chaque Conseil d'arrondissement.

Dans le plan d'urbanisme adopté par le Conseil municipal en 2004, il est stipulé que la Ville de Montréal doit «soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du plan directeur d'élimination

des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés».

L'Action 13.1 du plan d'urbanisme (adopté en 2004), vise à soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du *Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux*, ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés.

Le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023) a été élaboré avec la collaboration de cinq arrondissements (LaSalle, Pierrefonds/Roxboro, Rosemont, Sud-Ouest et Verdun qui ont répondu à une demande de participation) et de deux services centraux (service des infrastructures, transport et environnement et service des mises en valeur du territoire et du patrimoine.) Dans le cadre de cette démarche, la CSEM et les arrondissements voulaient répondre aux difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'intervention relatives aux réseaux câblés.

En février 2012, une nouvelle version du règlement a été adoptée (no 12-012). cette nouvelle mouture prenait en compte les difficultés rencontrées dans l'application du règlement. Celle-ci a été étudié par un comité de travail composé de représentants de la CSEM, d'arrondissements (Ahuntsic/Cartierville, Lachine, Saint-Laurent et Verdun), de la direction générale et du service des affaires juridiques, qui se sont portés volontaires suite à une invitation à tous. Parallèlement à ces démarches, des représentants de la Ville de Montréal et de la CSEM ont rencontré des responsables d'Hydro Québec et des entreprises de télécommunications dans le cadre des demandes de modifications qui ont été soumises.

Les modifications proposées dans le projet d'amendement visent à clarifier certaines dispositions relativement à des difficultés d'application, telles que:

- définition d'un appareil hors-sol
- délimitation de la cour avant
- installation d'appareil hors-sol pour les besoins d'un parc
- application de la cour avant pour les terrains bornés par plus d'une voie publique
- application des dispositions des appareils hors-sol pour les terrains de grande envergure

Il vise aussi à mettre à jour des informations par rapport à la modification du réseau artériel (modifiée en janvier 2015) et pour répondre à des nouveaux besoins (ex.: borne de recharge de véhicules électriques).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1017 - le 19 novembre 2012 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-1)

CM12 0138 - le 21 février 2012 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012)

CM09 0296 - le 28 avril 2009 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 09-023)

CE02 0678 - le 15 mai 2002 : Adoption d'une résolution approuvant les orientations du plan directeur relatif à l'enlèvement des fils et des poteaux.

DESCRIPTION

Le règlement sur les réseaux câblés régit les éléments suivants :

- L'installation de poteaux;
- Le prolongement d'un réseau câblé;

- Les appareils et les équipements hors sol;
- Les appareils et les équipements installés sur poteaux.

L'amendement soumis vise à clarifier certaines dispositions, notamment:

- modification et ajout de certaines définitions (appareil hors sol, borne événement, mobilier urbain);
- modification et clarification de certains articles pour faciliter leur mise en application (cour avant, terrain borné par plus d'une voie publique);
- ajustement en fonction du réseau artériel en vigueur depuis le 1er janvier 2015;
- permission d'installer des appareils hors sol dans un parc ou dans l'emprise d'une voie publique sous réserves du respect de certaines conditions;
- modification relativement aux droits acquis des appareils hors sol et appareils sur poteau existants avant l'entrée en vigueur du règlement;
- modification de la durée des autorisations accordées en vertu du règlement;
- mise à jour des projets de conversion (annexe A du règlement).

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a mandaté la CSEM pour gérer le déploiement des réseaux câblés et encadrer les équipements hors sol.

Les règles sont uniformes et claires pour l'ensemble des intervenants.

Le projet de règlement a été rédigé en tenant compte des difficultés rencontrées en regard de l'interprétation et de l'application du règlement sur les réseaux câblés tant par la CSEM que par les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement permet de réduire les encombrements sur le domaine public et d'améliorer le paysage urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet a été rédigé en collaboration avec le services des affaires juridiques de la Ville. Comme nous l'avons fait à chaque fois suite à l'adoption des règlements, la CSEM entreprendra une tournée auprès des représentants des arrondissements et des entreprises d'électricité et de télécommunications pour expliquer les modifications réglementaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 9 septembre 2015: Approbation du règlement par le Comité exécutif

Le 21 septembre 2015: Avis de motion par le Conseil municipal

Le 26 octobre 2015: Adoption du règlement par le Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal, au règlement numéro 02-101 concernant la CSEM ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Chef de division STI

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Le : 2015-08-06



Dossier # : 1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157048001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comporte cinq activités qui comprennent la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation. Parmi celles-ci, les tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau accessoires ainsi que les tarifs liés à la mise en conformité des entrées d'eau doivent être révisés.

1- Fourniture des compteurs d'eau et accessoires

Une première entente contractuelle en vue de la fourniture des compteurs d'eau et des accessoires afférents a été octroyée pour la période de février 2013 à février 2015.

Une nouvelle entente contractuelle effective depuis janvier 2015 et en vigueur jusqu'en 2017 offre une grille de prix différente de la précédente et demande un ajustement dans le prix de certains compteurs et accessoires.

2- Mise en conformité des entrées d'eau

Une analyse des coûts d'opération de 2014 du service de l'eau a permis de réviser les tarifs 2013 établis en début de projet. En conclusion, le tarif pour la mise en conformité doit être revu à la baisse dans la grille tarifaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0019 – 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Réal Huot inc. et deux contrats à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et de ses accessoires, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 1 929 377,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13750 (3 soum.)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement touche les grilles tarifaires à l'annexe A pour les points suivants:

- Prix unitaires de certains compteurs d'eau et d'accessoires;
- Prix de l'acte pour la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

1 - Fourniture des compteurs d'eau et accessoires

On observe que les tarifs de quatre catégories de compteurs varie de -5,4% à 11,4% et les tarifs des adaptateurs et raccord varie de 7,7% à 34,1%.

L'augmentation s'explique surtout par la hausse du coût de la matière première.

La suppression des brides s'explique par la non-utilisation de ces articles au cours de 3 dernières années.

2 - Mise en conformité des entrées d'eau

Les priorités établies au début du projet correspondaient au potentiel des grands

consommateurs d'eau ce qui représentaient des dossiers de mises en conformité des entrées d'eau plus complexe.

De plus depuis 2014, les opérations sont réalisées en fonction de la répartition géographique ce qui permet une meilleure performance de l'activité de la mise en conformité des entrées d'eau.

Le nouveau tarif est basé sur l'analyse des coûts réels (rémunération et autres familles) enregistrés par la ville de Montréal au service de l'eau en 2014 en fonction du nombre d'interventions réalisées pour la même période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs ont été pris en considération pour le budget de fonctionnement 2016 du service de l'eau ainsi que les mises à jour au plan triennal d'immobilisations 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de mettre à jour le règlement occasionnerait un déficit monétaire pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées. De plus, cela surévaluerait l'imputation de la dépense de la quote-part pour la mise en conformité des entrées d'eau au plan triennal d'immobilisations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015

Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anne DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-07

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-08-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

Il est recommandé

- que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) .

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-31 11:32

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157048002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031) - (RCG13-004)

CONTENU

CONTEXTE

La quote-part tarifaire est le moyen financier retenu afin que la répartition d'une partie du coût du Programme MCE soit effectuée sur la base des compteurs installés par chacune des municipalités liées. La quote-part tarifaire comprend cinq activités qui d'une part concernent la fourniture de compteurs d'eau et d'accessoires et d'une autre part les trois activités déléguées: la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs et l'exploitation.

Ces activités déléguées, exercées par les municipalités liées, sont financées à même le budget de l'agglomération. Lorsqu'une activité déléguée est exécutée par une municipalité liée elle est compensée pour ses coûts d'opération; en contrepartie, elle paiera une quote-part tarifaire du même montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau (RCG 13-005)

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisé en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG07-031)

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031).

CG12 0166 - 21 juin 2012 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise - Approuver la vision globale sur 10 ans de la Stratégie montréalaise de l'eau ainsi que ses objectifs stratégiques; Appliquer le plan de financement prévu ayant comme objectif l'autofinancement intégral de la gestion montréalaise de l'eau en 2020.

CG08 0372 - 19 juin 2008 - Amender le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles afin de modifier les annexes (croquis d'installation) et permettre l'accréditation d'entrepreneurs plombiers.

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement touchent les points suivants :
Référence spécifique pour les grilles tarifaires vers le règlement RCG 13-005;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'installation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à l'exploitation de l'équipement;
Suppression de la grille tarifaire relative à la mise en conformité des entrées d'eau.

JUSTIFICATION

Les grilles tarifaires relatives aux activités déléguées font partie intégrante du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).
Les coûts liés aux délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement doivent être identiques à la quote-part tarifaire exigée par la municipalité centrale à l'ensemble des municipalités liées pour conserver la cohérence de la méthode retenue de quote-part pour la répartition d'une partie du coût du Programme MCE.

Afin d'éviter la duplication d'information, il est requis de retirer les grilles tarifaires du présent règlement et de simplement faire référence au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) pour toute tarification des activités déléguées de mise en conformité des entrées d'eau, d'installations et d'exploitations relatives aux compteurs d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au règlement n'ont aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier répond à l'orientation "Pratiquer une gestion responsable des ressources" du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, il

contribue à l'atteinte de l'objectif de réduire de 15% la production d'ici 2015 par rapport à 2000, ainsi qu'à l'engagement de l'action 20 du Plan visant à répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement RCG 13-004 est directement lié avec le règlement RCG 13-005 (Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes). Ce dernier est en voie de mise à jour concernant les grilles tarifaires. Dans le cas de la non-réalisation du présent dossier, il y aura un déséquilibre financier relié à la quote-part pour la tarification et les montants compensés des activités déléguées aux villes liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion: Septembre 2015
Adoption du règlement: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent règlement est préparé conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAVERDIÈRE
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-10

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice - DGSRE

Approuvé le : 2015-08-28

Directrice

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le
règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les
travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération »
sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-31 15:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151701011

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adoption dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 d'un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence d'agglomération. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt RCG 15-026 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds sont engagés en presque totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0199 du 26 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-026 d'un montant de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (agglo).
CM15 0354 du 24 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-028 d'un montant de 5 300 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (corpo).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs relevant du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Les fonds du précédent règlement d'emprunt ont pratiquement tous été engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à a première année du PTI 2015-2017. L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de

contrats. Par conséquent, elle permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans le réseau des grands parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits à l'année 2016 et 2017 au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet agglomération. La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement du réseau des grands parcs relevant de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON

ENDOSSÉ PAR

Jean-François NADON

Le : 2015-08-05

Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1151701012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, le
règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les
travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal »
sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-08-31 15:45

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1151701012

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section planification et contrôle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant de la compétence municipale de niveau corporatif. Ce règlement permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2015-2017 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs. Ce nouveau règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt N° 15-028 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0199 du 26 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° RCG 15-026 d'un montant de 7 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (agglo).
CM15 0354 du 24 mars 2015 portant sur le règlement d'emprunt N° 15-028 d'un montant de 5 300 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement de parcs (corpo).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement dans les grands parcs relevant du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les fonds du précédent règlement d'emprunt ont pratiquement tous été engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à a première année du PTI 2015-2017. L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets sont inscrits aux années 2016 et 2017 du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des grands parcs relevant du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des
projets- Division Bureau de projets
d'aménagement - grands parcs

ENDOSSÉ PAR

Jean-François NADON
Chef de division

Le : 2015-08-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-31



Dossier # : 1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :

1. d'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-08-28 07:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1156688002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI), un règlement autorisant un emprunt de 16 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels en 2004, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) a identifié dans les écoterritoires les terrains de grand intérêt écologique à protéger afin d'augmenter la biodiversité sur le territoire, et ainsi améliorer la qualité des milieux de vie des Montréalais. L'acquisition de terrains de grand intérêt écologique est un levier important de protection. Depuis 2005, l'agglomération de Montréal a déboursé plus de 35 000 000,00 \$ en acquisitions de terrains afin de répondre à son objectif de créer des aires protégées en milieu terrestre sur 6 % de son territoire. Conséquemment, de 3,1% en 2004, le territoire terrestre protégé de l'agglomération est passé à 5,9% en 2015.

À cet effet, il importe toutefois de mentionner que le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, entré en vigueur le 1er avril 2015, vise maintenant «à ce que la superficie terrestre des aires protégées atteigne 10 % du territoire». Dans ce contexte, le Programme triennal d'immobilisations de l'agglomération prévoit des investissements pour l'acquisition de terrains dans le but de protéger les milieux naturels de grand intérêt écologique dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal. Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 16 000 000,00 \$ permettant de couvrir une bonne partie des mandats d'acquisition de terrains transmis au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0136 - 30 avril 2009 - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal

CG06 0189 - 27 avril 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00\$ pour le financement des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

CG06 0057 - 27 janvier 2006 - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ pour le financement des acquisitions de terrains aux fins de réaliser l'agrandissement de divers parcs relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt global d'une valeur de 16 000 000,00 \$ pour réaliser des acquisitions de terrains dans les écoterritoires relevant du conseil d'agglomération en 2015 et 2016. Le solde actuel des deux (2) règlements d'emprunt existants ne permet pas de couvrir les acquisitions devant être ratifiées d'ici la fin de 2015.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce nouveau règlement permettra de procéder aux prochaines acquisitions sans avoir à retourner au conseil d'agglomération pour un règlement d'emprunt spécifique et ainsi réaliser plus rapidement la programmation prévue. Ce règlement permettra également de réaliser des travaux de restauration et de mise en valeur de ces terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour la réalisation des projets d'acquisition d'espaces naturels sont prévus au Programme triennal d'immobilisations du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne des acquisitions dans des écoterritoires qui sont de compétence de l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'acquisition de la SGPVMR répond aux orientations du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (PDDCM) visant à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances compromettrait les acquisitions déjà prévues pour la fin de 2015 et 2016 et constituerait un frein à l'atteinte de l'objectif du schéma d'aménagement et de développement de Montréal qui vise une superficie terrestre d'aires protégées de 10 % du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été développée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le comité exécutif: 9 septembre 2015
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 21 septembre 2015
Avis de motion par le conseil d'agglomération : 24 septembre 2015
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération: 29 octobre 2015
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire:
novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-25

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-08-27



Dossier # : 1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 15:49

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152622006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, dans le cadre de la gestion du schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, le conseil de cette dernière avait adopté deux règlements conformément aux dispositions 237.1 et 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit respectivement le règlement relatif à la délégation à son comité exécutif de certains pouvoirs en vertu de la LAU (règlement 114) et le règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement 113).

Le règlement 114 a été abrogé en 2002 et a été remplacé par un nouveau règlement intitulé « Règlement 02-080 - Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Étant donné la création du conseil d'agglomération en 2006, il convient d'adopter un règlement distinct de celui du conseil de la Ville et portant sur la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif. Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel abroge le règlement 02-080 en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier porte sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622007).

En ce qui a trait au règlement 113, l'ajout de certaines dispositions s'avère requis en vue de la mise en oeuvre du Schéma d'aménagement et de développement entré en vigueur le 1^{er} avril. Le remplacement de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct portant le numéro 1156938001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel 1140219001.

- CM09 0301 - 2009-04-27 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) (règlement 02-080-2 entré en vigueur le 6 mai 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CE09 0403 - 2009-03-18 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), afin de permettre une délégation de pouvoirs au directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine concernant l'examen et l'approbation des certificats de conformité des règlements d'urbanisme (règlement RCE09-003 entré en vigueur le 18 mars 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CM02 0939 - 2002-11-26 - Approuver les modifications au règlement 02-080 - Délégation du conseil au comité exécutif - Conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au schéma d'aménagement de la Ville (règlement 02-080-1 entré en vigueur le 12 décembre 2002) - Sommaire décisionnel 1022622102.
- CM02 0509 - 2002-06-20 - Adopter le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif (règlement 02-080 entré en vigueur le 11 juillet 2002) - Sommaire décisionnel 1020491003.

DESCRIPTION

Le contenu du présent projet de règlement reconduit la délégation du conseil d'agglomération au comité exécutif de l'approbation de la conformité au schéma des règlements adoptés par les conseils d'arrondissement et les municipalités reconstituées ainsi que des demandes de prolongation de délai adressées au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la LAU. Également, le projet de règlement fait état de la possibilité de déléguer cet examen et cette approbation des règlements à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal. Le règlement 02-080 est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à reconduire par un règlement la délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide des règlements d'urbanisme au bénéfice des municipalités et des arrondissements tout en respectant les compétences de chacune des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le règlement de délégation proposé signifierait que tous les règlements devant faire l'objet d'un examen de leur conformité au schéma d'aménagement selon les dispositions du règlement 113 (voir projet de remplacement au dossier 1156938001) devraient être approuvés par le conseil d'agglomération. Une telle situation ralentirait l'examen et l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur des règlements préparés par les municipalités et les arrondissements en plus de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 24 septembre 2015 : avis de motion du conseil d'agglomération pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 29 octobre 2015 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération : exceptionnellement, à la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et à la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.
- Fin octobre ou début novembre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal et transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements et aux municipalités reconstituées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Approuvé le : 2015-08-28



Dossier # : 1152622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-08-28 15:52

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1152622007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, dans le cadre de la gestion du schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, le conseil de cette dernière avait adopté deux règlements conformément aux dispositions 237.1 et 237.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit respectivement le règlement relatif à la délégation à son comité exécutif de certains pouvoirs en vertu de la LAU (règlement 114) et le règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (règlement 113).

Le règlement 114 a été abrogé en 2002 et a été remplacé par un nouveau règlement intitulé « Règlement 02-080 - Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme ». Étant donné la création du conseil d'agglomération en 2006, il convient d'adopter un règlement distinct de celui de ce conseil et portant sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif. Le projet de règlement joint au présent sommaire décisionnel abroge le règlement 02-080 en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil de la Ville. Un autre dossier porte sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif (réf. : sommaire décisionnel 1152622006).

En ce qui a trait au règlement 113, l'ajout de certaines dispositions s'avère requis en vue de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le remplacement de ce règlement fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct portant le numéro 1156938001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adopter le règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - Sommaire décisionnel addenda 1140219001.
- CM09 0301 - 2009-04-27 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (02-080) (règlement 02-080-2 entré en vigueur le 6 mai 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.

- CE09 0403 - 2009-03-18 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004), afin de permettre une délégation de pouvoirs au directeur général adjoint du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine concernant l'examen et l'approbation des certificats de conformité des règlements d'urbanisme (règlement RCE09-003 entré en vigueur le 18 mars 2009) - Sommaire décisionnel 1080524065.
- CM02 0939 - 2002-11-26 - Approuver les modifications au règlement 02-080 - Délégation du conseil au comité exécutif - Conformité des règlements d'urbanisme des arrondissements au schéma d'aménagement de la Ville (règlement 02-080-1 entré en vigueur le 12 décembre 2002) - Sommaire décisionnel 1022622102.
- CM02 0509 - 2002-06-20 - Adopter le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité exécutif (règlement 02-080 entré en vigueur le 11 juillet 2002) - Sommaire décisionnel 1020491003.

DESCRIPTION

Le contenu du présent projet de règlement reconduit la délégation du conseil municipal au comité exécutif de l'approbation de la conformité au Plan d'urbanisme des règlements adoptés par les conseils d'arrondissement ainsi que des demandes de prolongation de délai adressées au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 239 de la LAU. Également, le projet de règlement fait état de la possibilité de déléguer cet examen et cette approbation des règlements à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal. Le règlement 02-080 est abrogé en ce qui concerne les dispositions relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à reconduire par un règlement la délégation des pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide des règlements d'urbanisme au bénéfice des arrondissements tout en respectant les compétences de chacune des instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le règlement de délégation proposé signifierait que tous les règlements devant faire l'objet d'un examen de leur conformité au Plan d'urbanisme devraient être approuvés par le conseil municipal. Une telle situation ralentirait l'examen et l'approbation ainsi que l'entrée en vigueur des règlements préparés par les arrondissements en plus de surcharger l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 21 septembre 2015 : avis de motion du conseil municipal pour adoption du règlement à une séance subséquente.
- 26 octobre 2015 : adoption du règlement par le conseil municipal.
- Fin octobre ou début novembre 2015 : entrée en vigueur du règlement susmentionné à la date de la publication par le greffier d'un avis public d'entrée en vigueur dans un journal et transmission du règlement susmentionné par le greffier aux arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Monique TESSIER
Chef de division

Le : 2015-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2015-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Approuvé le : 2015-08-28